



RECUEIL

des

ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 02-2020
Avril à juin

Mis en ligne sur vendome.eu : 9 septembre 2021

SOMMAIRE

*Le texte intégral des délibérations et des arrêtés peut être consulté
à l'hôtel de ville et de communauté, au secrétariat général, service des assemblées.*

N° ordre	Objet	Page
GRANDS PROJETS		
1	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-26 du 25 juin 2020 GRANDS PROJETS : Ancien théâtre faubourg Chartrain – Permis d'aménager des espaces publics	7
GUICHET UNIQUE		
2	Arrêté du maire n° VV-DGU-02-002 du 29 mai 2020 GUICHET UNIQUE : Délégation de fonctions et de signature de l'état civil à Nathalie Tremblin	31
3	Arrêté du maire n° VV-DGU-02-003 du 29 mai 2020 GUICHET UNIQUE : Délégation de fonctions et de signature de l'état civil à Benjamin Le Calvé	33
4	Arrêté du maire n° VV-DGU-02-004 du 29 mai 2020 GUICHET UNIQUE : Délégation de fonctions et de signature de l'état civil à Joanna Burdin	35
5	Arrêté du maire n° VV-DGU-02-005 du 29 mai 2020 GUICHET UNIQUE : Délégation de fonctions et de signature de l'état civil à Corine Rendineau	37
6	Arrêté du maire n° VV-DGU-02-006 du 29 mai 2020 GUICHET UNIQUE : Délégation de fonctions et de signature de l'état civil à Carole Bridelle	39
7	Arrêté du maire n° VV-DGU-02-007 du 29 mai 2020 GUICHET UNIQUE : Délégation partielle dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Claire Lefert	41
8	Arrêté du maire n° VV-DGU-02-008 du 29 mai 2020 GUICHET UNIQUE : Délégation partielle dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Jean-Philippe Pinon	42
9	Arrêté du maire n° VV-DGU-02-011 du 29 mai 2020 GUICHET UNIQUE : Délégation partielle dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Françoise Carroué	43
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL		
10	Arrêté du maire n° VVSG20200529-04 du 29 mai 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Direction du guichet unique - Délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil et délégation de signature à Stéphanie De Puymaly	44
11	Arrêté du maire n° VVSG20200529-05 du 29 mai 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Direction du guichet unique - Délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil et délégation de signature à Christian Boucher	46
12	Arrêté du maire n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, premier adjoint	48
13	Arrêté du maire n° VVSG20200603-07 du 3 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier, deuxième adjoint	50
14	Arrêté du maire n° VVSG20200603-08 du 3 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier, troisième adjoint	52
15	Arrêté du maire n° VVSG20200603-09 du 3 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Béatrice Arruga, quatrième adjoint	54
16	Arrêté du maire n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, cinquième adjoint	55

N° ordre	Objet	Page
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL		
7	Arrêté du maire n° VVSG20200603-11 du 3 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Agnès Macgillivray, sixième adjoint	57
18	Arrêté du maire n° VVSG20200603-12 du 3 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Tural Keskiner, septième adjoint	59
19	Arrêté du maire n° VVSG20200603-13 du 3 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Minthy Mabila-Boussi, huitième adjoint	61
20	Arrêté du maire n° VVSG20200603-14 du 3 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Mercier, neuvième adjoint	63
21	Arrêté du maire n° VVSG20200603-15 du 3 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Alia HAMMOUDI, conseiller municipal délégué	64
22	Arrêté du maire n° VVSG20200603-17 du 3 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Raphaël Duquerroy, conseiller municipal délégué	65
23	Arrêté du maire n° VVSG20200603-16 du 3 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Thierry Fourmont, conseiller municipal délégué	66
24	Arrêté du maire n° VVSG20200603-18 du 3 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Sandra Magnien-Tricot, conseiller municipal délégué	67
25	Arrêté du maire n° VVSG20200603-19 du 3 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Yolande Morali, conseiller municipal délégué	68
26	Arrêté du maire n° VVSG20200608-22 du 8 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Autorisations d'occupation des sols - Délégation de signature à Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols et à Marie-Marie Pénicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace	69
27	Arrêté du maire n° VVSG20200608-23 du 8 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délégation de fonction et de signature aux élus municipaux dans l'ordre du tableau, en matière d'établissements recevant du public	71
28	Arrêté du maire n° VVSG20200615-24 du 15 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de signature à Eric Baussier, directeur de la stratégie financière	73
29	Arrêté du maire n° VVSG20200615-25 15 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Direction des ressources humaines - Délégation de signature à Stéphanie Roux-Mulatier, directrice et Catherine Cuvier, directrice adjointe	75
30	Arrêté du maire n° VVSG20200615-26 15 juin 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de signature à Laurence Genesta-Pialat, secrétaire général	77
31	Délibération du conseil municipal n° VVD20200528-01 du 28 mai 2020 ASSEMBLEES : Ouverture de la première séance du Conseil municipal issu des élections du 15 mars 2020 - Installation du Conseil municipal	78
32	Délibération du conseil municipal n° VVD20200528-04 du 28 mai 2020 ASSEMBLEES : Election du maire	82
33	Délibération du conseil municipal n° VVD20200528-05 du 28 mai 2020 ASSEMBLEES : Détermination du nombre d'adjoints	94
34	Délibération du conseil municipal n° VVD20200528-06 du 28 mai 2020 ASSEMBLEES : Election des adjoints	96
35	Délibération du conseil municipal n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 ASSEMBLEES : Délégation du conseil municipal au maire	108

N° ordre	Objet	Page
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL		
36	Délibération du conseil municipal n° VVD20200528-09 du 28 mai 2020 ASSEMBLEES : Représentations – Centre communal d'action sociale (CCAS) – Détermination du nombre d'administrateurs et conditions de dépôt des listes pour leur élection	114
37	Délibération du conseil municipal n° VVD20200528-10 du 28 mai 2020 ASSEMBLEES : Représentations – Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'école	117
38	Délibération du conseil municipal n° VVD20200528-11 du 28 mai 2020 ASSEMBLEES : Représentations – Désignation des représentants au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées	119
39	Délibération du conseil municipal n° VVD20200528-12 du 28 mai 2020 COMMANDE PUBLIQUE : Marchés publics et délégation de service public – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public	121
40	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-03 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Création des commissions municipales	124
41	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-04 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Centre communal d'action sociale (CCAS) – Election des membres	127
42	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-05 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public - Election des membres	130
43	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-06 du 25 juin 2020 SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Commission consultative des services publics locaux – Création et règlement intérieur	134
44	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-07 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Syndicat mixte du Pays vendômois - Election des membres	140
45	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-08 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Syndicat intercommunal d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELEC) - Election des membres	143
46	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-09 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois - Election des membres	146
47	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-10 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Régie personnalisée du Programme de réussite éducative des Rottes (PRE) - Election des membres	149
48	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-11 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Comité de jumelage Vendôme – Gevelsberg - Election des membres	152
49	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-12 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Association les Foulées vendômoises - Election des membres	155
50	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-13 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) - Election des membres	157
51	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-14 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire - Représentant de la commune	159
52	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-15 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Maison de retraite du Bon secours - Election des membres	161
53	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-16 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Association pour les intérêts des handicapés (AIHDAC) - Election des membres	163
54	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-17 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Régie de quartiers - Election des membres	165
55	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-18 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Comité national d'action sociale (CNAS) - Election des membres	167

N° ordre	Objet	Page
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL		
56	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-19 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Commission départementale des risques naturels majeurs - Election d'un membre	169
57	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-20 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) - Election des membres	171
58	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-21 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Centrale d'achat territoriale Approlys - Election des membres	173
59	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-22 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES : Agence France locale - Election des membres	175
60	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-23 du 25 juin 2020 ASSEMBLEES - GUICHET UNIQUE : Elections - Membres de la commission de contrôle	178
POLICE MUNICIPALE		
61	Décision n° VVM20200622-121 du 22 juin 2020 POLICE MUNICIPALE : Modification temporaire des tarifs de droit de place pour les commerçants non sédentaires sur les marchés, les jours de marché	181
62	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-35 du 25 juin 2020 STRATEGIE FINANCIERE - POLICE MUNICIPALE : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	182
RESSOURCES HUMAINES		
63	Délibération du conseil municipal n° VVD20200528-13 du 28 mai 2020 STATUT DE L'ELU : Régime indemnitaire des élus	186
64	Délibération du conseil municipal n° VVD20200528-14 du 28 mai 2020 STATUT DE L'ELU : Frais de représentation du maire	190
65	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-28 du 25 juin 2020 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2020 - Modification	192
66	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-29 du 25 juin 2020 RESSOURCES HUMAINES : Prime exceptionnelle	194
67	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-33 du 25 juin 2020 STATUT DE L'ELU : Formation des élus	196
68	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-34 du 25 juin 2020 STATUT DE L'ELU : Frais de déplacements	199
STRATÉGIE FINANCIÈRE		
69	Décision n° VVM20200618-119 du 18 juin 2020 STRATEGIE FINANCIERE : Réhabilitation des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France – tranche 2 – Demande de subvention	2020
70	Décision n° VVM20200618-120 du 18 juin 2020 STRATEGIE FINANCIERE : Mise en accessibilité d'établissements recevant du public – Porte Saint-Georges – Demande de subvention	203
71	Décision n° VVM20200624-127 du 24 juin 2020 STRATEGIE FINANCIERE : Marché couvert – Modification du tarif pour les vins d'honneur et cocktails destiné aux particuliers et entreprises	204
72	Délibération du conseil municipal n° VVD20200528-15 du 28 mai 2020 STRATEGIE FINANCIERE : Modification temporaire des tarifs de droits de stationnement	205
73	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-36 du 25 juin 2020 STRATEGIE FINANCIERE – INTERCOMMUNALITE : Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Territoires vendômois du 31 janvier 2020	207
74	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-37 du 25 juin 2020 STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Compte de gestion 2019	227
75	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-38 du 25 juin 2020 STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Compte administratif 2019 et ses annexes	231

N° ordre	Objet	Page
STRATÉGIE FINANCIÈRE		
76	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-39 du 25 juin 2020 STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Reprise des résultats 2019 et affectation du résultat de fonctionnement	233
77	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-40 du 25 juin 2020 STRATEGIE FINANCIERE : Budget annexe assainissement - Compte de gestion 2019	236
78	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-41 du 25 juin 2020 STRATEGIE FINANCIERE : Budget annexe assainissement - Compte administratif 2019	240
79	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-42 du 25 juin 2020 STRATEGIE FINANCIERE : Budget annexe assainissement - Transfert des résultats de clôture du budget assainissement 2019 à la régie assainissement de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois	242
80	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-43 du 25 juin 2020 STRATEGIE FINANCIERE : Autorisations de programme et crédits de paiement - Actualisation	245
81	Délibération du conseil municipal n° VVD20200625-44 du 25 juin 2020 STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Décision modificative n° 01-2020	249

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délégation n° VVD20200625-26	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 30	Contre : 0	Abstentions : 3

OBJET : GRANDS PROJETS : Ancien théâtre faubourg Chartrain - Permis d'aménager des espaces publics

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué aux grands projets, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DDUAE
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

A l'automne 2014, la commune a lancé un appel à candidatures en vue d'un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancien théâtre.

En 2016, le déclassement des rues du Colonel Lebel et Yvon Villarceau a permis de créer un seul îlot regroupant les deux anciennes écoles et l'ancien théâtre. Le parcellaire a ainsi été modifié pour permettre la création d'un projet cohérent sur l'ensemble du site.

L'enjeu est désormais d'aménager les abords afin de sécuriser les déplacements piétons, d'offrir un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite, de matérialiser le stationnement et de créer une placette piétonne devant l'ancien théâtre, permettant de mettre en valeur la façade datant du XIXème.

Vu les articles R. 421-19 et suivant du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2013, modifié en décembre 2016, puis en octobre 2019 ;

Vu la délibération n° VV-D-120516-06 du conseil municipal du 12 mai 2016, du projet de vente du site de l'ancien cinéma ;

Vu les délibérations n° VV-D-230616-15 et 16 du conseil municipal du 23 juin 2016, déclassant les voies, les parkings et les locaux.

Considérant le dossier de demande de permis d'aménager sur les abords de l'îlot théâtre,

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le dépôt du permis d'aménager présenté en annexe ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer l'autorisation d'urbanisme et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés,

Christophe Chapuis, Caroline Besnard, Patrick Callu s'abstenant,

le conseil municipal,

APPROUVE le dépôt du permis d'aménager présenté en annexe ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer l'autorisation d'urbanisme et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Benoît GARDRAT

PJ : dossier de demande de permis d'aménager sur les abords de l'îlot théâtre

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-DGU-20-002

OBJET : GUICHET UNIQUE : Délégation de fonctions et de signature d'officier de l'état civil à Nathalie Tremblin

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32 et R. 2122-10 ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives aux missions confiées aux officiers de l'état civil ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Laurent Brillard en qualité de maire ;

Vu l'arrêté n° VV-DRH-19-0140 du 7 février 2019 relatif à la situation de carrière de Nathalie Tremblin ;

Considérant que pour assurer une gestion rapide et efficace des demandes des usagers, il est nécessaire de donner à Nathalie Tremblin, délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARRÊTE

A compter du 29 mai 2020,

ARTICLE 1 : Nathalie Tremblin, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique de la commune, est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Nathalie Tremblin est chargée :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes d'autorisation de changement de prénom, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- de la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'état civil ;
- de la réception des déclarations de PACS, de modification et de dissolution de PACS ;
- de l'instruction des dossiers de mariage dont la publication des bans ;
- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription ;
- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte ;
- de mettre en œuvre la procédure de vérification instituée par le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 (dispositions concernant la vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

ARTICLE 3 : Nathalie Tremblin reçoit également délégation de signature pour tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées ci-dessus ainsi que pour la légalisation de signatures dans les limites autorisées par les textes et la certification matérielle et conforme de certaines pièces et documents destinés aux autorités étrangères dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 4 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été accordée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au procureur de la République dans le département et notifié à l'intéressée ; il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Vendôme, le 29 mai 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-DGU-20-003

OBJET : GUICHET UNIQUE - Délégation de fonctions et de signature d'officier de l'état civil à Benjamin Le Calvé

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32 et R. 2122-10 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives aux missions confiées aux officiers de l'état civil ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Laurent Brillard en qualité de maire ;

Vu l'arrêté n° VV-DRH-20-0041 du 10 janvier 2020 relatif à la situation de carrière de Benjamin Le Calvé ;

Considérant que pour assurer une gestion rapide et efficace des demandes des usagers, il est nécessaire de donner à Benjamin Le Calvé, délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARRÊTE

A compter du 29 mai 2020,

ARTICLE 1 : Benjamin Le Calvé, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique de la commune, est délégué, sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Benjamin Le Calvé est chargé :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes d'autorisation de changement de prénom, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- de la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'état civil ;
- de la réception des déclarations de PACS, de modification et de dissolution de PACS ;
- de l'instruction des dossiers de mariage et de la publication des bans ;
- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalable au mariage ou à sa transcription
- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte ;
- de mettre en œuvre la procédure de vérification instituée par le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 (dispositions concernant la vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

ARTICLE 3 : Benjamin Le Calvé reçoit également délégation de signature pour tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées ci-dessus ainsi que pour la légalisation de signatures dans les limites autorisées par les textes et la certification matérielle et conforme de certaines pièces et documents destinés aux autorités étrangères dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 4 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été accordée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au procureur de la République dans le département et notifié à l'intéressé ; il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Vendôme, le 29 mai 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-DGU-20-004

OBJET : GUICHET UNIQUE : Délégation de fonctions et de signature d'officier de l'état civil à Joanna Burdin

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives aux missions confiées aux officiers de l'état civil ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Laurent Brillard en qualité de maire ;

Vu l'arrêté n° VV-DRH-20-0018 du 10 janvier 2020 relatif à la situation de carrière de Joanna Burdin ;

Considérant que pour assurer une gestion rapide et efficace des demandes des usagers, il est nécessaire de donner à Joanna Burdin, délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARRÊTE

À compter du 29 mai 2020,

ARTICLE 1 : Joanna Burdin, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique de la commune, est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 : A ce titre, Joanna Burdin est chargée :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes d'autorisation de changement de prénom, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- de la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'état civil ;
- de la réception des déclarations de PACS, de modification et de dissolution de PACS ;
- de la constitution des dossiers de mariage et de la publication des bans ;
- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte ;
- de mettre en œuvre la procédure de vérification instituée par le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 (dispositions concernant la vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

ARTICLE 3 : Joanna Burdin reçoit également délégation de signature pour tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées ci-dessus ainsi que pour la légalisation de signatures dans les limites autorisées par les textes et la certification matérielle et conforme de certaines pièces et documents destinés aux autorités étrangères dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 4 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été accordée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au procureur de la République dans le département et notifié à l'intéressée ; il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Vendôme, le 29 mai 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD

www.vendome.eu

- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20200529-VV-DGU-20-005-
AI
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-DGU-20-005

OBJET : GUICHET UNIQUE : Délégation de fonction et de signature d'officier de l'état civil à Corine Rendineau

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32 et R. 2122-10 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives aux missions confiées aux officiers de l'état civil ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Laurent Brillard en qualité de maire ;

Vu l'arrêté n° VV-DRH-19-0402 du 19 août 2019 relatif à la situation de carrière de Corine Rendineau ;

Considérant que pour assurer une gestion rapide et efficace des demandes des usagers, il est nécessaire de donner à Corine Rendineau, délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARRÊTE

A compter du 29 mai 2020,

ARTICLE 1 : Corine Rendineau, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique de la commune, est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Corine Rendineau est chargée :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes d'autorisation de changement de prénom, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- de la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'état civil ;
- de la réception des déclarations de PACS, de modification et de dissolution de PACS ;
- de la constitution des dossiers de mariage et de la publication des bans ;
- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte ;
- de mettre en œuvre la procédure de vérification instituée par le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 (dispositions concernant la vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

ARTICLE 3 : Corine Rendineau reçoit également délégation de signature pour tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées ci-dessus ainsi que pour la légalisation de signatures dans les limites autorisées par les textes et la certification matérielle et conforme de certaines pièces et documents destinés aux autorités étrangères dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 4 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été accordée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au procureur de la République dans le département et notifié à l'intéressée ; il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Vendôme, le 29 mai 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD



**- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)**

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-DGU-20-006

OBJET : GUICHET UNIQUE : Délégation de fonctions et de signature d'officier de l'état civil à Carole Bridelle

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32 et R. 2122-10 ;

Vu les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du CGCT relatifs à la mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'avenant n° 1 du 18 février 2013 à la convention de mutualisation des services entre la communauté du pays de Vendôme et la ville de Vendôme du 25 janvier 2012, qui dispose dans sa deuxième partie – article 1 que la direction du guichet unique est un service commun à la ville et à la communauté ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives aux missions confiées aux officiers de l'état civil ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Laurent Brillard en qualité de maire ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-19-0850 du 7 octobre 2020 relatif à la situation de carrière de Carole Bridelle ;

Considérant que pour assurer une gestion rapide et efficace des demandes des usagers, il est nécessaire de donner à Carole Bridelle, délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARRÊTE

A compter du 29 mai 2020,

ARTICLE 1 : Carole Bridelle, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique de la commune, est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Carole Bridelle est chargée :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes d'autorisation de changement de prénom, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- de la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'état civil ;
- de la réception des déclarations de PACS, de modification et de dissolution de PACS ;
- de la constitution des dossiers de mariage et de la publication des bans ;
- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte ;
- de mettre en œuvre la procédure de vérification instituée par le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 (dispositions concernant la vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

ARTICLE 3 : Carole Bridelle reçoit également délégation de signature pour tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées ci-dessus ainsi que pour la légalisation de signatures dans les limites autorisées par les textes et la certification matérielle et conforme de certaines pièces et documents destinés aux autorités étrangères dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 4 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été accordée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au procureur de la République dans le département et notifié à l'intéressée ; il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Vendôme, le 29 mai 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-DGU-20-007

OBJET : GUICHET UNIQUE : Délégation partielle dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Claire Lefert

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du CGCT relatifs à la mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'avenant n° 1 du 18 février 2013 à la convention de mutualisation des services entre la communauté du pays de Vendôme et la ville de Vendôme du 25 janvier 2012, qui dispose dans sa deuxième partie – article 1 que la direction du guichet unique est un service commun à la ville et à la communauté ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives aux missions confiées aux officiers de l'état civil ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Laurent Brillard en qualité de maire ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-19-0862 du 7 octobre relatif à la situation de carrière de Claire Lefert ;

Considérant que pour assurer une gestion rapide et efficace des demandes des usagers, il est nécessaire de donner à Claire Lefert, délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil dans certaines missions.

ARRÊTE

À compter du 29 mai 2020,

ARTICLE 1 : Claire Lefert, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil de façon partielle.

ARTICLE 2 : A ce titre, Claire Lefert est chargée de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Claire Lefert reçoit également délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents destinés aux autorités étrangères dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ainsi que pour la légalisation de signatures dans les limites autorisées par les textes.

ARTICLE 4 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été accordée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au procureur de la République dans le département et notifié à l'intéressée ; il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Vendôme, le 29 mai 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-DGU-20-008

OBJET : **GUICHET UNIQUE : Délégation partielle dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Jean-Philippe Pinon**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du CGCT relatifs à la mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'avenant n° 1 du 18 février 2013 à la convention de mutualisation des services entre la communauté du pays de Vendôme et la ville de Vendôme du 25 janvier 2012, qui dispose dans sa deuxième partie – article 1 que la direction du guichet unique est un service commun à la ville et à la communauté ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives aux missions confiées aux officiers de l'état civil ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Laurent Brillard en qualité de maire ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-20-0096 du 10 janvier 2020 relatif à la situation de carrière de Jean-Philippe Pinon ;

Considérant que pour assurer une gestion rapide et efficace des demandes des usagers, il est nécessaire de donner à Jean-Philippe Pinon, délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil dans certaines missions.

ARRÊTE

À compter du 29 mai 2020,

ARTICLE 1 : Jean-Philippe Pinon, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil de façon partielle.

ARTICLE 2 : A ce titre, Jean-Philippe Pinon est chargé de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Jean-Philippe Pinon reçoit également délégation de signature reçoit également délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents destinés aux autorités étrangères dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ainsi que pour la légalisation de signatures dans les limites autorisées par les textes.

ARTICLE 4 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été accordée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au procureur de la République dans le département et notifié à l'intéressé ; il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Vendôme, le 29 mai 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-DGU-20-011

OBJET : **GUICHET UNIQUE : Délégation partielle dans les fonctions d'officier de l'état civil et de signature à Françoise Carroué**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives aux missions confiées aux officiers de l'état civil ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Laurent Brillard en qualité de maire ;

Vu l'arrêté n° VV-DRH-20-0080 du 5 février 2020 relatif à la situation de carrière de Françoise Carroué ;
Considérant que pour assurer une gestion rapide et efficace des demandes des usagers, il est nécessaire de donner à Françoise Carroué, délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature pour certaines missions.

ARRÊTE

À compter du 29 mai 2020,

ARTICLE 1 : Françoise Carroué, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil de façon partielle.

ARTICLE 2 : A ce titre, Françoise Carroué est chargée de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte et de mettre en œuvre la procédure de vérification instituée par le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 (dispositions concernant la vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

ARTICLE 3 : Françoise Carroué reçoit également délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents destinés aux autorités étrangères dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ainsi que pour la légalisation de signatures dans les limites autorisées par les textes.

ARTICLE 4 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été accordée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au procureur de la République dans le département et notifié à l'intéressée ; il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et inscrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Vendôme, le 29 mai 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD



**- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)**

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200529-04

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Direction du guichet unique - Délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil et délégation de signature à Stéphanie De Puymaly

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32 et R. 2122-10 ;

Vu l'article L. 2122-19 du CGCT relatif dans son 3°, à la délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du CGCT relatifs à la mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du CGCT ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives aux missions confiées aux officiers de l'état civil ;

Vu décret n° 98-180 du 17 mars 1998 portant application de la partie législative du code du service national, notamment l'article R. 111-7 ;

Vu les statuts de Territoires vendômois ;

Vu l'avenant n° 1 du 18 février 2013 à la convention de mutualisation des services entre la communauté du pays de Vendôme et la ville de Vendôme du 25 janvier 2012, qui dispose dans sa deuxième partie – article 1 que la direction du guichet unique est un service commun à la ville et à la communauté ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Laurent Brillard en qualité de maire ;

Vu l'arrêté n° VV-DRH-20-025 du 10 janvier 2020 relatif à la situation de carrière de Stéphanie De Puymaly ;

Considérant que pour la bonne administration de la direction du guichet unique et particulièrement pour garantir une gestion réactive des demandes des usagers, il est nécessaire d'organiser un dispositif de délégation de signature au bénéfice de la directrice et du directeur adjoint.

ARRÊTE

A compter du 29 mai 2020,

ARTICLE 1 : Stéphanie De Puymaly, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique, est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 : Stéphanie De Puymaly est chargée :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes d'autorisation de changement de prénom, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- de la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'état civil ;
- de la réception des déclarations de PACS, de modification et de dissolution de PACS ;
- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription ;
- de mettre en œuvre la procédure de vérification instituée par le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 (dispositions concernant la vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil) ;
- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Stéphanie De Puymaly reçoit également délégation de signature pour :

- signer tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées à l'article 2 ;
- certifier conforme les pièces et documents destinés aux autorités étrangères dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;
- légaliser les signatures des administrés dans les limites autorisées par les textes ;
- statuer sur les demandes d'inscriptions sur les listes électorales de Vendôme ainsi que de radiation ;
- signer les attestations de recensement militaire et d'inscription sur la liste électorale de Vendôme ;
- signer et attester du dépôt de plis et documents émanant d'autres organismes ou de particuliers.

ARTICLE 4 : Stéphanie De Puymaly, directrice du guichet unique reçoit délégation de signature du maire dans le cadre des démarches des usagers effectuées dans le périmètre du guichet unique à l'effet notamment :

- d'attester l'inscription d'un usager, de son enfant à une activité/prestation ;
- d'attester le coût de l'activité/prestation ;
- d'attester le paiement par l'utilisateur ;
- d'attester les sommes encaissées par la collectivité.

A cette fin, Stéphanie De Puymaly reçoit délégation pour signer notamment :

- les formulaires pré-remplis émanant d'organismes (organismes sociaux, comités d'entreprises, etc.) ;
- les attestations rédigées par la collectivité.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie De Puymaly, directrice du guichet unique, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 4, au directeur adjoint du guichet unique.

ARTICLE 6 : Stéphanie De Puymaly agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du maire.

ARTICLE 7 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été accordées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au procureur de la République, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 29 mai 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200529-05

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Direction du guichet unique - Délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil et délégation de signature à Christian Boucher

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32 et R. 2122-10 ;

Vu l'article L. 2122-19 du CGCT relatif, dans son 3°, à la délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du CGCT relatifs à la mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du CGCT ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives aux missions confiées aux officiers de l'état civil ;

Vu décret n° 98-180 du 17 mars 1998 portant application de la partie législative du code du service national, notamment l'article R. 111-7 ;

Vu l'article 47 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 modifiant l'article 1047 du code de procédure civile ;

Vu les statuts de Territoires vendômois ;

Vu l'avenant n° 1 du 18 février 2013 à la convention de mutualisation des services entre la communauté du pays de Vendôme et la ville de Vendôme du 25 janvier 2012, qui dispose dans sa deuxième partie – article 1 que la direction du guichet unique est un service commun à la ville et à la communauté ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Laurent Brillard en qualité de maire ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-20-026 du 10 janvier 2020 relatif à la situation de carrière de Christian Boucher ;

Considérant que pour la bonne administration de la direction du guichet unique et particulièrement pour garantir une gestion réactive des demandes des usagers, il est nécessaire d'organiser un dispositif de délégation de signature au bénéfice de la directrice et du directeur adjoint.

ARRÊTE

A compter du 29 mai 2020,

ARTICLE 1 : Christian Boucher, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique, est délégué, sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 : Christian Boucher est chargé :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes d'autorisation de changement de prénom, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- de la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'état civil ;
- de la réception des déclarations de PACS, de modification et de dissolution de PACS ;
- de la constitution des dossiers de mariage et de la publication des bans ;
- de mettre en œuvre la procédure de vérification instituée par le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 (dispositions concernant la vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil) ;
- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

ARTICLE 3 : Christian Boucher reçoit également délégation de signature pour :

- signer tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées à l'article 2 ;
- certifier conforme les pièces et documents destinés aux autorités étrangères dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration ;
- légaliser les signatures des administrés dans les limites autorisées par les textes ;
- statuer sur les demandes d'inscriptions sur les listes électorales de Vendôme ainsi que de radiation ;
- signer les attestations de recensement militaire et d'inscription sur la liste électorale de Vendôme ;
- signer et attester du dépôt de plis et documents émanant d'autres organismes ou de particuliers.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie De Puymaly, directrice du guichet unique, Christian Boucher, directeur adjoint du guichet unique reçoit délégation de signature du maire dans le cadre des démarches des usagers effectuées dans le périmètre du guichet unique à l'effet notamment :

- d'attester l'inscription d'un usager, de son enfant à une activité/prestation ;
- d'attester le coût de l'activité/prestation ;
- d'attester le paiement par l'usager ;
- d'attester les sommes encaissées par la collectivité.

A cette fin, Christian Boucher reçoit délégation pour signer notamment :

- formulaires pré-remplis émanant d'organismes (organismes sociaux, comités d'entreprises, etc.) ;
- attestations rédigées par la collectivité.

ARTICLE 5 : Christian Boucher agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du maire.

ARTICLE 6 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été accordées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune ainsi qu'au procureur de la République, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 29 mai 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD



ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200603-06

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, premier adjoint

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200528-05 du 28 mai 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Benoît Gardrat, premier adjoint ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints.

ARRÊTE

A compter du 4 juin 2020 ;

ARTICLE 1 : Benoît Gardrat, premier adjoint, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- grands projets ;
- urbanisme ;

A ce titre, il reçoit délégation de fonction en matière de prévention des risques.

- politique foncière ;
- ville numérique.

ARTICLE 2 : Benoît Gardrat, premier adjoint, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant aux délégations définies à l'article 1 et particulièrement pour :

- l'instruction et la décision en matière d'autorisation d'urbanisme et des demandes de certificats et de renseignements d'urbanisme, des procédures d'alignement, d'autorisations d'occupation du domaine public avec emprise, des enquêtes publiques ;
- l'instruction et la décision en matière d'autorisation d'enseignes ;
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'une aliénation de 500 000 € ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

ARTICLE 3 : Benoît Gardrat, premier adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L. 2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Benoît Gardrat, premier adjoint agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 3 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200603-07

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier, deuxième adjointe

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 123-27 qui dispose que le Maire assure l'exécution des dispositions destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200528-05 du 28 mai 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Michèle Corvaisier, deuxième adjointe ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;
Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints.

ARRÊTE

A compter du 4 juin 2020 ;

ARTICLE 1 : Michèle Corvaisier, deuxième adjointe, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- politique événementielle ;
- relations internationales ;
- sécurité des établissements recevant du public.

A ce titre, Michèle Corvaisier reçoit délégation de fonction pour assurer le respect des normes de sécurité dans les établissements et équipements recevant du public ainsi que pour représenter la commune aux visites de sécurité desdits établissements effectuées par la sous-commission départementale, la commission d'arrondissement de Vendôme ainsi qu'aux réunions plénières.

ARTICLE 2 : Michèle Corvaisier, deuxième adjointe, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant aux délégations définies à l'article 1 et notamment ceux relatifs à l'occupation du domaine public sans emprise (foires et marchés, terrasses).

ARTICLE 3 : Michèle Corvaisier, deuxième adjointe, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L. 2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Michèle Corvaisier, deuxième adjointe, agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 3 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200603-08

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier, troisième adjoint

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200528-05 du 28 mai 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Philippe Chambrier, troisième adjoint ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints.

ARRÊTE

A compter du 4 juin 2020 ;

ARTICLE 1 : Philippe Chambrier, troisième adjoint, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- environnement.

A ce titre, il reçoit délégation de fonction en matière d'espaces verts.

- évaluation de l'empreinte écologique des politiques publiques ;
- voirie ;
- bâtiments.

ARTICLE 2 : Philippe Chambrier, troisième adjoint, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant aux délégations définies à l'article 1.

ARTICLE 3 : Philippe Chambrier, troisième adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L. 2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Philippe Chambrier, troisième adjoint, agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 3 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD



ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200603-09

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Béatrice Arruga, quatrième adjointe

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200528-05 du 28 mai 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Béatrice Arruga, quatrième adjointe ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints.

ARRÊTE

A compter du 4 juin 2020 ;

ARTICLE 1 : Béatrice Arruga, quatrième adjointe, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- politique éducative ;

A ce titre, elle animera le conseil municipal des jeunes.

- programme de réussite éducative (PRE).

ARTICLE 2 : Béatrice Arruga, quatrième adjointe, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant aux délégations définies à l'article 1.

ARTICLE 3 : Béatrice Arruga, quatrième adjointe, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L. 2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Béatrice Arruga, quatrième adjointe, agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 3 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200603-10

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, cinquième adjoint

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200528-05 du 28 mai 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Simon Houdebert, cinquième adjoint ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;
Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints.

ARRÊTE

A compter du 4 juin 2020 ;

ARTICLE 1 : Simon Houdebert, cinquième adjoint, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- stratégie financière ;
- élections.

ARTICLE 2 : Simon Houdebert, cinquième adjoint, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant aux délégations définies à l'article 1 et particulièrement pour les fonctions réglementaires d'ordonnateur ainsi que pour :

- fixer, dans la limite d'une valeur unitaire de 0 euro à 500 euros TTC, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de passer tout acte nécessaire à la réalisation et à la gestion de ces emprunts ainsi qu'à la conclusion de ces avenants ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros.

ARTICLE 3 : Simon Houdebert, cinquième adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L. 2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Simon Houdebert, cinquième adjoint, agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 3 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200603-11

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Agnès Macgillivray, sixième adjointe

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200528-05 du 28 mai 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Agnès Macgillivray, sixième adjointe ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints.

ARRÊTE

A compter du 4 juin 2020 ;

ARTICLE 1 : Agnès Macgillivray, sixième adjointe, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- alimentation ;
- assurances ;
- commande publique.

ARTICLE 2 : Agnès Macgillivray, sixième adjointe, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant aux délégations définies à l'article 1 et particulièrement pour :

- en matière d'achats et de commande publique :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- en matière d'assurances :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000 €.

ARTICLE 3 : Agnès Macgillivray, sixième adjointe, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L. 2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Agnès Macgillivray, sixième adjointe, agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 3 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD



ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200603-12

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Tural Keskiner, septième adjoint

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200528-05 du 28 mai 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Tural Keskiner, septième adjoint ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints.

ARRÊTE

A compter du 4 juin 2020 ;

ARTICLE 1 : Tural Keskiner, septième adjoint, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- affaires administratives, notamment l'état civil et la gestion des cimetières ;
- intégration ;
- dialogue interculturel.

ARTICLE 2 : Tural Keskiner, septième adjoint, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant aux délégations définies à l'article 1 et notamment pour les actes nécessaires à la délivrance et la reprise de concessions de cimetière.

ARTICLE 3 : Tural Keskiner, septième adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L. 2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Tural Keskiner, septième adjoint, agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 3 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200603-13

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Minthy Mabiala-Boussi, huitième adjointe

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200528-05 du 28 mai 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Minthy Mabiala-Boussi, huitième adjointe ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints.

ARRÊTE

A compter du 4 juin 2020 ;

ARTICLE 1 : Minthy Mabiala-Boussi, huitième adjointe, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- vie associative ;
- démocratie locale ;
- égalité femmes-hommes ;
- cohésion sociale.

ARTICLE 2 : Minthy Mabiala-Boussi, huitième adjointe, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant aux délégations définies à l'article 1.

ARTICLE 3 : Minthy Mabiala-Boussi, huitième adjointe, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L. 2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Minthy Mabiala-Boussi, huitième adjointe, agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 3 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200603-14

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Mercier, neuvième adjoint

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200528-05 du 28 mai 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, proclamant Jean-Claude Mercier, neuvième adjoint ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;
Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux adjoints.

ARRÊTE

A compter du 4 juin 2020 ;

ARTICLE 1 : Jean-Claude Mercier, neuvième adjoint, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :
- politique sportive.

ARTICLE 2 : Jean-Claude Mercier, neuvième adjoint, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Jean-Claude Mercier, neuvième adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les actes visant à prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés conformément à l'article L. 2212-2 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Jean-Claude Mercier, neuvième adjoint, agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 3 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD



ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200603-15

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Alia Hammoudi, conseillère municipale déléguée

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-01 du 28 mai 2020 portant ouverture de la première séance du Conseil municipal issu des élections du 15 mars 2020 et installation du Conseil municipal ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

ARRÊTE

A compter du 4 juin 2020,

ARTICLE 1 : Alia Hammoudi, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- accessibilité ;
- inclusion.

ARTICLE 2 : Alia Hammoudi, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant aux délégations définies à l'article 1.

ARTICLE 3 : Alia Hammoudi, conseillère municipale déléguée, agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 3 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200603-17

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20200603-VVSG20200603-17-AI
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Raphaël Duquerroy, conseiller municipal délégué

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-01 du 28 mai 2020 portant ouverture de la première séance du Conseil municipal issu des élections du 15 mars 2020 et installation du Conseil municipal ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

ARRÊTE

A compter du 4 juin 2020,

ARTICLE 1 : Raphaël Duquerroy, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- contrôle de gestion ;
- qualité et certification.

ARTICLE 2 : Raphaël Duquerroy, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant aux délégations définies à l'article 1.

ARTICLE 3 : Raphaël Duquerroy, conseiller municipal délégué, agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 3 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200603-16

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Thierry Fourmont, conseiller municipal délégué

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-01 du 28 mai 2020 portant ouverture de la première séance du Conseil municipal issu des élections du 15 mars 2020 et installation du Conseil municipal ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

ARRÊTE

A compter du 4 juin 2020,

ARTICLE 1 : Thierry Fourmont, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- patrimoine ;
- archives ;
- fonds ancien.

ARTICLE 2 : Thierry Fourmont, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant aux délégations définies à l'article 1.

ARTICLE 3 : Thierry Fourmont, conseiller municipal délégué, agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 3 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VMSG20200603-18

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20200603-VMSG20200603-18-AI
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Sandra Magnien-Tricot, conseillère municipale déléguée

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-01 du 28 mai 2020 portant ouverture de la première séance du Conseil municipal issu des élections du 15 mars 2020 et installation du Conseil municipal ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

ARRÊTE

A compter du 4 juin 2020,

ARTICLE 1 : Sandra Magnien-Tricot, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- prévention santé ;
- sécurité sanitaire (dont hygiène des locaux).

ARTICLE 2 : Sandra Magnien-Tricot, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant aux délégations définies à l'article 1.

ARTICLE 3 : Sandra Magnien-Tricot, conseillère municipale déléguée, agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 3 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200603-19

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20200603-VVSG20200603-19-AI
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Yolande Morali, conseillère municipale déléguée

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération n°VVD20200528-01 du 28 mai 2020 portant ouverture de la première séance du Conseil municipal issu des élections du 15 mars 2020 et installation du Conseil municipal ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

ARRÊTE

A compter du 4 juin 2020,

ARTICLE 1 : Yolande Morali, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- action sociale de proximité.

ARTICLE 2 : Yolande Morali, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant à la délégation définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Yolande Morali, conseillère municipale déléguée, agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 3 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200608-22

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Autorisations d'occupation des sols - Délégation de signature à Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols et à Marie-Marie Pénicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace

Le Maire ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L. 423-1 ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la mutualisation des services en dehors des compétences transférées entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres qui dispose que « *le maire ou le président de l'établissement public peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées* » ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et ses communes membres du 31 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du président de Territoires vendômois n° TV-DRH-19-0057 du 07 janvier 2019 relatif à la situation de carrière de Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols ;

Vu l'arrêté du président de Territoires vendômois n° TV-DRH-20-0288 du 29 avril 2020 relatif à la situation de carrière de Marie-Marie Pénicaud directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace ;

Considérant que pour la bonne organisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en matière d'urbanisme à Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols et à Marie-Marie Pénicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace.

ARRÊTE

A compter du 11 juin 2020,

ARTICLE 1 : Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols, reçoit délégation de signature du Maire en matière d'urbanisme, pour l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme, notamment pour :

- les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés ;
- les lettres de modification des délais d'instruction ;
- tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Katia Dussauge, responsable du secteur autorisations d'occupation des sols, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 1, à Marie-Marie Pénicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace.

ARTICLE 3 : Marie-Marie Pénicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace, reçoit délégation de signature du maire pour notamment, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, certifier le caractère exécutoire des arrêtés du maire et leurs annexes et des décisions du maire et leurs annexes pris en matière d'urbanisme et d'aménagement au titre notamment du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et du code du patrimoine.

ARTICLE 4 : Le dispositif de délégation de signature au sein de la direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace est ainsi organisé :

	Déléataire principal	Déléataire secondaire En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal
Signer l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme, notamment pour : - les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés ; - les lettres de modification des délais d'instruction ; - tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision	Katia Dussauge	Marie-Marie Pénicaud
Certifier le caractère exécutoire : - des arrêtés du maire et leurs annexes ; - des décisions du maire et leurs annexes pris en matière d'urbanisme et d'aménagement au titre notamment du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et du code du patrimoine	Marie-Marie Pénicaud	/

ARTICLE 5 : Katia Dussauge, responsable du secteur des autorisations d'occupation des sols et Marie-Marie Pénicaud, directrice du développement urbain et de l'aménagement de l'espace agiront dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 6 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où ses bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation leur a été consentie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié aux intéressées, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 8 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200608-23

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délégation de fonction et de signature aux élus municipaux dans l'ordre du tableau, en matière de sécurité des établissements recevant du public

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 123-27 qui dispose que le maire assure l'exécution des dispositions destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des neuf adjoints ;

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-07 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier, deuxième adjointe, en matière de politique événementielle, de relations internationales et de sécurité des établissements recevant du public ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions confiées à Michèle Corvaisier en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

ARRÊTE

A compter du 11 juin 2020,

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Michèle Corvaisier, deuxième adjointe, Philippe Chambrier, troisième adjoint, reçoit délégation de fonction, pour assurer le respect des normes de sécurité dans les établissements et équipements recevant du public ainsi que pour représenter la commune aux visites de sécurité desdits établissements effectuées par la sous-commission départementale, la commission d'arrondissement de Vendôme ainsi qu'aux réunions plénières.

ARTICLE 2 : Philippe Chambrier, troisième adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les actes, documents et procès-verbaux se rapportant à la délégation définie à l'article premier.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Michèle Corvaisier, deuxième adjointe et de Philippe Chambrier, troisième adjoint, délégation de fonction est donnée, dans les mêmes matières et mêmes conditions que celles visées à l'article premier à Jean-Claude Mercier, neuvième adjoint.

ARTICLE 4 : Jean-Claude Mercier, neuvième adjoint reçoit délégation de signature pour tous les actes, documents et procès-verbaux se rapportant à la délégation définie à l'article premier.

ARTICLE 5 : Le dispositif de délégation de signature en matière de sécurité des établissements recevant du public est ainsi organisé :

	Déléataire principal	Déléataire secondaire En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - actes, documents et procès-verbaux	Michèle Corvaisier	Ordre de rang : 1. Philippe Chambrier 2. Jean-Claude Mercier

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 8 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD



**- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)**

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200615-24

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de signature à Eric Baussier, directeur de la stratégie financière

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la mutualisation des services en dehors des compétences transférées entre un Etablissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres et notamment l'alinéa 7 dudit article qui dispose que « *Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées* » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Vu la convention de mutualisation des services entre la Communauté du pays de Vendôme et la ville de Vendôme du 25 janvier 2012 et notamment sa 2^{ème} partie – article 1^{er} qui dispose que le service des finances de la Communauté est mis en commun avec la ville ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-20-0021 du 10 janvier 2020 relatif à la situation de carrière d'Eric Baussier, directeur de la stratégie financière ;

Considérant que pour la bonne organisation du service commun des finances, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Eric Baussier, directeur de ce service commun.

ARRÊTE

A compter du 17 juin 2020,

ARTICLE 1 : Eric Baussier, directeur de la stratégie financière, reçoit délégation de signature du Maire en matière de finances et notamment pour :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros TTC et pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ;
- les documents comptables : mandats, titres et bordereaux ;
- les pièces justificatives ;
- les factures ou états permettant de recouvrer les recettes ;
- les états justificatifs pour obtenir le versement de recettes ;
- les arrêtés de création de régies et de sous-régies ;
- les arrêtés de nomination de régisseurs et de sous-régisseurs ;
- les états justificatifs de régies ;
- les courriers à des tiers de réponse à des relances ou demandes de renseignements ;
- certifier le caractère exécutoire des arrêtés (en application de l'article L. 2131-1 du CGCT).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Eric Baussier, directeur de la stratégie financière, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 1^{er}, à Laurent Gassiot, directeur général des services.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Eric Baussier, directeur de la stratégie financière et de Laurent Gassiot, directeur général des services, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 1^{er}, à Christophe Quesne, directeur général adjoint.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Eric Baussier, directeur de la stratégie financière, de Laurent Gassiot, directeur général des services et de Christophe Quesne, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 1^{er}, à David Morice, directeur général adjoint.

ARTICLE 5 : Le dispositif de délégation de signature en matière de finances est ainsi organisé :

	Déléataire principal	Déléataire secondaire En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal
STRATÉGIE FINANCIÈRE - bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros TTC et pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ; - documents comptables : mandats, titres et bordereaux ; - pièces justificatives ; - factures ou états permettant de recouvrer les recettes ; - états justificatifs pour obtenir le versement de recettes ; - arrêtés de création de régies et de sous-régies ; - arrêtés de nomination de régisseurs et de sous-régisseurs ; - états justificatifs de régies ; - courriers à des tiers de réponse à des relances ou demandes de renseignements ; - certifier le caractère exécutoire des arrêtés.	Eric Baussier	Ordre de rang : 1. Laurent Gassiot 2. Christophe Quesne 3. David Morice

ARTICLE 6 : Eric Baussier, directeur de la stratégie financière, agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 7 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 15 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200615-25

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Direction des ressources humaines - Délégation de signature à Stéphanie Roux-Mulatie, directrice et Catherine Cuvier, directrice adjointe

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la mutualisation des services en dehors des compétences transférées entre un Etablissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres et notamment l'alinéa 7 dudit article qui dispose que « *Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées* » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Vu la convention de mutualisation des services entre la communauté du Pays de Vendôme et la ville de Vendôme en date du 25 janvier 2012 et notamment sa 2^e partie – article 1^{er} qui dispose que le service des ressources humaines de la communauté est mis en commun avec la Ville ;

Vu le contrat n° TV-DRH-17-442 du 23 octobre 2017 relatif à la situation de carrière de Stéphanie Roux-Mulatie, directrice des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-20-0043 du 10 janvier 2020 relatif à la situation de carrière de Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines ;

Considérant que pour la bonne administration de la direction des ressources humaines, il est nécessaire d'organiser un dispositif de délégation de signature au bénéfice de la directrice et de la directrice adjointe ;

Considérant qu'il est opportun pour le maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Stéphanie Roux-Mulatie, directrice des ressources humaines et à Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines.

ARRÊTE

A compter du 17 juin 2020,

ARTICLE 1 : Stéphanie Roux-Mulatie, directrice des ressources humaines reçoit délégation du Maire en matière de ressources humaines à l'effet de signer, notamment :

- les ordres de missions ;
- divers courriers et réponses aux demandes d'emplois ;
- les ordres de mission formation ;
- les inscriptions à des formations ;
- les conventions de formation ;
- les états de service pour concours ;
- les conventions CAE et contrats d'avenir.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie Roux-Mulatie, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 1, à la directrice adjointe des ressources humaines.

ARTICLE 3 : Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines reçoit délégation du Maire en matière de ressources humaines à l'effet de signer, notamment :

- les autorisations diverses de paiement pour la paie ;
- les certificats de travail ;
- les déclarations d'accident du travail ;
- les attestations du pôle emploi ;
- les attestations d'employeur ;

- les attestations CAF ;
- les imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel ;
- les conventions de stage ;
- les documents de suivi des contrats d'avenir ;
- les états justificatifs de paiement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 3, à la directrice des ressources humaines.

ARTICLE 5 : Le dispositif de délégation de signature au sein de la direction des ressources humaines est ainsi organisé :

	Déléataire principal	Déléataire secondaire En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal
Ordres de missions	Stéphanie Roux-Mulatier	Catherine Cuvier
Divers courriers et réponses aux demandes d'emplois		
Ordres de mission formation		
Inscriptions à des formations		
Conventions de formation		
Etats de service pour concours		
Conventions CAE et contrats d'avenir		
Autorisations diverses de paiement pour la paie	Catherine Cuvier	Stéphanie Roux-Mulatier
Certificats de travail		
Déclarations d'accident du travail		
Attestations du pôle emploi		
Attestations d'employeur		
Attestations CAF		
Imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel		
Conventions de stage		
Documents de suivi des contrats d'avenir		
Etats justificatifs de paiement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG		

ARTICLE 6 : Stéphanie Roux-Mulatier et Catherine Cuvier agiront dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du maire.

ARTICLE 7 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où leurs bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations leur ont été consenties.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié aux intéressées, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 15 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20200615-26

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de signature à Laurence Genesta-Pialat, secrétaire général

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la mutualisation des services en dehors des compétences transférées entre un Etablissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres et notamment l'alinéa 7 dudit article qui dispose que « *Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées* » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Vu la convention de mutualisation des services entre la communauté du Pays de Vendôme et la ville de Vendôme en date du 25 janvier 2012 et notamment sa 2^{ème} partie – article 1^{er} qui dispose que le secrétariat général est mis en commun avec la Ville ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-20-0060 du 10 janvier 2020 relatif à la situation de carrière de Laurence Génesta-Pialat, secrétaire général ;

Considérant que pour la bonne organisation du service des assemblées placé sous la responsabilité du secrétaire général, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Laurence Génesta-Pialat, secrétaire général.

ARRÊTE

A compter du 17 juin 2020,

ARTICLE 1 : Laurence Génesta-Pialat, secrétaire général, reçoit délégation de signature du Maire pour notamment, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, certifier le caractère exécutoire des :

- délibérations du conseil municipal et leurs annexes ;
- décisions du maire et leurs annexes (à l'exception des décisions prises en matière d'urbanisme et d'aménagement) ;
- arrêtés du maire et leurs annexes (à l'exception des arrêtés pris en matière d'urbanisme et d'aménagement, de finances et de ressources humaines).

ARTICLE 2 : Laurence Génesta-Pialat, secrétaire général, agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 15 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 28 mai 2020

Délégation n° VVD20200528-01	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 33	Pouvoir : 0	Votants : 33	Pour : /	Contre : /	Abstention : /

OBJET : ASSEMBLEES : Ouverture de la première séance du Conseil municipal issu des élections du 15 mars 2020 - Installation du Conseil municipal

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Le jeudi 28 mai 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard le mercredi 20 mai 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD, Michèle CORVAISIER, Pascal BRINDEAU, Minthy MABIALA-BOUSSI, Benoît GARDRAT, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Philippe CHAMBRIER, Agnès MACGILLIVRAY, Sam BA, Alia HAMMOUDI, Jean-Claude MERCIER, Floriane CASSAUD, Christian LOISEAU, Sylvie BONNET, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Simon HOUDEBERT, Reyhan DOGAN, Tural KESKINER, Muriel RÉGNARD, Raphaël DUQUERROY, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal est réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice présent.

Laurent Brillard, maire en exercice, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG

EXPOSÉ :

Laurent BRILLARD, maire en exercice, procède à l'ouverture de la séance d'installation du nouveau conseil municipal. Il rappelle qu'il a convoqué, par lettre du 20 mai 2020, le conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2020 à assister à la séance du jeudi 28 mai 2020.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 qui prévoit que dans les communes pour lesquelles le conseil municipal a été élu au complet, les conseillers municipaux en exercice avant le premier tour conservent leur mandat jusqu'à l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ; et notamment son article 1^{er} fixant les conditions de quorum à un tiers des membres en exercice ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu la circulaire du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que les conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction le 18 mai 2020 ;

Il constate que la condition de quorum (un tiers des membres en exercice présent) posée à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 est remplie.

Il rappelle les résultats proclamés par le bureau électoral centralisateur, à l'issue du scrutin du 15 mars 2020 :

- il récapitule le nombre d'inscrits, de votants, de bulletins nuls et d'exprimés :

- ✦ *Nombre d'inscrits : 11 038*
- ✦ *Nombre de votants : 4 331 soit 39,24 %*
- ✦ *Bulletins nuls : 78*
- ✦ *Bulletins blancs : 42*
- ✦ *Suffrages exprimés : 4 211*

- il détaille les résultats obtenus par chaque liste et le nombre d'élus qu'elle obtient :

➤ Nombre de voix pour la liste « Partageons demain » :

875 voix
20,78 %
3 sièges

➤ Nombre de voix pour la liste « Vendômois naturellement » :

559 voix
13,27 %
2 sièges

➤ Nombre de voix pour la liste « Place à Vendôme » :

476 voix
11,30 %
2 sièges

➤ Nombre de voix pour la liste « Vendôme passionnément » :

2 301 voix
54,64 %
26 sièges

Il déclare installés dans leur fonction les conseillers municipaux et les appelle :

- Laurent BRILLARD
- Michèle CORVAISIER
- Pascal BRINDEAU

- Minthy MABIALA-BOUSSI
- Benoît GARDRAT
- Clara GUIMARD
- Nicolas HASLÉ
- Béatrice ARRUGA
- Marwane CHABBI
- Sandra MAGNIEN-TRICOT
- Philippe CHAMBRIER
- Agnès MACGILLIVRAY
- Sam BA
- Alia HAMMOUDI
- Jean-Claude MERCIER
- Floriane CASSAUD
- Christian LOISEAU
- Sylvie BONNET
- Thierry FOURMONT
- Yolande MORALI
- Simon HOUDEBERT
- Reyhan DOGAN
- Tural KESKINER
- Muriel REGNARD
- Raphaël DUQUERROY
- Nathalie MARTELLIÈRE
- Christophe CHAPUIS
- Caroline BESNARD
- Patrick CALLU
- Sandrine TRICOT
- Florent GROSPART
- Jean-Paul TAPIA
- Marlène GÉRARD

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
le conseil municipal,

PREND acte de l'installation dans leur fonction des conseillers municipaux :

- *Laurent BRILLARD*
- *Michèle CORVAISIER*
- *Pascal BRINDEAU*
- *Minthy MABIALA-BOUSSI*
- *Benoît GARDRAT*
- *Clara GUIMARD*
- *Nicolas HASLÉ*
- *Béatrice ARRUGA*
- *Marwane CHABBI*
- *Sandra MAGNIEN-TRICOT*
- *Philippe CHAMBRIER*
- *Agnès MACGILLIVRAY*
- *Sam BA*
- *Alia HAMMOUDI*
- *Jean-Claude MERCIER*
- *Floriane CASSAUD*
- *Christian LOISEAU*
- *Sylvie BONNET*
- *Thierry FOURMONT*

- Yolande MORALI
- Simon HOUDEBERT
- Reyhan DOGAN
- Tural KESKINER
- Muriel REGNARD
- Raphaël DUQUERROY
- Nathalie MARTELLIÈRE
- Christophe CHAPUIS
- Caroline BESNARD
- Patrick CALLU
- Sandrine TRICOT
- Florent GROSPART
- Jean-Paul TAPIA
- Marlène GÉRARD

Le 28 mai 2020, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

**Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME**



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 28 mai 2020

Délégation n° VVD20200528-04	Nombre de conseillers au moment du vote			
	En exercice : 33	Présents : 33	Pouvoir : 0	Votants : 33

OBJET : ASSEMBLEES : Election du Maire

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Le jeudi 28 mai 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard le mercredi 20 mai 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD, Michèle CORVAISIER, Pascal BRINDEAU, Minthy MABIALA-BOUSSI, Benoît GARDRAT, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Philippe CHAMBRIER, Agnès MACGILLIVRAY, Sam BA, Alia HAMMOUDI, Jean-Claude MERCIER, Floriane CASSAUD, Christian LOISEAU, Sylvie BONNET, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Simon HOUDEBERT, Reyhan DOGAN, Tural KESKINER, Muriel RÉGNARD, Raphaël DUQUERROY, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

Conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, Christian Loiseau, doyen de l'assemblée, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice présent, nomme Philippe Chambrier et Michèle Corvaisier, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Christian Loiseau, Président de séance, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. DSF / Trésorerie
- 1 ex. Ressources humaines

EXPOSÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 à L. 2122-17 ;

Vu le code électoral ;

le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée.

Considérant que le conseil municipal est complet ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du maire ;

Le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne Reyhan Dogan et Simon Houdebert comme assesseurs.

Le Président de séance demande aux candidats à la fonction de maire de se faire connaître.

Pascal Brindeau propose, au nom de la liste « Vendôme passionnément » la candidature de Laurent Brillard.

Le président de séance enregistre cette candidature et déclare le scrutin ouvert.

Le dépouillement est assuré par un seul assesseur, le comptage étant validé par le deuxième assesseur sans qu'il n'ait à toucher les bulletins.

Sous le contrôle des assesseurs :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 33

À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral blancs : 6

..... nul : 1

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 26

Majorité absolue 14

A obtenu :

Laurent Brillard..... 26 voix

Le président de séance proclame les résultats et déclare Laurent Brillard élu maire de Vendôme.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

par vote à scrutin secret,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

le conseil municipal,

ÉLIT Laurent Brillard, maire de Vendôme.

Le tableau de proclamation des résultats a été immédiatement affiché à la porte du Minotaure, lieu de la séance, puis affiché à l'hôtel de ville et de communauté.

Le procès-verbal d'élection dressé le 28 mai 2020 est annexé à la présente délibération.

Le 28 mai 2020, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de séance,
Christian LOISEAU

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 119 du Code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.

Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

DÉPARTEMENT
LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
VENDÔME

COMMUNE :
VENDÔME



**Communes de 1 000
habitants et plus**

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vendôme dûment convoqué le mercredi vingt mai.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Laurent BRILLARD	Agnès MACGILLIVRAY	Tural KESKINER
Michèle CORVAISIER	Sam BA	Muriel RÉGNARD
Pascal BRINDEAU	Alia HAMMOUDI	Raphaël DUQUERROY
Minthy MABIALA-BOUSSI	Jean-Claude MERCIER	Nathalie MARTELLIÈRE
Benoît GARDRAT	Floriane CASSAUD	Christophe CHAPUIS
Clara GUIMARD	Christian LOISEAU	Caroline BESNARD
Nicolas HASLÉ	Sylvie BONNET	Patrick CALLU
Béatrice ARRUGA	Thierry FOURMONT	Sandrine TRICOT
Marwane CHABBI	Yolande MORALI	Florent GROSPART
Sandra MAGNIEN-TRICOT	Simon HOUDEBERT	Jean-Paul TAPIA
Philippe CHAMBRIER	Reyhan DOGAN	Marlène GÉRARD

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de **Christian LOISEAU, doyen de séance**, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Philippe Chambrier et Michèle Corvaisier ont été désignés en qualité de secrétaires par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **33** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT**.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	33
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue ⁴	14

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent BRILLARD	26	Vingt-six

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Laurent BRILLARD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de **Laurent BRILLARD**, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **9 (neuf)** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **9 (neuf)** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **9 (neuf)** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de zéro minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'aucune liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	33
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue ⁴	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Béatrice ARRUGA	26	Vingt-six
Philippe CHAMBRIER	26	Vingt-six
Michèle CORVAISIER	26	Vingt-six
Benoît GARDRAT	26	Vingt-six
Simon HOUDEBERT	26	Vingt-six
Tural KESKINER	26	Vingt-six
Agnès MACGILLIVRAY	26	Vingt-six
Minthy MABIALA-BOUSSI	26	Vingt-six
Jean-Claude MERCIER	26	Vingt-six

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Laurent BRILLARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁵

.....

.....

.....

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mai, à 20 heures,30 minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et les secrétaires.

Le maire,



Laurent Brillard

Le conseiller municipal le plus âgé,

Christian Loiseau

Les secrétaires,

Les assesseurs,

Philippe Chambrier

Reyhan Dogan

Michèle Corvaisier

Simon Houdebert

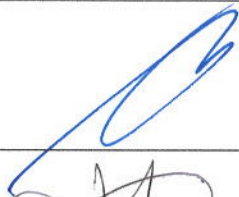
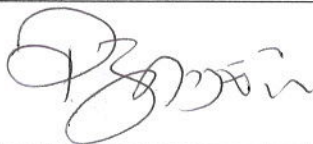
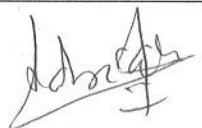
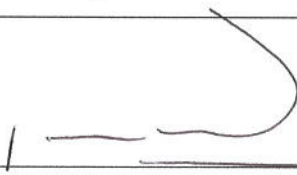
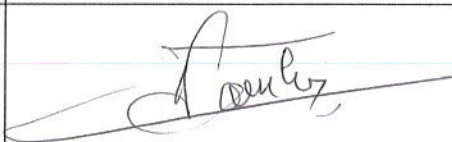
⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

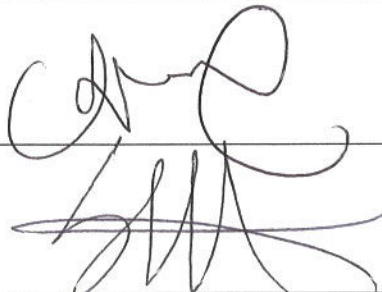
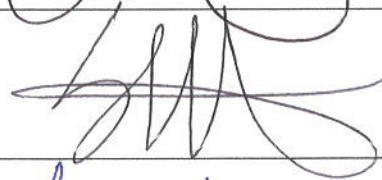
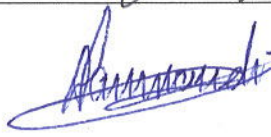
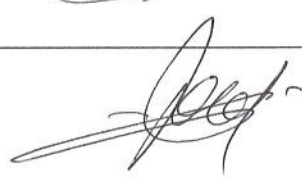
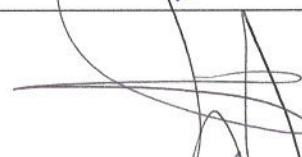
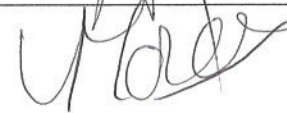


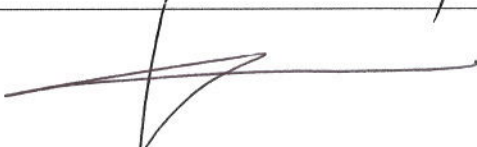
www.vendome.eu

Conseil municipal
Jeudi 28 mai 2019 à 19 h 00

FEUILLE de SIGNATURES

Noms et prénoms	Emargements
Laurent BRILLARD	
Michèle CORVAISIER	
Pascal BRINDEAU	
Minthy MABIALA-BOUSSI	
Benoît GARDRAT	
Clara GUIMARD	
Nicolas HASLÉ	
Béatrice ARRUGA	
Marwane CHABBI	
Sandra MAGNIEN-TRICOT	
Philippe CHAMBRIER	

Noms et prénoms	Emargements
Agnès MACGILLIVRAY	
Sam BA	
Alia HAMMOUDI	
Jean-Claude MERCIER	
Floriane CASSAUD	
Christian LOISEAU	
Sylvie BONNET	
Thierry FOURMONT	
Yolande MORALI	
Simon HOUDEBERT	
Reyhan DOGAN	
Tural KESKINER	
Muriel RÉGNARD	

Noms et prénoms	Emargements
Raphaël DUQUERROY	
Nathalie MARTELLIÈRE	
Christophe CHAPUIS	
Caroline BESNARD	
Patrick CALLU	
Sandrine TRICOT	
Florent GROSPART	
Jean-Paul TAPIA	
Marlène GÉRARD	

République Française

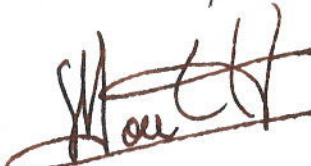
Bulletin nul conformément à l'article L 66
du code électoral
Annexé au procès-verbal d'élection du Maire

Désistement

Le Président de séance: Christian LOISEAU

Les assesseurs:

- Simon HOUDERBERT
- Reyhan DOGAN




ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	Laurent BRILLARD	30.01.1972	Maire	26
M.	Benoît GARDRAT	18.09.1979	1 ^{er} adjoint	26
Mme	Michèle CORVAISIER	31.05.1951	2 ^{ème} adjoint	26
M.	Philippe CHAMBRIER	31.07.1950	3 ^{ème} adjoint	26
Mme	Béatrice ARRUGA	29.07.1972	4 ^{ème} adjoint	26
M.	Simon HOUBEDEBERT	04.04.1993	5 ^{ème} adjoint	26
Mme	Agnès MACGILLIVRAY	07.08.1974	6 ^{ème} adjoint	26
M.	Tural KESKINER	08.02.1968	7 ^{ème} adjoint	26
Mme	Minthy MABIALA-BOUSSI	31.10.1986	8 ^{ème} adjoint	26
M.	Jean-Claude MERCIER	10.09.1951	9 ^{ème} adjoint	26
M.	Christian LOISEAU	15.01.1949	Conseiller municipal	-
Mme	Yolande MORALI	03.02.1961	Conseiller municipal	-
M.	Thierry FOURMONT	27.05.1962	Conseiller municipal	-
M.	Sam BA	06.03.1966	Conseiller municipal	-
Mme	Alia HAMMOUDI	11.02.1972	Conseiller municipal	-
Mme	Clara GUIMARD	19.09.1972	Conseiller municipal	-
Mme	Muriel RÉGNARD	08.04.1974	Conseiller municipal	-
M.	Nicolas HASLÉ	18.06.1974	Conseiller municipal	-
M.	Pascal BRINDEAU	20.06.1974	Conseiller municipal	-
Mme	Sylvie BONNET	21.09.1977	Conseiller municipal	-
M.	Raphaël DUQUERROY	16.01.1978	Conseiller municipal	-
Mme	Nathalie MARTELLIÈRE	16.01.1980	Conseiller municipal	-
Mme	Sandra MAGNIEN-TRICOT	14.07.1980	Conseiller municipal	-
Mme	Floriane CASSAUD	05.07.1984	Conseiller municipal	-
M.	Marwane CHABBI	23.07.1986	Conseiller municipal	-
Mme	Reyhan DOGAN	03.05.1990	Conseiller municipal	-
M.	Christophe CHAPUIS	07.03.1974	Conseiller municipal	-
Mme	Caroline BESNARD	24.05.1975	Conseiller municipal	-
M.	Patrick CALLU	28.01.1957	Conseiller municipal	-
Mme	Sandrine TRICOT	06.05.1972	Conseiller municipal	-
M.	Florent GROSPART	16.12.1969	Conseiller municipal	-
M.	Jean-Paul TAPIA	17.05.1962	Conseiller municipal	-
Mme	Marlène GÉRARD	17.01.1987	Conseiller municipal	-

Fait à Vendôme, le 28 mai 2020

Le maire,


Laurent Brillard

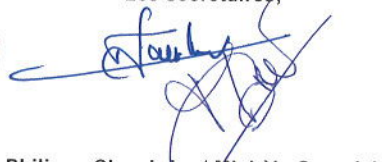
Le conseiller municipal
le plus âgé,


Christian Loiseau

Les assesseurs,


Reyhan Dogan / Simon Houdebert

Les secrétaires,


Philippe Chambrier / Michèle Corvaisier

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 mai 2020

Délégation n° VVD20200528-05	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 33	Pouvoir : 0	Votants : 33	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 1

OBJET : ASSEMBLEES : Détermination du nombre d'adjoints

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Le jeudi 28 mai 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard le mercredi 20 mai 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD, Michèle CORVAISIER, Pascal BRINDEAU, Minthy MABIALA-BOUSSI, Benoît GARDRAT, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Philippe CHAMBRIER, Agnès MACGILLIVRAY, Sam BA, Alia HAMMOUDI, Jean-Claude MERCIER, Floriane CASSAUD, Christian LOISEAU, Sylvie BONNET, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Simon HOUDEBERT, Reyhan DOGAN, Tural KESKINER, Muriel RÉGNARD, Raphaël DUQUERROY, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice présent, nomme Philippe Chambrier et Michèle Corvaisier, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. DSF / Trésorerie
- 1 ex. Ressources humaines

EXPOSÉ :

Le maire donne lecture de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal* » (arrondi à l'entier inférieur).

Pour Vendôme, le nombre des adjoints peut donc être porté à un maximum de neuf.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de fixer le nombre d'adjoints au maire à neuf.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Jean-Paul Tapia s'abstenant,
le conseil municipal,

DÉCIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à neuf.

Le 28 mai 2020, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 28 mai 2020

Délégation n° VVD20200528-06	Nombre de conseillers au moment du vote			
	En exercice : 33	Présents : 33	Pouvoir : 0	Votants : 33

OBJET : ASSEMBLEES : Election des adjoints

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Le jeudi 28 mai 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard le mercredi 20 mai 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD, Michèle CORVAISIER, Pascal BRINDEAU, Minthy MABIALA-BOUSSI, Benoît GARDRAT, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Philippe CHAMBRIER, Agnès MACGILLIVRAY, Sam BA, Alia HAMMOUDI, Jean-Claude MERCIER, Floriane CASSAUD, Christian LOISEAU, Sylvie BONNET, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Simon HOUDEBERT, Reyhan DOGAN, Tural KESKINER, Muriel RÉGNARD, Raphaël DUQUERROY, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice présent, nomme Philippe Chambrier et Michèle Corvaisier, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. DSF /Trésorerie
- 1 ex. Ressources humaines

EXPOSÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 ;

Vu le code électoral ;

Vu la délibération n° VVD20200528-05 du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à neuf ;

Les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages, au scrutin secret. Les listes sont des listes bloquées, sans possibilité de panachage, ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes d'adjoints. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Le conseil désigne Reyhan Dogan et Simon Houdebert comme assesseurs.

Le maire propose la liste d'adjoints suivante :

- 1^{er} adjoint : Benoît GARDRAT
- 2^{ème} adjoint : Michèle CORVAISIER
- 3^{ème} adjoint : Philippe CHAMBRIER
- 4^{ème} adjoint : Béatrice ARRUGA
- 5^{ème} adjoint : Simon HOUDEBERT
- 6^{ème} adjoint : Agnès MACGILLIVRAY
- 7^{ème} adjoint : Tural KESKINER
- 8^{ème} adjoint : Minthy MABIALA-BOUSSI
- 9^{ème} adjoint : Jean-Claude MERCIER

Il demande si d'autres listes sont proposées.

En l'absence d'autre liste, il enregistre la candidature de cette seule liste et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote et enveloppes.

Le dépouillement est assuré par un seul assesseur, le comptage étant validé par le deuxième assesseur sans qu'il n'ait à toucher les bulletins.

Sous le contrôle des assesseurs :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral blancs :	7
..... nul :	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

Liste conduite par Laurent Brillard : 26 voix

Le Maire proclame la liste des adjoints élus.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
par vote à scrutin de liste secret,
à l'unanimité des suffrages exprimés,
le conseil municipal,

Élit :

*1^{er} adjoint : Benoît GARDRAT
2^{ème} adjoint : Michèle CORVAISIER
3^{ème} adjoint : Philippe CHAMBRIER
4^{ème} adjoint : Béatrice ARRUGA
5^{ème} adjoint : Simon HOUDEBERT
6^{ème} adjoint : Agnès MACGILLIVRAY
7^{ème} adjoint : Tural KESKINER
8^{ème} adjoint : Minthy MABIALA-BOUSSI
9^{ème} adjoint : Jean-Claude MERCIER*

Le tableau de proclamation des résultats a été immédiatement affiché à la porte du Minotaure, lieu de la séance, puis affiché à l'hôtel de ville et de communauté.

Le procès-verbal d'élection dressé le 28 mai 2020 est annexé à la présente délibération.

Le 28 mai 2020, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 119 du Code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.
Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.
Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

DÉPARTEMENT
LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
VENDÔME

COMMUNE :
VENDÔME



**Communes de 1 000
habitants et plus**

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vendôme dûment convoqué le mercredi vingt mai.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Laurent BRILLARD	Agnès MACGILLIVRAY	Tural KESKINER
Michèle CORVAISIER	Sam BA	Muriel RÉGNARD
Pascal BRINDEAU	Alia HAMMOUDI	Raphaël DUQUERROY
Minthy MABIALA-BOUSSI	Jean-Claude MERCIER	Nathalie MARTELLIÈRE
Benoît GARDRAT	Floriane CASSAUD	Christophe CHAPUIS
Clara GUIMARD	Christian LOISEAU	Caroline BESNARD
Nicolas HASLÉ	Sylvie BONNET	Patrick CALLU
Béatrice ARRUGA	Thierry FOURMONT	Sandrine TRICOT
Marwane CHABBI	Yolande MORALI	Florent GROSPART
Sandra MAGNIEN-TRICOT	Simon HOUDEBERT	Jean-Paul TAPIA
Philippe CHAMBRIER	Reyhan DOGAN	Marlène GÉRARD

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de **Christian LOISEAU, doyen de séance**, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Philippe Chambrier et Michèle Corvaisier ont été désignés en qualité de secrétaires par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **33** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT**.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	33
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue ⁴	14

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent BRILLARD	26	Vingt-six

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Laurent BRILLARD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de **Laurent BRILLARD**, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **9 (neuf)** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **9 (neuf)** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **9 (neuf)** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de zéro minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'aucune liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	33
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue ⁴	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Béatrice ARRUGA	26	Vingt-six
Philippe CHAMBRIER	26	Vingt-six
Michèle CORVAISIER	26	Vingt-six
Benoît GARDRAT	26	Vingt-six
Simon HOUDEBERT	26	Vingt-six
Tural KESKINER	26	Vingt-six
Agnès MACGILLIVRAY	26	Vingt-six
Minthy MABIALA-BOUSSI	26	Vingt-six
Jean-Claude MERCIER	26	Vingt-six

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Laurent BRILLARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁵

.....

.....

.....

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mai, à 20 heures,30 minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et les secrétaires.

Le maire,



Laurent Brillard

Le conseiller municipal le plus âgé,

Christian Loiseau

Les secrétaires,

Les assesseurs,

Philippe Chambrier

Reyhan Dogan

Michèle Corvaisier

Simon Houdebert

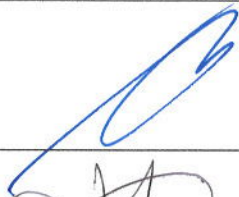
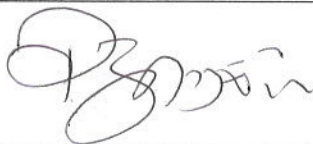
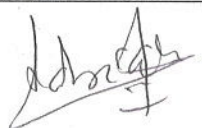
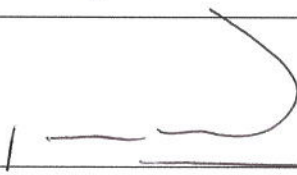
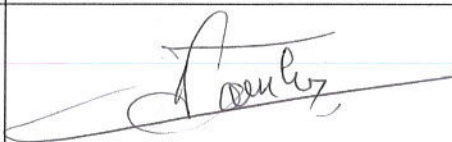
⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

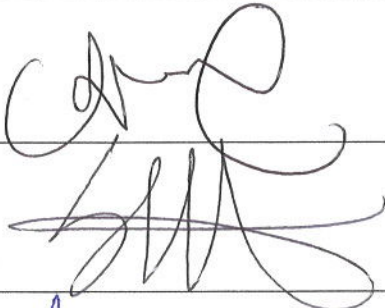
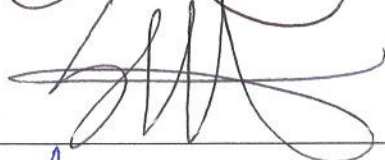


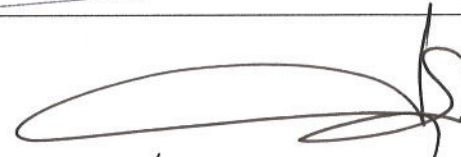
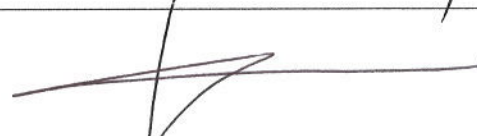
www.vendome.eu

Conseil municipal
Jeudi 28 mai 2019 à 19 h 00

FEUILLE de SIGNATURES

Noms et prénoms	Emargements
Laurent BRILLARD	
Michèle CORVAISIER	
Pascal BRINDEAU	
Minthy MABIALA-BOUSSI	
Benoît GARDRAT	
Clara GUIMARD	
Nicolas HASLÉ	
Béatrice ARRUGA	
Marwane CHABBI	
Sandra MAGNIEN-TRICOT	
Philippe CHAMBRIER	

Noms et prénoms	Emargements
Agnès MACGILLIVRAY	
Sam BA	
Alia HAMMOUDI	
Jean-Claude MERCIER	
Floriane CASSAUD	
Christian LOISEAU	
Sylvie BONNET	
Thierry FOURMONT	
Yolande MORALI	
Simon HOUDEBERT	
Reyhan DOGAN	
Tural KESKINER	
Muriel RÉGNARD	

Noms et prénoms	Emargements
Raphaël DUQUERROY	
Nathalie MARTELLIÈRE	
Christophe CHAPUIS	
Caroline BESNARD	
Patrick CALLU	
Sandrine TRICOT	
Florent GROSPART	
Jean-Paul TAPIA	
Marlène GÉRARD	

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	Laurent BRILLARD	30.01.1972	Maire	26
M.	Benoît GARDRAT	18.09.1979	1 ^{er} adjoint	26
Mme	Michèle CORVAISIER	31.05.1951	2 ^{ème} adjoint	26
M.	Philippe CHAMBRIER	31.07.1950	3 ^{ème} adjoint	26
Mme	Béatrice ARRUGA	29.07.1972	4 ^{ème} adjoint	26
M.	Simon HOUDEBERT	04.04.1993	5 ^{ème} adjoint	26
Mme	Agnès MACGILLIVRAY	07.08.1974	6 ^{ème} adjoint	26
M.	Tural KESKINER	08.02.1968	7 ^{ème} adjoint	26
Mme	Minthy MABIALA-BOUSSI	31.10.1986	8 ^{ème} adjoint	26
M.	Jean-Claude MERCIER	10.09.1951	9 ^{ème} adjoint	26
M.	Christian LOISEAU	15.01.1949	Conseiller municipal	-
Mme	Yolande MORALI	03.02.1961	Conseiller municipal	-
M.	Thierry FOURMONT	27.05.1962	Conseiller municipal	-
M.	Sam BA	06.03.1966	Conseiller municipal	-
Mme	Alia HAMMOUDI	11.02.1972	Conseiller municipal	-
Mme	Clara GUIMARD	19.09.1972	Conseiller municipal	-
Mme	Muriel RÉGNARD	08.04.1974	Conseiller municipal	-
M.	Nicolas HASLÉ	18.06.1974	Conseiller municipal	-
M.	Pascal BRINDEAU	20.06.1974	Conseiller municipal	-
Mme	Sylvie BONNET	21.09.1977	Conseiller municipal	-
M.	Raphaël DUQUERROY	16.01.1978	Conseiller municipal	-
Mme	Nathalie MARTELLIÈRE	16.01.1980	Conseiller municipal	-
Mme	Sandra MAGNIEN-TRICOT	14.07.1980	Conseiller municipal	-
Mme	Floriane CASSAUD	05.07.1984	Conseiller municipal	-
M.	Marwane CHABBI	23.07.1986	Conseiller municipal	-
Mme	Reyhan DOGAN	03.05.1990	Conseiller municipal	-
M.	Christophe CHAPUIS	07.03.1974	Conseiller municipal	-
Mme	Caroline BESNARD	24.05.1975	Conseiller municipal	-
M.	Patrick CALLU	28.01.1957	Conseiller municipal	-
Mme	Sandrine TRICOT	06.05.1972	Conseiller municipal	-
M.	Florent GROSPART	16.12.1969	Conseiller municipal	-
M.	Jean-Paul TAPIA	17.05.1962	Conseiller municipal	-
Mme	Marlène GÉRARD	17.01.1987	Conseiller municipal	-

Fait à Vendôme, le 28 mai 2020

Le maire,


Laurent Brillard

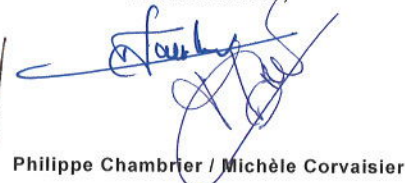
Le conseiller municipal
le plus âgé,


Christian Loiseau

Les assesseurs,


Reyhan Dogan / Simon Houdebert

Les secrétaires,


Philippe Chambrier / Michèle Corvaisier

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 28 mai 2020

Délégation n° VVD20200528-08	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 33	Pouvoir : 0	Votants : 33	Pour : 31	Contre : 2	Abstention : 0

OBJET : ASSEMBLÉES : Délégation du conseil municipal au maire

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Le jeudi 28 mai 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard le mercredi 20 mai 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD, Michèle CORVAISIER, Pascal BRINDEAU, Minthy MABIALA-BOUSSI, Benoît GARDRAT, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Philippe CHAMBRIER, Agnès MACGILLIVRAY, Sam BA, Alia HAMMOUDI, Jean-Claude MERCIER, Floriane CASSAUD, Christian LOISEAU, Sylvie BONNET, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Simon HOUDEBERT, Reyhan DOGAN, Tural KESKINER, Muriel RÉGNARD, Raphaël DUQUERROY, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal est réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice. l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Philippe Chambrier et Michèle Corvaisier, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. DSF /Trésorerie
- 1 ex. Directions

EXPOSÉ :

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières, afin de permettre une parfaite continuité du service public et de simplifier la gestion des affaires communales. Cette délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence déléguée.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions relevant de la compétence déléguée au maire et prises en vertu de cette délégation peuvent être signées par des adjoints ou des conseillers municipaux agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du maire, sous sa surveillance et sa responsabilité.

En application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation peuvent être prises par son suppléant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le maire rend compte des décisions prises par délégation. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de déléguer au maire les attributions suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) fixer, dans la limite d'une valeur unitaire de 0 euro à 500 euros TTC, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil municipal délègue notamment au maire les facultés :

- d'allonger le prêt ;
- de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ;
- de contracter des emprunts en devises ;
- de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations ;
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;
- de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts : réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ainsi que toute autre opération financière utile à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risque de taux de change ;
- et de passer tout acte nécessaire à la réalisation et à la gestion de ces emprunts ainsi qu'à la conclusion de ces avenants.

Les délégations consenties en application de cet alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'une aliénation de 500 000 euros ;
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les conditions ci-dessous, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :
 - saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville de Vendôme ;
 - saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville de Vendôme ;
 - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation en matière de référé de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui serait commandé par l'urgence ;
 - constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville de Vendôme du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000 euros ;
- 18) donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;
- 21) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'une aliénation de 500 000 euros ;
- 22) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24) demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 25) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions relevant de la compétence déléguée au maire et prises en vertu de cette délégation peuvent être signées par des adjoints ou des conseillers municipaux agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du maire, sous sa surveillance et sa responsabilité.

En application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation peuvent être prises par son suppléant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le maire rend compte des décisions prises par délégation. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à la majorité des votants,
Sandrine Tricot et Florent Grospari votant contre,
le conseil municipal,

DÉCIDE de déléguer au maire les attributions suivantes :

- 1) *arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2) *fixer, dans la limite d'une valeur unitaire de 0 euro à 500 euros TTC, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;*
- 3) *procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*

Le Conseil municipal délègue notamment au maire les facultés :

- *d'allonger le prêt ;*
- *de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;*
- *de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;*
- *de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ;*
- *de contracter des emprunts en devises ;*
- *de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations ;*
- *de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus ;*
- *de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts : réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ainsi que toute autre opération financière utile à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risque de taux de change ;*
- *et de passer tout acte nécessaire à la réalisation et à la gestion de ces emprunts ainsi qu'à la conclusion de ces avenants.*

Les délégations consenties en application de cet alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4) *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5) *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6) *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7) *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8) *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9) *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10) *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11) *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12) *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13) *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14) *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

- 15) *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'une aliénation de 500 000 euros ;*
- 16) *intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les conditions ci-dessous, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :*
 - *saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville de Vendôme ;*
 - *saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville de Vendôme ;*
 - *saisine en demande, en défense ou intervention et représentation en matière de référé de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui serait commandé par l'urgence ;*
 - *constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville de Vendôme du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.*
- 17) *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000 euros ;*
- 18) *donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 19) *signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 20) *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;*
- 21) *exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'une aliénation de 500 000 euros ;*
- 22) *prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
- 23) *autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- 24) *demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;*
- 25) *de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*
- 26) *d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*
- 27) *d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.*

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions relevant de la compétence déléguée au maire et prises en vertu de cette délégation peuvent être signées par des adjoints ou des conseillers municipaux agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du maire, sous sa surveillance et sa responsabilité.

En application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation peuvent être prises par son suppléant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le maire rend compte des décisions prises par délégation. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le 28 mai 2020, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

ÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 28 mai 2020

Délégation n° VVD20200528-09	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 33	Pouvoir : 0	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : ASSEMBLEES : Représentations – Centre communal d'action sociale (CCAS) – Détermination du nombre d'administrateurs et conditions de dépôt des listes pour leur élection

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Le jeudi 28 mai 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard le mercredi 20 mai 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD, Michèle CORVAISIER, Pascal BRINDEAU, Minthy MABIALA-BOUSSI, Benoît GARDRAT, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Philippe CHAMBRIER, Agnès MACGILLIVRAY, Sam BA, Alia HAMMOUDI, Jean-Claude MERCIER, Floriane CASSAUD, Christian LOISEAU, Sylvie BONNET, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Simon HOUDEBERT, Reyhan DOGAN, Tural KESKINER, Muriel RÉGNARD, Raphaël DUQUERROY, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal est réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice. l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Philippe Chambrier et Michèle Corvaisier, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. DSF /Trésorerie
- 1 ex. DGA Service à la population

EXPOSÉ :

Le code de l'action sociale et des familles dispose dans ses articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15, que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Outre les membres élus au sein du Conseil municipal, le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), soit cinq représentants du conseil municipal, et cinq membres nommés par le maire ;
- de fixer les modalités de dépôt des listes des cinq représentants du Conseil municipal ;
- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir ;
- les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée auprès du secrétariat des assemblées :

Hôtel de ville et de communauté
Bureau n° 225 - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex
assembleesmunicipales@territoiresvendomois.fr

- les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le vendredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), soit cinq représentants du conseil municipal, et cinq membres nommés par le maire ;
- de fixer les modalités de dépôt des listes des cinq représentants du Conseil municipal ;
- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir ;
- les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée auprès du secrétariat des assemblées :

Hôtel de ville et de communauté
Bureau n° 225 - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex
assembleesmunicipales@territoiresvendomois.fr

- *les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le vendredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.*

Le 28 mai 2020, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME**



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 28 mai 2020

Délibération n° VVD20200528-10	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 33	Pouvoir : 0	Votants : 33	Pour : 28	Contre : 0	Abstentions : 5

OBJET : ASSEMBLEES : Représentations – Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Le jeudi 28 mai 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard le mercredi 20 mai 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD, Michèle CORVAISIER, Pascal BRINDEAU, Minthy MABIALA-BOUSSI, Benoît GARDRAT, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Philippe CHAMBRIER, Agnès MACGILLIVRAY, Sam BA, Alia HAMMOUDI, Jean-Claude MERCIER, Floriane CASSAUD, Christian LOISEAU, Sylvie BONNET, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Simon HOUDEBERT, Reyhan DOGAN, Tural KESKINER, Muriel RÉGNARD, Raphaël DUQUERROY, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal est réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice. l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Philippe Chambrier et Michèle Corvaisier, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. DVS
- 1 ex. écoles

EXPOSÉ :

La composition des conseils d'école est fixée par le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 qui dispose que : « dans chaque école, le conseil d'école est composé de (...) deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ».

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation d'un délégué représentant la Ville de Vendôme au sein de chacun des conseils d'écoles suivants :

- Maternelle Louis Pasteur ;
- Maternelle Jules Ferry ;
- Elémentaire Jules Ferry ;
- Maternelle Anatole France ;
- Elémentaire Anatole France ;
- Maternelle Saint-Pierre Lamothe - Victor Hugo ;
- Elémentaire La Cormeageaie ;
- Elémentaire Yvonne Chollet ;
- Maternelle Jean Zay ;
- Elémentaire Jean Zay ;
- Maternelle Louis Pergaud ;
- Elémentaire Louis Pergaud.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Caroline Besnard, Patrick Callu, Sandrine Tricot et Florent Grospart s'abstenant le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un délégué représentant la ville de Vendôme au sein de chacun des conseils d'école.

Le Maire propose les candidatures suivantes :

Maternelle Louis Pasteur	<i>Christian Loiseau</i>
Maternelle Jules Ferry	<i>Tural Keskiner</i>
Elémentaire Jules Ferry	<i>Tural Keskiner</i>
Maternelle Anatole France	<i>Béatrice Arruga</i>
Elémentaire Anatole France	<i>Béatrice Arruga</i>
Maternelle Saint-Pierre Lamothe - Victor Hugo	<i>Reyhan Dogan</i>
Elémentaire La Cormeageaie	<i>Raphaël Duquerroy</i>
Elémentaire Yvonne Chollet	<i>Nicolas Haslé</i>
Maternelle Jean Zay	<i>Sylvie Bonnet</i>
Elémentaire Jean Zay	<i>Sylvie Bonnet</i>
Maternelle Louis Pergaud	<i>Sandra Magnien-Tricot</i>
Elémentaire Louis Pergaud	<i>Sandra Magnien-Tricot</i>

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination des membres ci-dessus pour représenter la ville de Vendôme au sein des conseils d'écoles prend effet immédiatement.

Le 28 mai 2020, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 28 mai 2020

Délibération n° VVD20200528-11	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 33	Pouvoir : 0	Votants : 33	Pour : 28	Contre : 0	Abstentions : 5

OBJET : ASSEMBLEES : Représentations – Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Le jeudi 28 mai 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard le mercredi 20 mai 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD, Michèle CORVAISIER, Pascal BRINDEAU, Minthy MABIALA-BOUSSI, Benoît GARDRAT, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Philippe CHAMBRIER, Agnès MACGILLIVRAY, Sam BA, Alia HAMMOUDI, Jean-Claude MERCIER, Floriane CASSAUD, Christian LOISEAU, Sylvie BONNET, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Simon HOUDEBERT, Reyhan DOGAN, Tural KESKINER, Muriel RÉGNARD, Raphaël DUQUERROY, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal est réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice. l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Philippe Chambrier et Michèle Corvaisier, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. DVS
- 1 ex. Lycées et collèges

EXPOSÉ :

La composition des conseils d'administration des collèges et des lycées est fixée par le Code de l'éducation, notamment son article L. 421-2.

Celui-ci dispose que les conseils d'administration des collèges, lycées et des établissements d'éducation spéciale, comprennent :

- un représentant de la commune siège de l'établissement ;
- et lorsqu'il existe, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) où est situé l'établissement.

Le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale, n'assiste qu'à titre consultatif dans les collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, représentant la Ville de Vendôme au sein de chacun des conseils d'administration des établissements suivants :

- lycée Ronsard ;
- lycée professionnel Ampère ;
- collège Jean Emond ;
- collège Robert Lasneau.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Caroline Besnard, Patrick Callu, Sandrine Tricot et Florent Grospart s'abstenant,
le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, représentant la Ville de Vendôme au sein de chacun des conseils d'administration.

Le maire propose les candidatures suivantes :

ETABLISSEMENTS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Lycée Ronsard	<i>Simon Houdebert</i>	<i>Clara Guimard</i>
Lycée professionnel Ampère	<i>Marwane Chabbi</i>	<i>Nicolas Haslé</i>
Collège Jean Emond	<i>Jean-Claude Mercier</i>	<i>Thierry Fourmont</i>
Collège Robert Lasneau	<i>Reyhan Dogan</i>	<i>Minthy Mabiala-Boussi</i>

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination des membres présentés ci-dessus pour représenter la ville de Vendôme au sein des conseils d'administration des lycées et collèges prend effet immédiatement.

Le 28 mai 2020, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 28 mai 2020

Délégation n° VVD20200528-12	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 33	Pouvoir : 0	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Marchés publics et délégation de service public – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Le jeudi 28 mai 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard le mercredi 20 mai 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD, Michèle CORVAISIER, Pascal BRINDEAU, Minthy MABIALA-BOUSSI, Benoît GARDRAT, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Philippe CHAMBRIER, Agnès MACGILLIVRAY, Sam BA, Alia HAMMOUDI, Jean-Claude MERCIER, Floriane CASSAUD, Christian LOISEAU, Sylvie BONNET, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Simon HOUDEBERT, Reyhan DOGAN, Tural KESKINER, Muriel RÉGNARD, Raphaël DUQUERROY, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal est réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice. l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Philippe Chambrier et Michèle Corvaisier, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. DSF /Trésorerie
- 1 ex. DAJ (marchés publics)

EXPOSÉ :

La commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP) sont des émanations de l'assemblée délibérante, et doivent être constituées lors de chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

La commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée ainsi que certaines procédures spécifiques de marché.

La commission de délégation de service public est compétente pour les procédures de délégation de service public décidées par le conseil municipal, sauf si le conseil décide de créer une commission spécifique en fonction des procédures mises en œuvre.

Un règlement intérieur commun, approuvé en conseil municipal ultérieurement fixera les règles de fonctionnement de ces deux commissions.

Chacune de ces deux commissions est composée :

- du maire, autorité habilitée à signer la convention de DSP ou le marché public ou son représentant, qui préside la commission ;
- de cinq membres du conseil municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D. 1411-5 du CGCT qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».

Il convient donc d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, lors d'un prochain conseil municipal, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) et doivent indiquer si elles sont présentées pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public ;
- les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée auprès du secrétariat des assemblées :

Hôtel de ville et de communauté
Bureau n° 225 - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex
assembleesmunicipales@territoiresvendomois.fr

- les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le vendredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public :

- *les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) et doivent indiquer si elles sont présentées pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public ;*
- *les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée auprès du secrétariat des assemblées :*

*Hôtel de ville et de communauté
Bureau n° 225 - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex
assembleesmunicipales@territoiresvendomois.fr*

- *les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le vendredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.*

Le 28 mai 2020, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-03	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 29	Pouvoirs : 4	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : ASSEMBLEES : Création des commissions municipales

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Directions
- 1 ex. Intéressés

EXPOSÉ :

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut former des commissions qui peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée, pour l'examen d'un dossier à instruire notamment. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Le maire en est le président de droit.

Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Leurs séances ne sont pas publiques.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de former quatre commissions municipales permanentes, d'en déterminer le nombre de membres et de les élire.

- Commission générale : 33 membres
Finances - ressources humaines
- Commission dynamique urbaine : 13 membres
Grands projets, urbanisme, logement, environnement, animation commerciale
- Commission qualité de vie : 13 membres
Cohésion sociale, vie associative, sécurité, tranquillité publique, éclairage
- Commission transmission des savoirs : 13 membres
Education, culture, sport, patrimoine

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de former quatre commissions municipales permanentes et d'en déterminer le nombre de membres :

- *Commission générale : 33 membres*
Finances - ressources humaines
- *Commission dynamique urbaine : 13 membres*
Grands projets, urbanisme, logement, environnement, animation commerciale
- *Commission qualité de vie : 13 membres*
Cohésion sociale, vie associative, sécurité, tranquillité publique, éclairage
- *Commission transmission des savoirs : 13 membres*
Education, culture, sport, patrimoine

ELIT les membres de chacune de ces commissions.

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- *La commission générale composée des 33 membres du Conseil municipal.*

- Commission dynamique urbaine : 13 membres

<i>Benoît Gardrat</i>
<i>Philippe Chambrier</i>
<i>Nicolas Haslé</i>
<i>Michèle Corvaisier</i>
<i>Simon Houdebert</i>
<i>Alia Hammoudi</i>
<i>Marwane Chabbi</i>
<i>Muriel Régnard</i>
<i>Pascal Brindeau</i>
<i>Caroline Besnard</i>
<i>Christophe Chapuis</i>
<i>Marlène GÉRARD</i>
<i>Florent Grospar</i>

- Commission qualité de vie : 13 membres

<i>Benoît Gardrat</i>
<i>Minthy Mabiala-Boussi</i>
<i>Sandra Magnien-Tricot</i>
<i>Yolande Morali</i>
<i>Clara Guimard</i>
<i>Agnès MacGillivray</i>
<i>Sylvie Bonnet</i>
<i>Sam Ba</i>
<i>Raphaël Duquerroy</i>
<i>Christophe Chapuis</i>
<i>Patrick Callu</i>
<i>Jean-Paul Tapia</i>
<i>Sandrine Tricot</i>

- Commission transmission des savoirs : 13 membres

<i>Benoît Gardrat</i>
<i>Tural Keskiner</i>
<i>Béatrice Arruga</i>
<i>Jean-Claude Mercier</i>
<i>Thierry Fourmont</i>
<i>Christian Loiseau</i>
<i>Floriane Cassaud</i>
<i>Reyhan Dogan</i>
<i>Nathalie Martellière</i>
<i>Caroline Besnard</i>
<i>Patrick Callu</i>
<i>Marlène GÉRARD</i>
<i>Florent Grospar</i>

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination des membres ci-dessus prend effet immédiatement.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-04	Nombre de conseillers au moment du vote			
	En exercice : 33	Présents : 29	Pouvoirs : 4	Votants : 33

OBJET : ASSEMBLEES : Centre communal d'action sociale (CCAS) – Election des membres

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. CCAS

EXPOSÉ :

Le code de l'action sociale et des familles dispose dans ses articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15, que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de l'action sociale et des familles.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Outre les membres élus au sein du Conseil municipal, le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

Dans sa séance du 28 mai 2020 (délibération n° VVD20200528-09), le conseil municipal a décidé :

- de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), soit cinq représentants du conseil municipal, et cinq membres nommés par le maire ;
- de fixer les modalités de dépôt des listes des cinq représentants du Conseil municipal ;
- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir ;
- les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée auprès du secrétariat des assemblées :

Hôtel de ville et de communauté
Bureau n° 225 - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex
assembleesmunicipales@territoiresvendomois.fr

- les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le vendredi qui précède la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, soit le vendredi 19 juin 2020 à 12 heures.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200528-09 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et les conditions de dépôt des listes pour l'élection des cinq représentants du conseil municipal, au plus tard le vendredi 19 juin 2020 à 12 h 00 ;

Vu la liste déposée par « Vendôme passionnément » et « Partageons demain » dans les délais fixés.

Il vous est proposé de procéder à l'élection au scrutin secret de liste des cinq représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

PROCÈDE à l'élection au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq représentants du Conseil municipal.

Le conseil municipal désigne Reyhan Dogan et Simon Houdebert comme assesseurs.

Laurent Brillard présente la liste « Vendôme passionnément » et « Partageons demain » soumise au scrutin :

- Yolande Morali,
- Sylvie Bonnet ;
- Alia Hammoudi ;
- Floriane Cassaud ;
- Patrick Callu.

Il fait procéder au vote.

Le dépouillement est assuré par un seul assesseur, le comptage étant validé par le deuxième assesseur, sans qu'il n'ait à toucher les bulletins.

Sous le contrôle des assesseurs :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 33

À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral blanc : 0

nul : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 33

Majorité absolue 17

A obtenu :

Liste « Vendôme passionnément » et « Partageons demain »..... 33 voix

Nombre d'inscrits : 33

Nombre de votants : 33

Bulletins nuls/blancs : 0

Nombre de sièges à répartir : 5

Nombre de voix : 33

Quotient électoral : 6,60

Sièges attribués : 5

SONT donc appelés à siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Yolande Morali ;
- Sylvie Bonnet ;
- Alia Hammoudi ;
- Floriane Cassaud ;
- Patrick Callu.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 119 du Code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.

Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-05	Nombre de conseillers au moment du vote			
	En exercice : 33	Présents : 29	Pouvoirs : 4	Votants : 33

**OBJET : ASSEMBLEES : Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public
Election des membres**

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. DAJ (MP)

EXPOSÉ :

La commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP) sont des émanations de l'assemblée délibérante, et doivent être constituées lors de chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

La commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée ainsi que certaines procédures spécifiques de marché.

La commission de délégation de service public est compétente pour les procédures de délégation de service public décidées par le conseil municipal, sauf si le conseil décide de créer une commission spécifique en fonction des procédures mises en œuvre.

Un règlement intérieur commun, approuvé en conseil municipal ultérieurement fixera les règles de fonctionnement de ces deux commissions.

Chacune de ces deux commissions est composée :

- du maire, autorité habilitée à signer la convention de DSP ou le marché public ou son représentant, qui préside la commission ;
- de cinq membres du conseil municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Dans sa séance du 28 mai 2020 (délibération n° VVD20200528-12), le conseil municipal a fixé comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) et doivent indiquer si elles sont présentées pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public ;
- les listes peuvent indifféremment être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée auprès du secrétariat des assemblées :

Hôtel de ville et de communauté
Bureau n° 225 - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex
assembleesmunicipales@territoiresvendomois.fr

- les listes doivent être déposées au plus tard à 12 heures, le vendredi qui précède la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public, soit le vendredi 19 juin 2020 à 12 heures.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20200528-12 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public, au plus tard le vendredi 19 juin 2020 à 12 h 00 ;

Vu la liste déposée pour chacune de ces commissions par « Vendôme passionnément » et « Partageons demain » dans les délais fixés.

Il vous est proposé de procéder à l'élection au scrutin secret des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

PROCÈDE à l'élection au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal désigne Reyhan Dogan et Simon Houdebert comme assesseurs.

Laurent Brillard présente la liste « Vendôme passionnément » et « Partageons demain » soumise au scrutin :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Benoît Gardrat	Yolande Morali
Jean-Claude Mercier	Sam Ba
Michèle Corvaisier	Thierry Fourmont
Philippe Chambrier	Tural Keskiner
Christophe Chapuis	Patrick Callu

Il fait procéder au vote.

Le dépouillement est assuré par un seul assesseur, le comptage étant validé par le deuxième assesseur, sans qu'il n'ait à toucher les bulletins.

Sous le contrôle des assesseurs :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 33

À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral blanc : 0

..... nul : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 33

Majorité absolue 17

A obtenu :

Liste « Vendôme passionnément » et « Partageons demain »..... 33 voix

Nombre d'inscrits : 33

Nombre de votants : 33

Bulletins nuls/blancs : 0

Nombre de sièges à répartir : 5

Nombre de voix : 33

Quotient électoral : 6,60

Sièges attribués : 5

SONT donc appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Benoît Gardrat	Yolande Morali
Jean-Claude Mercier	Sam Ba
Michèle Corvaisier	Thierry Fourmont
Philippe Chambrier	Tural Keskiner
Christophe Chapuis	Patrick Callu

PROCÈDE à l'élection au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour la commission de délégation de service public.

Laurent Brillard présente la liste « Vendôme passionnément » et « Partageons demain » soumise au scrutin :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Benoît Gardrat	Michèle Corvaisier
Nicolas Haslé	Jean-Claude Mercier
Simon Houdebert	Clara Guimard
Agnès MacGillivray	Marwane Chabbi
Christophe Chapuis	Patrick Callu

Il fait procéder au vote.

Le dépouillement est assuré par un seul assesseur, le comptage étant validé par le deuxième assesseur, sans qu'il n'ait à toucher les bulletins.

Sous le contrôle des assesseurs :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 33
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral blanc : 0
..... nul : 0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 33
Majorité absolue 17

A obtenu :

Liste « Vendôme passionnément » et « Partageons demain »..... 33 voix

Nombre d'inscrits : 33

Nombre de votants : 33

Bulletins nuls/blancs : 0

Nombre de sièges à répartir : 5

Nombre de voix : 33

Quotient électoral : 6,60

Sièges attribués : 5

SONT donc appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Benoît Gardrat	Michèle Corvaisier
Nicolas Haslé	Jean-Claude Mercier
Simon Houdebert	Clara Guimard
Agnès MacGillivray	Marwane Chabbi
Christophe Chapuis	Patrick Callu

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 119 du Code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.

Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-06	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 30	Pouvoirs : 3	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT de l'ASSEMBLEE : Commission consultative des services publics locaux – Création et règlement intérieur

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. DAJ (MP)

EXPOSÉ :

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de services publics. La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives.

La CCSPL, présidée de droit par le maire ou son représentant, doit comprendre :

- des membres du conseil municipal ;
- des représentants d'associations locales ;
- le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative, sur proposition du président.

Les membres issus du conseil municipal sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Les membres issus des associations locales sont nommés par le conseil municipal.

Cette commission doit également être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que le conseil municipal se prononce.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans ce cadre, il est proposé que la CCSPL de la commune de Vendôme soit composée de dix membres :

- le maire ou son représentant ;
- cinq conseillers municipaux ;
- cinq représentants d'associations locales sollicitées pour siéger : l'USV-Union d'associations, Vendôme associations, UFC Que choisir, CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie) et Familles rurales.

Un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de la CCSPL doit être adopté par le conseil municipal. Ce règlement fixe notamment la périodicité des réunions, les modalités de convocation, de détermination de l'ordre du jour, les conditions d'envoi des documents, de quorum, de délibération, et de rédaction du procès-verbal des réunions de cette commission.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
- d'approuver la composition de ladite commission ;
- d'en désigner les membres ;
- d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE la composition de ladite commission :

- le maire ou son représentant ;
- cinq conseillers municipaux ;
- cinq représentants d'association locales sollicitées pour siéger : l'USV-Union d'associations, Vendôme associations, UFC Que choisir, CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie) et Familles rurales.

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉSIGNE les membres.

Le Maire propose les candidatures de :

- Benoît Gardrat ;
- Nicolas Haslé ;
- Simon Houdebert ;
- Agnès MacGillivray ;
- Christophe Chapuis.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination des membres ci-dessus au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prend effet immédiatement.

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

ADOpte le règlement intérieur présenté en annexe.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

PJ : règlement intérieur

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Téléréfrecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



**Département de Loir-et-Cher
Ville de Vendôme**

Hôtel de Ville et de Communauté – Parc Ronsard - BP 20107 –
41106 VENDÔME CEDEX

Règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux

Adopté par délibération n° VVD20200625-06
du Conseil municipal du 25/06/2020

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT.....	5
ARTICLE 2 : COMPOSITION.....	5
ARTICLE 3 : PERSONNES EXTÉRIEURES.....	5
ARTICLE 4 : PRÉSIDENTE	5
ARTICLE 5 : INCOMPATIBILITÉS	5
ARTICLE 6 : DURÉE DU MANDAT.....	5
ARTICLE 7 : ATTRIBUTIONS ET PÉRIODICITÉ DES SÉANCES.....	6
ARTICLE 8 : CONVOCATIONS	6
ARTICLE 9 : ORDRE DU JOUR.....	6
ARTICLE 10 : QUORUM	6
ARTICLE 11 : POUVOIRS.....	6
ARTICLE 12 : SECRÉTARIAT DE SÉANCE.....	6
ARTICLE 13 : AVIS DE LA COMMISSION	6
ARTICLE 14 : MODALITÉS DE VOTE	6
ARTICLE 15 : PUBLICITÉ	6
ARTICLE 16 : ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	6

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu des dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le conseil municipal a procédé à la création de la Commission des services publics locaux, par délibération n° VVD20200625-06 25 juin 2020.

Article 1 : Modalités de fonctionnement

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la Commission des services publics locaux (CCSPL) de la ville de Vendôme. Il est consultable au Secrétariat général ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.vendome.eu).

Ce règlement vise notamment à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser le travail de la commission. Au cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait en contradiction avec la législation à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer.

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal, ainsi que ses éventuelles modifications.

Article 2 : Composition

La commission, présidée de droit par le maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante :

- cinq conseillers municipaux ;
- cinq représentants des associations locales suivantes :
 - USV Union d'associations
 - Vendôme Associations
 - UFC Que Choisir
 - CLCV (Consommation, logement et cadre de vie)
 - Familles rurales

En cas de vacance parmi les représentants des associations, l'association informe le maire d'une proposition de remplacement. Il est procédé au remplacement dans les conditions de remplacement initiales, par délibération du conseil municipal.

Article 3 : Personnes extérieures

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile :

- des agents de la collectivité ;
- des représentants des délégataires ou partenaires ;
- d'autres personnes qualifiées que la commission jugera utile d'associer.

La présence des représentants des entreprises délégataires ou partenaires est limitée à la durée de leur audition, notamment lorsque l'avis de la commission est requis au début d'une procédure.

Par ailleurs, peuvent assister aux réunions des membres de l'administration municipale.

Ces personnes participent aux travaux et débats de la commission, sans prendre part aux votes. Ils ne prennent la parole que sur invitation du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 4 : Présidence

La commission est présidée de droit par le maire ou son représentant.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, proclame les résultats, prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Il appartient au président de faire observer le présent règlement.

Article 5 : Incompatibilités

Les membres de la commission ne peuvent :

- avoir un intérêt dans les entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local ;
- occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises ou régies.

Article 6 : Durée du mandat

Les membres de la commission sont nommés pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat municipal.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne selon les modalités de désignation initiale.

Le maire peut mettre fin à tout moment à la participation d'une association en cas de dissolution de l'association ou de fin d'activité de celle-ci sur le territoire de la collectivité, ou à la demande de l'association concernée.

Article 7 : Attributions et périodicité des séances

Les attributions de la commission sont celles fixées par l'article L1413-1 du CGCT.

La commission se réunit au moins une fois par année civile pour examiner, sur le rapport de son président :

- le rapport mentionné à l'article L1413-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La commission se réunit également pour avis à la demande de l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de contrat de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 du CGCT.

En outre, le président peut réunir la commission chaque fois qu'il le juge utile.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Article 8 : Convocations

Toute convocation est signée par le président ou son représentant. Elle est adressée aux membres de la commission par courriel, cinq jours francs avant la date de la réunion, et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé à un jour franc.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour, et est accompagnée d'une note explicative de synthèse, ou de tout document sur les dossiers soumis à examen ou consultation.

Article 9 : Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le président. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Article 10 : Quorum

La commission ne délibère valablement que lorsque la moitié des membres en exercice est présente. Si après une première convocation régulièrement faite ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée, à trois jours au moins d'intervalle, et pourra alors délibérer sans condition de quorum.

Les pouvoirs donnés par les membres absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 11 : Pouvoirs

Un membre de la commission empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 12 : Secrétariat de séance

La commission peut, en début de séance, désigner au sein de ses membres une personne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle peut décider de faire assurer ces fonctions par un agent de la collectivité qui assiste aux séances sans participer aux délibérations. Le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la réunion.

Article 13 : Avis de la commission

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, il est procédé au recueil des avis des membres de la commission.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président de la commission est prépondérante.

Le procès-verbal de la réunion mentionne clairement l'avis de la commission. Il est communiqué à l'assemblée délibérante et annexé à la délibération se prononçant sur les projets de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.

Article 14 : Modalités de vote

Le vote est exprimé à main levée. Toutefois, si le tiers au moins des membres présents le demande, le vote peut avoir lieu au scrutin secret.

Article 15 : Publicité

Les réunions de la commission ne sont pas publiques. Elles peuvent toutefois être ouvertes au public soit à l'initiative du président, soit à l'initiative de la majorité des membres de la commission.

Article 16 : Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil municipal et applicable dès que la délibération l'adoptant sera exécutoire, pourra être modifié à tout moment dans les mêmes formes.

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-07	Nombre de conseillers au moment du vote			
	En exercice : 33	Présents : 30	Pouvoirs : 3	Votants : 33

OBJET : ASSEMBLEES : Syndicat mixte du Pays vendômois - Election des membres

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. Syndicat de Pays

EXPOSÉ :

Le syndicat mixte du Pays vendômois a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre les procédures d'aménagement du territoire dans le cadre du dispositif des contrats de pays défini par la délibération du conseil régional de la Région Centre du 19 mai 1994, de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et du dispositif départemental d'aménagement et de développement du territoire.

Le syndicat mixte du Pays vendômois suscite des réflexions d'ensemble sur les perspectives à moyen terme du développement économique, agricole, touristique, social et culturel. Il mobilise tous les acteurs utiles à l'élaboration du projet de développement du Pays et assure sa mise en œuvre. Le syndicat associe les partenaires sociaux, économiques et culturels, locaux, ou extérieurs au Pays concernés par les sujets abordés.

Il est facilitateur de projets, lieu fédérateur pour bâtir des opérations innovantes et transférables, pour construire des programmes répondant collectivement à des thématiques difficiles à mettre en œuvre individuellement et pour contractualiser des moyens à l'échelle du bassin d'emploi du Vendômois.

A cet effet, le syndicat du Pays vendômois est notamment signataire du contrat régional de solidarité territoriale, du contrat de transition écologique et du contrat local de santé.

Les statuts du syndicat (modifiés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013) prévoient, dans leur article 5, que le comité syndical est composé :

- d'un délégué du département par canton ayant au moins une commune adhérente ;
- d'un délégué élu par commune adhérente et d'un suppléant ;
- d'un délégué élu par communauté de communes adhérente et d'un suppléant.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à l'élection au scrutin secret du délégué titulaire et du délégué suppléant, représentant la commune au sein du syndicat mixte du Pays vendômois.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

PROCÈDE à l'élection au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat du Pays vendômois.

Le conseil municipal désigne Reyhan Dogan et Simon Houdebert comme assesseurs.

Laurent Brillard propose les candidatures suivantes soumises au scrutin :

- *Sandra Magnien-Tricot, déléguée titulaire ;*
- *Thierry Fourmont, délégué suppléant.*

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, il fait procéder au vote.

Le dépouillement est assuré par un seul assesseur, le comptage étant validé par le deuxième assesseur, sans qu'il n'ait à toucher les bulletins.

Sous le contrôle des assesseurs :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 33

À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral blancs : 3

..... nul : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 30

Majorité absolue 16

Ont obtenu :

Sandra Magnien-Tricot..... 30 voix
Thierry Fourmont..... 30 voix

SONT donc appelés à siéger au Syndicat mixte du Pays vendômois :

- *Sandra Magnien-Tricot, déléguée titulaire ;*
- *Thierry Fourmont, délégué suppléant.*

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 119 du Code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.

Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-08	Nombre de conseillers au moment du vote			
	En exercice : 33	Présents : 30	Pouvoirs : 3	Votants : 33

OBJET : ASSEMBLEES : Syndicat intercommunal d'électricité de Loir-et-Cher (SIDEIC) - Election des membres

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. SIDEIC

EXPOSÉ :

Le Syndicat intercommunal de distribution de l'électricité de Loir-et-Cher a pour objet :

- d'exercer en commun, pour l'ensemble des collectivités associées, les droits résultant pour les collectivités locales des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'électricité, et notamment de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi que toutes les attributions des collectivités adhérentes relatives au service public de l'électricité ;
- d'organiser en commun les services qui leur incombent pour assurer leur bon fonctionnement et la meilleure exploitation de leurs distributions d'électricité ;
- de façon générale, de s'intéresser et de participer, le cas échéant, à toute activité touchant l'électricité et son utilisation dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Les statuts du syndicat prévoient que le Comité syndical est composé de délégués élus par les communes : chaque commune de plus de 2 000 habitants est représentée par des délégués désignés par le Conseil municipal, à raison d'un délégué pour une population inférieure à 25 000 habitants.

Chaque collège électoral désigne en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à l'élection au scrutin secret d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, représentant la commune au sein du Syndicat intercommunal d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC).

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

PROCÈDE à l'élection au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du au Syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (Sidelc).

Le conseil municipal désigne Reyhan Dogan et Simon Houdebert comme assesseurs.

Laurent Brillard propose les candidatures suivantes soumises au scrutin :

- Nicolas Haslé, délégué titulaire ;
- Raphaël Duquerroy, délégué suppléant.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, il fait procéder au vote.

Le dépouillement est assuré par un seul assesseur, le comptage étant validé par le deuxième assesseur, sans qu'il n'ait à toucher les bulletins.

Sous le contrôle des assesseurs :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 33

À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral blancs : 5

..... nul : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 28

Majorité absolue 15

Ont obtenu :

Nicolas Haslé..... 28 voix

Raphaël Duquerroy..... 28 voix

SONT donc appelés à siéger au Syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (Sidelc) :

- *Nicolas Haslé, délégué titulaire ;*
- *Raphaël Duquerroy, délégué suppléant.*

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 119 du Code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.

Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-09	Nombre de conseillers au moment du vote			
	En exercice : 33	Présents : 30	Pouvoirs : 3	Votants : 33

OBJET : ASSEMBLEES : Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois - Election des membres

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. Régie du Pôle nautique

EXPOSÉ :

La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), par délibération n° TV-D-280518-05 du 28 mai 2018, a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du nouveau centre aquatique situé aux Grands-Prés à Vendôme puis, à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'ensemble des équipements aquatiques et nautiques d'intérêt communautaire de son territoire.

La régie personnalisée du Pôle nautique est administrée par un conseil d'administration et son président ainsi qu'un directeur (article R. 2221-2 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément aux statuts de cette régie, le conseil d'administration est composé de 19 membres comme suit :

- Communauté d'agglomération Territoires vendômois :	10 représentants
- Ville de Vendôme :	2 représentants
- Conseil régional Centre-Val de Loire :	le Président ou son représentant
- Conseil départemental de Loir-et-Cher :	le Président ou son représentant
- USV Natation :	1 représentant
- USV Union d'associations :	1 représentant
- Associations sport et santé :	1 représentant
- Education nationale :	1 représentant
- Utilisateurs non associatifs :	1 représentant

PROPOSITION :

Il vous est proposé de désigner, par vote au scrutin secret, deux membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la régie du Pôle nautique de Territoires vendômois.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

PROCÈDE à l'élection au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de deux représentants au sein du conseil d'administration de la Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois.

Le conseil municipal désigne Reyhan Dogan et Simon Houdebert comme assesseurs.

Laurent Brillard propose les candidatures suivantes soumises au scrutin :

- Jean-Claude Mercier ;
- Minthy Mabiala-Boussi.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, il fait procéder au vote.

Le dépouillement est assuré par un seul assesseur, le comptage étant validé par le deuxième assesseur, sans qu'il n'ait à toucher les bulletins.

Sous le contrôle des assesseurs :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 33

À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral blancs : 5

..... nul : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 28

Majorité absolue 15

Ont obtenu :

Jean-Claude Mercier..... 28 voix
 Minthy Mabilia-Boussi..... 28 voix

SONT donc appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la Régie du Pôle nautique de Territoires vendômois :

- Jean-Claude Mercier ;
- Minthy Mabilia-Boussi.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
 Le Maire,
 Laurent BRILLARD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 119 du Code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif. Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecoeurs.fr>. Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-10	Nombre de conseillers au moment du vote			
	En exercice : 33	Présents : 30	Pouvoirs : 3	Votants : 33

OBJET : ASSEMBLEES : Régie personnalisée du Programme de réussite éducative des Rottes (PRE) - Election des membres

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. PRE

EXPOSE :

Le Programme de réussite éducative des Rottes (PRE) a été créé en 2007 afin de mettre en œuvre une politique concertée de développement social urbain en matière d'éducation et de réussite éducative. Le PRE est géré par une régie personnalisée administrée par un conseil d'administration.

Les statuts de la régie du PRE des Rottes prévoient dans leur article 3.1 que le conseil d'administration est composé de cinq membres dont trois élus de la commune de Vendôme, un élu de la Communauté et un représentant de l'Éducation nationale.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de désigner, par vote au scrutin secret, trois délégués représentant la commune au sein de la régie personnalisée du Programme de réussite éducative (PRE).

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

PROCÈDE à l'élection au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de trois délégués au sein du conseil d'administration de la Régie personnalisée du Programme de réussite éducative (PRE).

Le conseil municipal désigne Reyhan Dogan et Simon Houdebert comme assesseurs.

Laurent Brillard propose les candidatures suivantes soumises au scrutin :

- Sandra Magnien-Tricot ;
- Béatrice Arruga.
- Minthy Mabiala-Boussi.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, il fait procéder au vote.

Le dépouillement est assuré par un seul assesseur, le comptage étant validé par le deuxième assesseur, sans qu'il n'ait à toucher les bulletins.

Sous le contrôle des assesseurs :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral blancs :	3
..... nul :	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	30
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Sandra Magnien-Tricot.....	30 voix
Béatrice Arruga.....	30 voix
Minthy Mabiala-Boussi.....	30 voix

SONT donc appelées à siéger au sein du conseil d'administration de la Régie personnalisée du Programme de réussite éducative (PRE) :

- *Sandra Magnien-Tricot ;*
- *Béatrice Arruga.*
- *Minthy Mabiala-Boussi.*

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 119 du Code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.

Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-11	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 1

OBJET : ASSEMBLEES : Comité de jumelage Vendôme – Gevelsberg - Election des membres

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. Comité de jumelage

EXPOSÉ :

La commune est jumelée avec la ville de Gevelsberg en Allemagne depuis 1973. Ce jumelage est animé à Vendôme par un comité, association loi 1901.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé du ou des présidents d'honneur, et de 15 membres au minimum et de 30 membres au maximum. Ces membres sont, pour un tiers, des membres de droit désignés par le Conseil municipal et pris en son sein. Leur mandat s'achève en même temps que leur mandat de Conseiller municipal.

Les deux autres tiers sont désignés par l'assemblée générale parmi les membres actifs. Le mandat de ces derniers est fixé à deux ans. Le renouvellement se fait par moitié tous les ans, la première moitié est désignée par voie de tirage au sort.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de fixer à onze le nombre de membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Comité de jumelage Vendôme – Gevelsberg, soit :
 - le maire, président d'honneur ;
 - l'élu en charge du secteur ;
 - neuf membres élus au sein du Conseil municipal.
- de procéder à la désignation des neuf membres du Conseil municipal.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Jean-Paul Tapia s'abstenant,
le conseil municipal,

DÉCIDE de fixer à onze le nombre de membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Comité de jumelage Vendôme – Gevelsberg, soit :

- le maire, président d'honneur ;*
- l'élu en charge du secteur ;*
- neuf membres élus au sein du Conseil municipal.*

Le Maire propose les neuf candidatures de :

*Pascal Brindeau ;
Minthy Mabilia-Boussi ;
Jean-Claude Mercier ;
Reyhan Dogan ;
Simon Houdebert ;
Floriane Cassaud ;
Marwane Chabbi ;
Christophe Chapuis ;
Sandrine Tricot ;*

pour siéger au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelage Vendôme-Gevelsberg.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination des membres ci-dessus pour représenter la ville de Vendôme au sein du conseil d'administration du Comité de jumelage Vendôme-Gevelsberg prend effet immédiatement.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-12	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 28	Contre : 0	Abstentions : 5

OBJET : ASSEMBLEES : Association les Foulées vendômoises - Election des membres

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. Association les Foulées vendômoises

EXPOSÉ :

L'association organise la course à pied les Foulées vendômoises, chaque année au mois de mars, événement sportif majeur du territoire.

Conformément aux statuts de l'association (article 6), la ville de Vendôme, membre fondateur, est représentée au sein du Conseil d'administration par trois membres du Conseil municipal élus en son sein.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation des trois représentants de la ville de Vendôme au sein du conseil d'administration de l'association les Foulées vendômoises.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Caroline Besnard, Patrick Callu, Sandrine Tricot et par procuration
Florent Grospar s'abstenant,
le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation de trois représentants de la ville de Vendôme au sein du Conseil d'administration de l'association les Foulées vendômoises.

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- *Jean-Claude Mercier ;*
- *Raphaël Duquerroy ;*
- *Minthy Mabiala-Boussi.*

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination des membres ci-dessus pour représenter la ville de Vendôme au sein du conseil d'administration de l'association les Foulées vendômoises prend effet immédiatement.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-13	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 28	Contre : 0	Abstentions : 5

OBJET : ASSEMBLEES : Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) - Election des membres

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. ANDES

EXPOSÉ :

En application de l'article 5-2 des statuts de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), toute commune peut faire acte d'adhésion à cette association. Elle est alors considérée comme membre actif et doit être représentée par un élu en charge des sports.

L'ANDES poursuit les objectifs suivants :

- resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;
- assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Ces objectifs sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage d'expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Il revient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, amenés à siéger au sein de l'ANDES.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal auprès de l'ANDES.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,

Christophe Chapuis, Caroline Besnard, Patrick Callu, Sandrine Tricot et par procuration Florent Grospar s'abstenant,
le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la ville de Vendôme au sein de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES).

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- *Jean-Claude Mercier, délégué titulaire ;*
- *Tural Keskiner, délégué suppléant.*

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination des membres ci-dessus pour représenter la ville de Vendôme au sein de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) prend effet immédiatement.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délégation n° VVD20200625-14	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : /	Contre : /	Abstention : /

OBJET : ASSEMBLEES : Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire - Représentant de la commune

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressé
- 1 ex. Conseil de surveillance du Centre Hospitalier

EXPOSÉ :

Le code de la santé publique, dans ses articles R. 6143-1 et R. 6143-2 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance des établissements publics de santé :

Article R. 6143-1

Le nombre des membres du conseil de surveillance des établissements publics de santé mentionnés à l'article L. 6141-1 est égal à neuf pour les établissements de ressort communal et à quinze pour les autres établissements.

Toutefois le directeur général de l'agence régionale de santé peut, par arrêté, fixer le nombre de membres d'un conseil de surveillance d'un établissement public de santé de ressort communal à quinze si celui-ci dispose d'établissements exerçant une activité de soins sur le territoire de plusieurs communes ou si la somme des produits qui lui sont versés annuellement par l'assurance maladie est supérieure ou égale à cinquante millions d'euros.

Article R. 6143-2

Les conseils de surveillance composés de neuf membres comprennent :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

a) Le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;

b) Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ;

c) Le président du conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

2° Au titre des représentants du personnel :

a) Un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci ;

b) Un membre désigné par la commission médicale d'établissement ;

c) Un membre désigné par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;

3° Au titre des personnalités qualifiées :

a) Une personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

b) Deux représentants des usagers au sens de l'article L. 1114-1 désignés par le représentant de l'Etat dans le département.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de confirmer que le maire siège au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vendôme-Montoire, établissement public de santé de ressort communal.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
le conseil municipal,

CONFIRME que le maire siège au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vendôme-Montoire, établissement public de santé de ressort communal.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délégation n° VVD20200625-15	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 28	Contre : 0	Abstentions : 5

OBJET : ASSEMBLEES : Maison de retraite du Bon secours - Election des membres

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. Maison de retraite du Bon secours

EXPOSÉ :

La maison de retraite du Bon Secours est gérée par l'association Bon Secours de Paris- Maisons de retraite. L'établissement est reconnu établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) depuis 2003.

Le conseil de la vie sociale est composé par les membres élus représentant les résidents, leur famille, le personnel et des personnes extérieures. A ce titre, le Conseil municipal de Vendôme est représenté par un titulaire et un suppléant.

Le conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question concernant le fonctionnement de l'établissement. Il se réunit chaque trimestre.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein du conseil de vie sociale de la maison de retraite du Bon secours.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,

Christophe Chapuis, Caroline Besnard, Patrick Callu, Sandrine Tricot et par procuration
Florent Grospar s'abstenant,
le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la ville de Vendôme au sein du conseil de vie sociale de la maison de retraite du Bon secours.

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- *Raphaël Duquerroy, délégué titulaire ;*
- *Sandra Magnien-Tricot, déléguée suppléante.*

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination des membres ci-dessus pour représenter la ville de Vendôme au sein du conseil de vie sociale de la maison de retraite du Bon secours prend effet immédiatement.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

ÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-16	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 3	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 4

OBJET : ASSEMBLEES : Association pour les intérêts des handicapés (AIHDAC) - Election des membres

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressé
- 1 ex. AIHDAC

EXPOSE :

L'Association pour les intérêts des handicapés (AIHDAC) compte trois entreprises adaptées et un site administratif au cœur de la Région Centre, existant depuis 1982.

Les statuts prévoient que soient membres de droit le maire de Vendôme d'une part et un représentant de la ville d'autre part.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'AIHDAC.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Patrick Callu, Sandrine Tricot et par procuration Florent Grospart s'abstenant,
le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'association pour les intérêts des handicapés (AIHDAC).

Le Maire propose la candidature suivante : Alia Hammoudi.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination du membre ci-dessus pour représenter la ville de Vendôme au sein de l'Association pour les intérêts des handicapés (AIHDAC) prend effet immédiatement.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
 - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
- Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-17	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : ASSEMBLEES : Régie de quartiers - Election des membres

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. Régie de quartiers

EXPOSÉ :

La Régie de quartiers, association d'insertion par le travail, créée en 1992, intervient notamment dans les secteurs suivants : la peinture, les espaces verts, le ménage, la boutique Fripart (magasin solidaire). Elle aide aussi à la mobilité des travailleurs par le prêt de mobylettes et de vélos.

Les statuts de l'association Régie de quartiers prévoient dans leur article 6 que (...) celle-ci est administrée par un conseil d'administration composé de treize membres dont six fondateurs de droit, désignés parmi les membres du Conseil municipal et pour la durée du mandat municipal.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation des six délégués représentant la commune au sein de l'association Régie de quartiers.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation de six délégués représentant la commune de Vendôme au sein de l'association Régie de quartiers.

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- *Tural Keskiner ;*
- *Thierry Fourmont ;*
- *Michèle Corvaisier ;*
- *Reyhan Dogan ;*
- *Pascal Brindeau ;*
- *Caroline Besnard.*

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination des membres ci-dessus pour représenter la ville de Vendôme au sein de la Régie de quartiers prend effet immédiatement.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-18	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 30	Contre : 0	Abstentions : 3

OBJET : ASSEMBLEES : Comité national d'action sociale (CNAS) - Election des membres

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. CNAS

EXPOSÉ :

Le Comité national d'action sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales propose aux responsables des collectivités locales, des établissements publics et de toute structure associée une offre d'action sociale en direction des agents.

Les statuts du CNAS prévoient que le Conseil municipal est représenté au sein du conseil d'administration de ce Comité par un délégué titulaire et un suppléant.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein du CNAS.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Patrick Callu, Sandrine Tricot et par procuration Florent Grospart s'abstenant,
le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la ville de Vendôme au sein du Comité national d'action sociale (CNAS).

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- *Yolande Morali, déléguée titulaire ;*
- *Sylvie Bonnet, déléguée suppléante.*

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination des membres ci-dessus pour représenter la ville de Vendôme au sein du comité national d'action sociale (CNAS) prend effet immédiatement.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-19	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 28	Contre : 0	Abstentions : 5

OBJET : ASSEMBLEES : Commission départementale des risques naturels majeurs - Election d'un membre

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressé
- 1 ex. CDRNM

EXPOSÉ :

Instituée par la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, la Commission départementale des risques naturels majeurs a pour fonction de concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Elle émet un avis sur les projets de schémas de prévention des risques naturels, sur la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité, ainsi que sur la délimitation des zones d'érosion.

Elle est également informée des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Elle est présidée par le Préfet de Loir-et-Cher. Elle est constituée de représentants répartis en trois collèges :

- collège 1 : représentants élus des collectivités territoriales, représentants d'établissements publics de coopération intercommunale, des établissements publics territoriaux de bassin ;
- collège 2 : représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires, des associations intéressées, des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnes qualifiées ;
- collège 3 : représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés,

Christophe Chapuis, Caroline Besnard, Patrick Callu, Sandrine Tricot et par procuration Florent Grospar s'abstenant,
le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs.

Le Maire propose la candidature suivante : Philippe Chambrier.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination du membre ci-dessus pour représenter la ville de Vendôme au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs prend effet immédiatement.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-20	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 28	Contre : 0	Abstentions : 5

OBJET : ASSEMBLEES : Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) - Election des membres

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. CCDSA

EXPOSÉ :

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) de Loir-et-Cher a pour mission de formuler des avis sur les dossiers d'établissements recevant du public dans les domaines suivants :

- la sécurité contre les risques incendie ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante ;
- la dérogation aux règles de prévention d'incendie ;
- l'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ;
- la prescription d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de campings.

La ville y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, au titre de représentant des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics départementaux.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune pour siéger au sein de la Commission départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Caroline Besnard, Patrick Callu, Sandrine Tricot et par procuration
Florent Grosbart s'abstenant,
le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Vendôme au sein de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- *Michèle Corvaisier, déléguée titulaire ;*
- *Alia Hammoudi, déléguée suppléante.*

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination des membres ci-dessus pour représenter la ville de Vendôme au sein de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) prend effet immédiatement.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-21	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 28	Contre : 0	Abstentions : 5

OBJET : ASSEMBLEES : Centrale d'achat territoriale Approlys - Election des membres

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. Centrale Approlys

EXPOSÉ :

La commune adhère à la centrale d'achat Approlys qui :

- passe des marchés pour ses besoins propres ;
- passe des marchés publics destinés à ses membres ;
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses membres ;
- passe des appels à projet destinés à ses membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune à l'assemblée générale d'Approlys ;
- de les autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,

Christophe Chapuis, Caroline Besnard, Patrick Callu, Sandrine Tricot et par procuration
Florent Grospar s'abstenant,
le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Vendôme au sein de l'assemblée générale d'Approlys.

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- Agnès MacGillivray, déléguée titulaire ;
- Simon Houdebert, délégué suppléant.

AUTORISE Agnès MacGillivray et Simon Houdebert, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration d'Approlys.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination des membres ci-dessus pour représenter la ville de Vendôme au sein de l'assemblée générale d'Approlys prend effet immédiatement.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délégation n° VVD20200625-22	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 28	Contre : 0	Abstentions : 5

OBJET : ASSEMBLEES : Agence France locale - Election des membres

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier SG (représentations)
- 1 ex. Intéressés
- 1 ex. Agence France Locale

EXPOSÉ :

Le groupe Agence France Locale a été constitué par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ;
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

L'Agence France Locale est une filiale détenue de façon quasi-intégrale par la Société Territoriale et qui bénéficie d'un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité d'établissement de crédit spécialisé.

Le Groupe Agence France Locale, inspiré des agences existant en Europe du nord, poursuit un triple objectif :

- résoudre structurellement les chocs de liquidités auxquels peuvent être confrontées les collectivités territoriales ;
- aider les collectivités ne disposant pas d'accès aux marchés financiers à se doter d'un outil de financement ad hoc ;
- faire progresser la décentralisation en France avec un projet porté intégralement par les collectivités.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 25 septembre 2014 (délibération n° VV-D-250914-26) a décidé d'adhérer à l'Agence France Locale afin de bénéficier de ses services.

Afin de faciliter l'exercice par la collectivité de ses prérogatives de gouvernance au sein de la Société Territoriale, il vous est proposé de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) qui auront vocation à représenter la collectivité à l'assemblée générale de la Société Territoriale.

En outre, dans l'hypothèse où la collectivité serait nommée administrateur de la Société Territoriale, il vous est également demandé d'autoriser ces deux représentants à accepter les fonctions de représentant permanent au sein du conseil d'administration.

Enfin, il vous est demandé d'autoriser ces deux représentants à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein du groupe Agence France Locale, à la condition néanmoins que ces fonctions ne soient pas incompatibles avec leurs attributions.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de désigner deux représentants (un titulaire, un suppléant) de la commune pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'accepter toute autre fonction qui pourrait leur être confiée dans le cadre de la représentation au sein du groupe Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Caroline Besnard, Patrick Callu, Sandrine Tricot et par procuration Florent Grospar s'abstenant,
le conseil municipal,

PROCÈDE à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Vendôme au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- *Simon Houdebert, délégué titulaire ;*
- *Agnès MacGillivray, déléguée suppléante.*

ACCEPTE toute autre fonction qui pourrait leur être confiée dans le cadre de la représentation au sein du groupe Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomination des membres ci-dessus pour représenter la ville de Vendôme au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale prend effet immédiatement.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-23	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : /	Contre : /	Abstention : /

OBJET : ASSEMBLEES - GUICHET UNIQUE : Elections - Membres de la commission de contrôle

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué aux élections, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DGU
- 1 ex. SG (représentations)
- 1 ex. Sous-Préfecture

EXPOSÉ :

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, une commission de contrôle, qui remplace désormais la commission administrative chargée de la révision de la liste électorale, doit être constituée.

Cette commission a pour mission de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Des membres suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal la commission est composée de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent être membres de la commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscriptions sur la liste électorale.

En application de la réglementation, après concertation et accord des élus désignés dans l'ordre du tableau, la commission de contrôle sera composée des conseillers municipaux suivants, nommés ensuite par arrêté du préfet :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire	
3 titulaires	3 suppléants
Yolande MORALI	Alia HAMMOUDI
Thierry FOURMONT	Clara GUIMARD
Sam BA	Raphaël DUQUERROY

2 conseillers municipaux de la 2^{ème} et 3^{ème} liste	
2 titulaires	2 suppléants
Patrick CALLU	Christophe CHAPUIS
Florent GROSPART	Sandrine TRICOT

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la composition pour trois ans de la commission de contrôle en matière électorale ;
- de transmettre au préfet, pour nomination par arrêté, la liste des membres ci-dessus.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
le conseil municipal,

PREND acte de la composition pour trois ans de la commission de contrôle en matière électorale ;

CHARGE le Maire de transmettre au préfet, pour nomination par arrêté, la liste des membres ci-dessus.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

DÉCISION

Décision n° VVM20200622-121

OBJET : POLICE MUNICIPALE : Modification temporaire des tarifs de droit de place pour les commerçants non sédentaires sur les marchés, les jours de marché

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour fixer dans la limite d'une valeur unitaire de 0 euro à 500 euros TTC, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu l'arrêté municipal portant sur la réglementation et les conditions d'installation des commerçants non sédentaires sur les marchés du 31 mars 2005 ;

Vu la décision n° VVM20200122-24 du 22 janvier 2020 portant sur les tarifs (droits de stationnement, de voirie et fourrière) et notamment sur les tarifs des droits de place les jours de marché par les commerçants non sédentaires ;

Considérant que durant la période de confinement les marchés de Vendôme ont administrativement fermé, seuls des marchés de producteurs locaux ont été autorisés à se tenir par dérogation du Préfet ;
Considérant que la sélectivité des activités et l'origine des producteurs limitée aux producteurs du Vendômois ou tout au plus du Loir-et-Cher, a interdit aux nombreux abonnés, revendeurs, une activité traditionnelle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'instaurer une gratuité des droits de place pour les commerçants non sédentaires sur les marchés, gratuité qui couvrirait les mois de juillet, août, septembre 2020.

ARTICLE 2 : D'instaurer une gratuité des droits de place pour les commerçants non sédentaires abonnés durant les mois d'inactivité.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 22 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-35	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE - POLICE MUNICIPALE : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier PM
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Par délibérations des 1^{er} mars 1979 et 25 juin 1981, la commune a institué la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ayant instauré un nouveau régime de taxation locale, le conseil municipal du 20 juin 2012 a substitué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à la TSE et en a fixé les modalités d'application.

Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ils dépendent de la population de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs peuvent être revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cette revalorisation annuelle peut être modulée par la collectivité, dans la limite d'une augmentation maximale de 5 euros / m² d'une année sur l'autre.

Il convient donc d'actualiser les tarifs de la TLPE au regard des nouvelles catégories de superficie et plafonds tarifaires fixés aux articles L. 2333-9 à L. 2333-12 du CGCT.

Vous trouverez ci-après un tableau indiquant les tarifs maximaux applicables en 2021 pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (article L. 233-9 du CGCT) :

dispositifs publicitaires et préenseignes	superficie <= 50 m ²	superficie > 50 m ²
affichage non numérique	21,40 €	42,80 €
affichage numérique	64,20 €	128,40 €

	superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	superficie > 50 m ²
enseignes	21,40 €	42,80 €	85,60 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Exonérations

Sont exonérés de plein droit :

- publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².

Peuvent notamment bénéficier d'une exonération totale ou d'une réfaction de 50 % :

- enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m² ;
- préenseignes supérieures à 1,5 m² ;
- préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs de 2020 majorés du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 1,5 %, applicables en 2021 pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus tels qu'ils figurent ci-dessous :

dispositifs publicitaires et préenseignes	superficie <= 50 m ²	superficie > 50 m ²
affichage non numérique	16,20 €	32,40 €
affichage numérique	48,60 €	97,20 €

	superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	superficie > 50 m ²
enseignes	16,20 €	32,40 €	64,80 €

- d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- de recouvrer la taxe en année n+1 pour les créations et les suppressions de supports intervenues en cours de l'année n ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE :

- d'adopter les tarifs de 2020 majorés du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 1,5 %, applicables en 2021 pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus tels qu'ils figurent ci-dessous :

dispositifs publicitaires et préenseignes	superficie <= 50 m ²	superficie > 50 m ²
affichage non numérique	16,20 €	32,40 €
affichage numérique	48,60 €	97,20 €

	superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	superficie > 50 m ²
enseignes	16,20 €	32,40 €	64,80 €

- d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- de recouvrer la taxe en année n+1 pour les créations et les suppressions de supports intervenues en cours de l'année n ;

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

Télérécours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME**



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 28 mai 2020

Délibération n° VVD20200528-13	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 33	Pouvoir : 0	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STATUT DE L'ELU : Régime indemnitaire des élus

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Le jeudi 28 mai 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard le mercredi 20 mai 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD, Michèle CORVAISIER, Pascal BRINDEAU, Minthy MABIALA-BOUSSI, Benoît GARDRAT, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Philippe CHAMBRIER, Agnès MACGILLIVRAY, Sam BA, Alia HAMMOUDI, Jean-Claude MERCIER, Floriane CASSAUD, Christian LOISEAU, Sylvie BONNET, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Simon HOUDEBERT, Reyhan DOGAN, Tural KESKINER, Muriel RÉGNARD, Raphaël DUQUERROY, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal est réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice. l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Philippe Chambrier et Michèle Corvaisier, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. DSF / Trésorerie

EXPOSÉ :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 la possibilité d'indemniser les élus titulaires de mandats municipaux.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elles sont déterminées en fonction de la population dernièrement recensée.

En application de l'article L.2123-22 et R.2123-23 du CGT, les indemnités peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur pour les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant que la commune de Vendôme a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'exercice précédent ;

L'enveloppe globale s'élève à :

	Taux maximal de l'indice brut terminal
Indemnité du Maire	90 %
Indemnité de fonction des adjoints ayant reçu délégation	33 % x 9 = 297 %
Enveloppe globale autorisée	= 387 %

En application de l'article L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT, les indemnités votées peuvent être majorée de 20 % pour les maires et les adjoints ayant reçu délégation dans les communes chefs-lieux d'arrondissement.

L'article L. 2123-24-1 du CGCT autorise les communes de moins de 100 000 habitants, à verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent également percevoir une indemnité.

Considérant que la commune de Vendôme est chef-lieu d'arrondissement ;

Considérant que le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe globale autorisée ;

Il est proposé de fixer la répartition de l'enveloppe comme suit :

	Enveloppe de base			Répartition proposée		Majoration maire, adjoints et délégués	
Fonction	Nombre d'élus	Taux de base	Total	Taux alloué par élu	Total	Majoration chef-lieu d'arrondissement 20 % du taux voté	Taux alloué par élu
Maire	1	90,00 %	90,00 %	72,00 %	72,00 %	14,40 %	86,40 %
Adjoints	9	33,00 %	297,00 %	25,00 %	225,00 %	5,00 %	30,00 %
Conseiller municipal délégué	6			8,50 %	51,00 %		8,50 %
Conseiller municipal missionné	2			2,50 %	5,00 %		2,50 %
Conseiller municipal	15			1,94 %	29,10 %		1,94 %
TOTAL	33		387,00 %		382,10%		

La présente délibération entre en vigueur à compter de la date de prise de fonction.

Conformément à la réglementation, un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la délibération.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter le dispositif indemnitaire des élus de la ville de Vendôme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le versement à compter de la date de prise de fonction.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

ADOpte le dispositif indemnitaire des élus de la ville de Vendôme suivant :

	Enveloppe de base			Répartition proposée		Majoration maire, adjoints et délégués	
Fonction	Nombre d'élus	Taux de base	Total	Taux alloué par élu	Total	Majoration chef-lieu d'arrondissement 20 % du taux voté	Taux alloué par élu
Maire	1	90,00 %	90,00 %	72,00 %	72,00 %	14,40 %	86,40 %
Adjoints	9	33,00 %	297,00 %	25,00 %	225,00 %	5,00 %	30,00 %
Conseiller municipal délégué	6			8,50 %	51,00 %		8,50 %
Conseiller municipal missionné	2			2,50 %	5,00 %		2,50 %
Conseiller municipal	15			1,94 %	29,10 %		1,94 %
TOTAL	33		387,00 %		382,10%		

AUTORISE le versement à compter de la date de prise de fonction ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 28 mai 2020, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

PJ : un tableau

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ANNEXE

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées

Prénom NOM	Fonction	Indemnité de fonction
Laurent BRILLARD	Maire	86,40 %
Benoît GARDRAT	Maire-adjoint	30,00 %
Michèle CORVAISIER	Maire-adjoint	30,00 %
Philippe CHAMBRIER	Maire-adjoint	30,00 %
Béatrice ARRUGA	Maire-adjoint	30,00 %
Simon HOUDEBERT	Maire-adjoint	30,00 %
Agnès MACGILLIVRAY	Maire-adjoint	30,00 %
Tural KESKINER	Maire-adjoint	30,00 %
Minthy MABIALA-BOUSSI	Maire-adjoint	30,00 %
Jean-Claude MERCIER	Maire-adjoint	30,00 %
Alia HAMMOUDI	Conseiller municipal délégué	8,50 %
Thierry FOURMONT	Conseiller municipal délégué	8,50 %
Raphaël DUQUERROY	Conseiller municipal délégué	8,50 %
Sandra MAGNIEN-TRICOT	Conseiller municipal délégué	8,50 %
Yolande MORALI	Conseiller municipal délégué	8,50 %
Marwane CHABBI	Conseiller municipal missionné	2,50 %
Christian LOISEAU	Conseiller municipal missionné	2,50 %
Pascal BRINDEAU	Conseiller municipal	1,94 %
Clara GUIMARD	Conseiller municipal	1,94 %
Nicolas HASLE	Conseiller municipal	1,94 %
Sam BA	Conseiller municipal	1,94 %
Floriane CASSAUD	Conseiller municipal	1,94 %
Sylvie BONNET	Conseiller municipal	1,94 %
Reyhan DOGAN	Conseiller municipal	1,94 %
Muriel REGNARD	Conseiller municipal	1,94 %
Nathalie MARTELLIERE	Conseiller municipal	1,94 %
Christophe CHAPUIS	Conseiller municipal	1,94 %
Caroline BESNARD	Conseiller municipal	1,94 %
Patrick CALLU	Conseiller municipal	1,94 %
Sandrine TRICOT	Conseiller municipal	1,94 %
Florent GROSPART	Conseiller municipal	1,94 %
Jean-Paul TAPIA	Conseiller municipal	1,94 %
Marlène GERARD	Conseiller municipal	1,94 %

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 28 mai 2020

Délégation n° VVD20200528-14	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 33	Pouvoir : 0	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STATUT DE L'ELU : Frais de représentation du maire

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Le jeudi 28 mai 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard le mercredi 20 mai 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD, Michèle CORVAISIER, Pascal BRINDEAU, Minthy MABIALA-BOUSSI, Benoît GARDRAT, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Philippe CHAMBRIER, Agnès MACGILLIVRAY, Sam BA, Alia HAMMOUDI, Jean-Claude MERCIER, Floriane CASSAUD, Christian LOISEAU, Sylvie BONNET, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Simon HOUDEBERT, Reyhan DOGAN, Tural KESKINER, Muriel RÉGNARD, Raphaël DUQUERROY, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal est réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice. l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Philippe Chambrier et Michèle Corvaisier, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. DSF /Trésorerie

EXPOSÉ :

Selon l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut accorder des indemnités au maire pour frais de représentation.

Ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune de Vendôme. Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal pour ouvrir les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale annuelle dans la limite de laquelle le maire pourra se faire rembourser de ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'attribuer des frais de représentation au maire sous forme d'une enveloppe maximum annuelle ;
- de fixer le montant de cette enveloppe maximum à 2 000 euros.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE d'attribuer des frais de représentation au maire sous forme d'une enveloppe maximum annuelle ;

FIXE le montant de cette enveloppe maximum à 2 000 euros.

Le 28 mai 2020, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Téléréfuges citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délégation n° VVD20200625-28	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2020 - Modification

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-101215-18 du 10 décembre 2015, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de le modifier en créant l'emploi suivant :

EMPLOIS					EFFECTIFS	
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
responsable accueil	35 h 00 / semaine	filière administrative	B ou C	rédacteur ou adjoint administratif		+1

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer l'emploi ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de créer l'emploi ci-dessous :

EMPLOIS					EFFECTIFS	
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
responsable accueil	35 h 00 / semaine	filière administrative	B ou C	rédacteur ou adjoint administratif		+1

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-29	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Prime exceptionnelle

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 ;

Conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, il vous est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment pendant la période de confinement du 18 mars 2020 au 10 mai 2020.

Le montant de cette prime serait plafonné à 25 euros par jour de présence dans la limite de 1 000 euros pour la période. Elle serait proratisée en fonction du temps de travail et serait versée en une seule fois. Elle serait exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les emplois concernés seraient :

- les policiers municipaux ;
- les agents volontaires ayant travaillé dans une direction différente de leur affectation principale ;
- les animateurs de cohésion sociale.

Les bénéficiaires seraient :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les agents contractuels de droit privé.

Le comité technique réuni le 15 avril 2020 a émis un avis favorable à cette proposition.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

AUTORISE le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-33	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STATUT DE L'ELU : Formation des élus

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Dans le cadre des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux élus municipaux le droit de suivre des formations adaptées à leurs fonctions. Il prévoit également que dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de formations et les crédits ouverts à ce titre. Ceux-ci sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur, les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'État.

- Droit à la formation instauré par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la collectivité.

Les orientations privilégiées au cours de ce mandat sont :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- le renforcement de la compréhension de la gestion des politiques locales (marchés public, démocratie locale, etc.).
- Droit individuel instauré par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 portant sur le statut des élus :
- Droit individuel à la formation (DIF) :

Les conseillers municipaux y compris ceux qui ne sont pas indemnisés bénéficient chaque année, d'un DIF d'une durée de vingt heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIF. La caisse des dépôts et des consignations (CDC) assure la gestion et instruit les demandes de formation présentées par les élus.

Les élus cumulant des indemnités payent une cotisation sur chacune d'entre elles (à l'exception des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes) mais ne bénéficient que d'un crédit de 20 heures.

Les formations éligibles sont celles relatives à l'exercice du mandat et celles permettant d'acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Les frais sont pris en charge par la CDC.

- Formation obligatoire :

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu délégation au sein des communes. Cette disposition entre en vigueur pour la première fois en 2020. L'article 105 de la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit la publication d'un décret précisant les modalités d'application.

De plus, des ordonnances seront publiées pour redéfinir les droits individuels à la formation.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus municipaux telles que précitées ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE les orientations données à la formation des élus municipaux telles que précitées ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-34	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 2

OBJET : STATUT DE L'ELU : Frais de déplacements

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune et peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions :

- les frais de déplacements des membres du conseil municipal (articles R. 2123-1, R. 2123-2, R. 2123-3 du CGCT)

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport ou de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Le décret n° 2015-25 du 15 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, mensuelle du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 81(1°) du code général des impôts soit 17 % de l'indice terminal de fonction publique (661 euros au 1/01/2020).

- les frais d'exécution d'un mandat spécial (article L. 2123-18 du CGCT modifié par l'article 101 de la loi n° 2019-1461)

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune et avec l'autorisation expresse du maire.

Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration engagés lors de ces missions seront remboursés sur la base des forfaits prévus par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du même jour.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le maire à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux ;
- d'autoriser les remboursements sur la base définie ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votes exprimés,

Jean-Paul Tapia et Marlène GÉRARD s'abstenant,

le conseil municipal,

AUTORISE le maire à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux ;

AUTORISE les remboursements sur la base définie ci-dessus et conformément aux tableaux annexés ;

AUTORISE le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

ANNEXE

Indemnité de repas pris entre 11 h et 14 h ou entre 18 h et 21 h	17,50 euros
Nuitée et petit déjeuner à Paris	110,00 euro
Nuitée et petit déjeuner dans les villes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	90,00 euros
Nuitée et petit déjeuner dans les villes dont la population est inférieure à 200 000 habitants	70,00 euros
Nuitée et petit déjeuner pour les élus reconnus en qualité de travailleur handicapé	120,00 euros

Catégorie puissance fiscale	jusqu'à 2 000 kilomètres	de 2001 à 10 000 kilomètres	au-delà de 10 000 kilomètres
Jusqu'à 5 CV	0,29 euro	0,36 euro	0,21 euro
de 6 CV à 7 CV	0,37 euro	0,46 euro	0,27 euro
de 8 CV et plus	0,41 euro	0,50 euro	0,29 euro

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

DÉCISION

Décision n° VVM20200618-119

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Réhabilitation des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France – tranche 2 – Demande de subvention

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20190131-05 du conseil municipal du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération n° VV-D-300617-09 du 30 juin 2017 approuvant le programme de l'opération de restructuration et d'agrandissement des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France à Vendôme ;
Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental et de toute autre entité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour l'opération de réhabilitation des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France – tranche 2 à Vendôme tout dispositif d'appui financier auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire, du Conseil départemental et de toute autre entité.

ARTICLE 2 : De solliciter le financement au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 1 870 688 euros HT.

ARTICLE 3 : De s'engager à respecter les cahiers des charges éventuels.

ARTICLE 4 : D'autoriser la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 18 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20200618-120

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Mise en accessibilité d'établissements recevant du public – Porte Saint-Georges – Demande de subvention

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20190131-05 du conseil municipal du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération n° VV-D-220916-27 du 22 septembre 2016 approuvant l'agenda d'accessibilité programmée pour mettre en conformité les établissements recevant du public (ERP) de la ville ;

Considérant que ce programme est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental et de toute autre entité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour l'opération de mise en accessibilité de la Porte Saint-Georges à Vendôme tout dispositif d'appui financier auprès de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional Centre-Val de Loire, du Conseil départemental et de toute autre entité.

ARTICLE 2 : De solliciter le financement au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 100 000 euros HT.

ARTICLE 3 : De s'engager à respecter les cahiers des charges éventuels.

ARTICLE 4 : D'autoriser le maire-adjoint délégué aux bâtiments à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 18 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD

DÉCISION

Décision n° VVM20200624-127

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Marché couvert – Modification du tarif pour les vins d'honneur et cocktails destiné aux particuliers et entreprises

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour Fixer, dans la limite d'une valeur unitaire de 0 euro à 500 euros TTC, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu la délibération n° VVD20200206-12 du 6 février 2020 créant un tarif pour les vins d'honneur et cocktails destiné aux particuliers et entreprises ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité de location de salle soumise à TVA ;

Considérant que le tarif a été fixé à 150 euros TTC ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif hors taxes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De modifier le tarif de 150 euros TTC fixé dans la délibération n° VVD20200206-12 du 6 février 2020.

ARTICLE 2 : De fixer le tarif à 125 euros HT, auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur. Ce nouveau tarif est applicable à compter du 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 24 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Laurent BRILLARD

**Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME**



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 28 mai 2020

Délibération n° VVD20200528-15	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 33	Pouvoir : 0	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Modification temporaire des tarifs de droits de stationnement

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Le jeudi 28 mai 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard le mercredi 20 mai 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD, Michèle CORVAISIER, Pascal BRINDEAU, Minthy MABIALA-BOUSSI, Benoît GARDRAT, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Philippe CHAMBRIER, Agnès MACGILLIVRAY, Sam BA, Alia HAMMOUDI, Jean-Claude MERCIER, Floriane CASSAUD, Christian LOISEAU, Sylvie BONNET, Thierry FOURMONT, Yolande MORALI, Simon HOUDEBERT, Reyhan DOGAN, Tural KESKINER, Muriel RÉGNARD, Raphaël DUQUERROY, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal est réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice. l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Philippe Chambrier et Michèle Corvaisier, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DDUAE
- 1 ex. DSF / Trésorerie
- 1 ex. Police municipale

EXPOSÉ :

Pour faire face à la crise sanitaire due au Covid 19, les restaurants et débits de boissons ont dû fermer. L'impact sur leur activité est considérable.

Vu l'arrêté portant règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées du 26 décembre 2013 ;

Vu la décision n° VVM20200122-24 du 22 janvier 2020 portant sur les tarifs (droits de place, de stationnement, de voirie et fourrière), et notamment les tarifs des droits de stationnement pour terrasses ouvertes, extension de terrasse, et terrasses aménagées sans ancrage ;

Considérant la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et celle du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence au 10 juillet 2020 ;

Considérant l'article 2 du chapitre 1 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dont les distanciations sociales nécessaires afin de ralentir la propagation du virus ;

Considérant l'article 8 du chapitre 4 du même décret listant les établissements portant sur les dispositions concernant les établissements recevant du public, dont notamment la fermeture de ceux au titre au titre de la catégorie N : Restaurants et débits de boissons ;

Compte tenu que selon l'article 10 du règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées, les terrasses peuvent, par dérogation, s'étendre au-delà du droit de l'établissement bénéficiaire ;

Compte tenu que pour respecter les distanciations sociales nécessaires, les terrasses devront respecter des aménagements particuliers ;

Les services municipaux étudieront toute demande d'extension.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de modifier les tarifs de droits de stationnement applicables pour les terrasses de café et restaurants ouvertes et extensions de terrasse, ainsi que pour terrasses aménagées sans ancrage et d'autoriser ces installations à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2020 afin de soutenir l'activité économique ;
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de modifier les tarifs de droits de stationnement applicables pour les terrasses de café et restaurants ouvertes et extensions de terrasse, ainsi que pour terrasses aménagées sans ancrage et d'autoriser ces installations à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2020 afin de soutenir l'activité économique ;

AUTORISE le maire ou son représentant, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 28 mai 2020, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-36	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE – INTERCOMMUNALITE : Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Territoires vendômois du 31 janvier 2020

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

Par courriel du 10 février 2020, la présidente de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Territoires vendômois a transmis le rapport définitif établi par la commission suite à sa réunion du 31 janvier 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté d'agglomération verse aux communes membres ou perçoit auprès d'elles, une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire des transferts et restitution de compétences et de charges liées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie en mai, juin, juillet et décembre 2019 puis en janvier 2020 pour étudier les transferts de compétences décidés fin 2018 et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

Le rapport définitif du 31 janvier 2020 doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par la présidente de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre connaissance du dossier présenté en annexe.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport établi par la CLECT du 31 janvier dernier annexé ;
- que, sous condition d'approbation du rapport par une majorité qualifiée de communes membres, l'attribution de compensation définitive sera déterminée par le conseil communautaire de Territoires vendômois qui s'appuiera sur le rapport de la CLECT du 31 janvier dernier ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE le rapport établi par la CLECT du 31 janvier dernier annexé ;

INDIQUE que, sous condition d'approbation du rapport par une majorité qualifiée de communes membres, l'attribution de compensation définitive sera déterminée par le conseil communautaire de Territoires vendômois qui s'appuiera sur le rapport de la CLECT du 31 janvier dernier ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

PJ : rapport définitif de la CLECT du 31 janvier 2020

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécrours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

CLECT

RAPPORT DES TRAVAUX 2019-2020

Séance du 31 janvier 2020

		Date	Visa
Émetteur :	Eric BAUSSIÉ (DSF)	06/02/2020	éB
Sous couvert(s) :	Laurent GASSIOT		
Destinataire(s) :	Nicole JEANTHEAU Membres de la CLECT		
Copie(s) :			
Objet :	Rapport de CLECT du 31 janvier 2020. Rapport définitif		

Etaient présents, sous la présidence de Nicole JEANTHEAU, Mesdames Dominique OURY (Authon), Maryvonne BOULAY (Azé), Liliane NOUVELLON (Crucheray), Annette GARNIER (Faye), Isabelle MAINCION (La Ville aux Clercs), Marie-Christine SAUVE (Marcilly en Beauce), Evelyne VIROS (Mazangé), Christine TOREAU (Saint-Gourgon, po), Claire GRANGER (Sasnières), Claire FOUCHER-MAUPETIT (Selommes), Rose-Marie MEGNIEZ (Villerville), Sylvie NORGUET (Villiersfaux), Messieurs Roland HENRY (Authon suppléant), Jean-Yves HALLOUIN (Danzé), Bernard DAUVERGNE (Fontaine les Coteaux), Pascal CHEVAIS (Houssay), Yann TRIMARDEAU (Lancé), Yvonick BERTN (Lunay), Jacky FOUSSARD (Meslay), Guy MOYER (Montoire sur le Loir), Claude BORDIER (Naveil), Eric GOUGE (Pray), Erick BARDET (Prunay-Cassereau), Régis CHEVALLIER (Rocé), Serge LEPAGE (Saint-Amand Longpré), Laurent GAUTHIER (Saint-Arnould), Joël SALMON (Saint-Gourgon), Jean PERROCHE (Saint-Ouen), Dominique CHAPIER (Savigny, po), Bernard BONHOMME (Sougé), Thierry BENOIST (Thoré la Rochette), Michel RANDINEAU (Tourailles), Philippe MERCIER (Vallée de Ronsard, Tréhet), Aimé HOUDEBERT (Villavard), Gilles LEGUEREAU (Villemardy), Jean-Yves MENARD (Villiers sur Loir)

Etaient excusés, Mesdames Caroline LEMAITRE (Rahart), Monique RICHARD et Nicole GOYARD (Vallée de Ronsard – Couture), Geneviève GUILLOU-HERPIN (Vendôme), et Messieurs Patrick HUGUET (Artins), Alain SOUVRAIN (Coulommiers la Tour), Christian MONTARU (Sainte-Anne), Jean-Claude SEGUINEAU (Savigny sur Braye), François COCHET (Villeromain),

Le présent rapport est établi suite à la réunion de la CLECT du 31 janvier 2020. Il comporte la synthèse des éléments présentés et discutés lors des séances de mai, juin, juillet et décembre 2019 et ceux présentés et arrêtés lors de la séance du 31 janvier 2020.

Le rapport comporte des annexes relatives aux évaluations des charges de voirie classées d'intérêt communautaire au titre de leur appartenance ou de leur rattachement à une zone d'activité antérieurement communales.

Le présent rapport complète celui du décembre 2019, lequel fait référence aux rapports des séances précédents dont une synthèse a été transmise aux membres de la CLECT durant l'été 2019.

Il distingue les parties suivantes :

- 1. Valeur historique au moment de la fusion (1^{er} janvier 2017) et évolution depuis lors :**
 - 1.1 Valeur historique des charges au moment de la fusion ;**
 - 1.2 Evolutions des charges historiques depuis la fusion ;**
- 2. Intégration des charges de transport scolaire Saint-Ouen et Vendôme ;**
- 3. Question de l'actualisation des charges historiques en cas de restitution de compétence ;**
- 4. Validation des valeurs de charges vues antérieurement (séances juin et juillet 2019) :**
 - 4.1 SCOT, suppression des charges pour 4 communes ;**
 - 4.2 Révision et modification des documents communaux d'urbanisme ;**
 - 4.3 Restitution des gymnases et stade ;**
 - 4.4 Transfert de la piscine de Montoire (repris point 6.3) ;**
 - 4.5 Transfert de la piscine de Savigny ;**
 - 4.6 Restitution de la voirie antérieurement d'intérêt communautaire (transféré au point 7)**
 - 4.7 Restitution des charges de balayage et éclairage public ;**
 - 4.8 Transfert des voies d'intérêt communautaire (transféré au point 7)**
 - 4.9 Restitution de la plate-forme du TTVL à Marcilly ;**
 - 4.10 Restitution des points lecture de Saint-Ouen et des Rottes ;**
 - 4.11 Restitution de l'EPN de Sougé ;**
 - 4.12 Restitution de l'école de musique de Lunay ;**
- 5. Validation des valeurs des charges sur base d'informations complémentaire le 2 décembre**
 - 5.1 Restitution du complexe gare de Thoré la Rochette ;**
 - 5.2 Transfert du centre le loisir de Naveil ;**
 - 5.3 Transfert du centre de loisir de Selommes ;**
 - 5.4 Gestion des milieux aquatiques (restitution + transfert) ;**
- 6. Valeurs de charges déterminées provisoirement (2 décembre 2019) et pour lesquelles il est proposé une évaluation définitive (séance du 31 janvier 2020)**
 - 6.1 Transfert de l'accueil de loisirs SIVOS Areines et Meslay ;**
 - 6.2 Transfert de l'accueil extrascolaire par association Euréka ;**
 - 6.3 Transfert Piscine Montoire sur le Loir ;**
- 7. Valeur des charges liées à la voirie des zones d'activité antérieurement communales (et reprise des points 4.6 et 4.8)**
 - 7.1 Restitution des voiries d'intérêt communautaire**
 - 7.2 Classement (2019) de voies d'intérêt communautaire**
 - 7.3 Voiries de zones d'activité classées d'intérêt communautaire**

8. Décision et conclusion

Par convention, les charges sont présentées et estimées en euros entiers. Il est proposé à la CLECT d'adopter des valeurs de charges en valeurs entières, les décimales étant relativement non significantes.

1. Valeurs historique au moment de la fusion (1^{er} janvier 2017) et évolution depuis lors

1.1 Valeurs historiques des charges au moment de la fusion

La valeur historique des différentes catégories de charges au moment de la fusion a été vue par la CLECT lors de la réunion du 27 mai 2019. Les valeurs historiques ont alors été validées par la CLECT.

1.2 Evolutions des valeurs historiques des charges de l'AC des communes depuis la fusion

Il est précisé que depuis la fusion au premier janvier 2017, la CLECT s'est prononcée sur la valeur des charges liées au transfert de la compétence financement du **service départemental d'incendie et de secours (SDIS)** au premier juillet 2017. Il en résulte les valeurs d'attribution de compensation suivantes pour l'ensemble des communes, précisant que les données de la commune nouvelle Vallée de Ronsard rassemblent celles des anciennes communes de Couture sur Loir et de Tréhet qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2019.

Communes / anciennes CC	AC 2018 année pleine	Communes / anciennes CC	AC 2018 année pleine
Azé	24 194	Areines	-13 666
Coulommiers	47 878	Mazangé	-8 903
Danzé	14 545	Meslay	-6 182
Faye	17 285	Naveil	33 228
Lunay	11 560	Rocé	11 525
Marcilly	15 293	Sainte-Anne	-3 433
Rahart	7 115	Villerable	4 289
Saint-Firmin	69 609	Villetrun	26 054
Saint-Ouen	482 945	Villiersfaux	-3 414
Thoré	128 780	Villiers-sur-Loir	109 417
Vendôme	1 061 163		
La Ville aux Clercs	119 615		
Ambloy	-2 899	Artins	3 311
Authon	-2 659	Bonneveau	63 561
Crucheray	-8 272	Cellé	3 366
Gombergean	544	Vallée de Ronsard	11 290
Huisseau	1 000	Epuisay	18 979
Lancé	-4 021	Les Essarts	-3 159
Nourray	-2 530	Fontaine	18 450
Perigny	-2 948	Fortan	577
Pray	-1 841	Les Hayes	-3 351
Prunay	8 217	Houssay	-3 024
Saint-Amand	55 036	Lavardin	-2 607
Saint-Gourgon	2 444	Montoire	116 596
Selommes	16 034	Montrouveau	-5 311
Tourailles	4 801	Les Roches L'Evêque	6 253
Villechauve	5 186	Saint-Arnoult	-5 675
Villemardy	-1 765	Saint-Jacques des Guérets	406
Villeporcher	-1 596	Saint-Martin des Bois	-19 740
Villeromain	9 167	Saint-Rimay	-5 396
		Sasnières	2 418
		Savigny	49 466
		Sougé	6 051
		Ternay	-7 349
		Troo	31 027
		Villavard	5 425
		Villedieu	-23 319

Les valeurs totales des attributions de compensations communautaires sont telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus sont résumées dans le tableau suivants :

Reversement total d'AC positives	<u>2 624 102</u>	<u>41 communes</u>
Perception total d'AC négatives	<u>-143 060</u>	<u>24 communes</u>
Solde des AC (2018 année pleine)	<u>2 481 042</u>	<u>65 communes</u>

2- Intégration des charges de transport scolaire (Service Saint-Ouen et Vendôme)

Ces charges liées au **service de transport scolaire** (antérieurement assuré par le syndicat TéA) ont fait l'objet d'une évaluation par la CLECT mais le conseil communautaire n'a pas été invité à se prononcer sur la modulation de l'attribution de compensation des communes concernées. Les communes de Saint-Ouen et Vendôme ont dorénavant délibéré favorablement sur cette question et ont validé la valeur des charges leur revenant respectivement.

La CLECT confirme la valeur de l'évaluation des charges liées au transport scolaire ainsi que figurant dans le tableau ci-après.

Commune	Transfert Transports scolaires
Saint-Ouen	32 692 €
Vendôme	46 011 €

3- Question de l'actualisation des charges historiques cas de restitution de compétence.

Lors des réunions de la CLECT des mois de mai, juin et juillet 2019, la question de l'actualisation ou non des valeurs de charges historiques s'est trouvée posée sans que la CLECT ne soit formellement appelée à se prononcer sur ce principe et sa généralisation.

Lors de la séance du 2 décembre 2019, la CLECT, interrogée formellement sur ce point s'est prononcée sur le principe de **ne pas procéder à l'actualisation de la valeur des charges historiques** par 22 voix pour et 2 abstentions.

Dans le présent rapport, les valeurs historiques seules sont reprises.

4. Validation des valeurs de charges vues antérieurement (séances de juin et juillet 2019)

La CLECT détermine les valeurs des **charges liées aux transferts ou aux restitutions de compétences ayant fait l'objet d'analyse lors des CLECT de juin et juillet 2019** et valide les valeurs présentées dans les tableaux suivants, impactant les communes concernées :

4.1 SCOT, suppression des charges comptées antérieurement pour 4 communes

La CLECT a été saisie, lors de sa séance du 26 juin 2019 de la question des **charges SCOT** concernant 4 communes.

La CLECT propose qu'afin de mettre toutes les communes en situation d'égalité, aucune charge de cette nature n'ayant été comptée pour les autres communes membres d'EPCI qui contribuaient à financer le syndicat du SCOT, les charges soit restituées à compter du premier janvier 2019 aux 4 communes suivantes qui ont adhéré à des communautés en 2014.

Communes	Restitution Charges SCOT
Faye	415
Rocé	273
Villetrun	262
Villiers sur Loir	603

4.2 Révision ou modification de documents d'urbanisme

La CLECT a été saisie, lors de sa séance du 26 juin 2019 de la question des charges de **révision ou de modification des documents communaux d'urbanisme**.

La CLECT confirme que la charge pour chaque commune concernée corresponde à 50% du coût total de l'opération et qu'elle soit répercutée en réduction de l'attribution de compensation des communes concernées, par cinquièmes pendant 5 ans.

La CLECT propose que ces principes soient appliqués à 5 communes : Selommes et Montoire (procédures finalisées), Savigny sur Braye et Vendôme (procédures en cours), Saint-Martin des Bois (procédure à venir).

Commune	Transfert révision modification documents d'urbanisme (1/5 ^e de 50% du coût x 5 ans)
Vendôme	875
Selommes	1389
Montoire	592
St Martin des Bois	1 206
Savigny sur B	711

La CLECT propose que l'essentiel du coût de l'opération ayant été supporté par la commune avant la fusion et que cette procédure n'a pas été poursuivie à son terme, il ne soit pas calculé de charge pour la commune de Saint-Firmin des Prés.

La CLECT précise que ce mécanisme est appelé à être appliqué aux communes dont les documents d'urbanismes devront être révisés ou modifiés à la suite sans pouvoir attendre l'application des dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal – Habitat en cours d'élaboration.

4.3 Restitution des équipements de sport (Gymnases, stade) aux communes

Le **gymnase Pierre de Coubertin** est restitué à la commune de Saint-Ouen. Le **gymnase Ampère** et le **stade Guy Boniface** sont restitués à la commune de Vendôme.

La CLECT a été saisie, lors de sa séance du 26 juin 2019 de la question des charges liées aux équipements de sport restitués aux communes.

Il est rappelé que les charges ont été estimées en additionnant les charges ordinaires, les dépenses de personnel de l'équipe technique et en affectant à chaque équipement une fraction des charges de l'équipe administrative et de direction des sports.

La CLECT confirme l'évaluation antérieure des charges telle que figurant dans le tableau ci-après :

Commune	Equipements	Restitution
Saint Ouen	Gymnase Pierre de Coubertin	27 586
Vendôme	Gymnase Ampère Stade Guy Boniface	92 210

4.4 Transfert de la Piscine de Montoire sur Le Loir

La **Piscine de Montoire** est classée d'intérêt communautaire au premier janvier 2019. Les éléments financiers transmis par la commune comportaient des charges d'approvisionnement en eau et en électricité qui ne concernaient pas que la piscine mais également le camping de Montoire (compteurs communs). Ces éléments ont fait l'objet d'une correction (cf. point 6.3) lors de la séance de la CLECT du 31 janvier 2020.

4.5 Transfert de la Piscine de Savigny

La **Piscine de Savigny** est transférée à la CA-TV au premier janvier 2019. La CLECT a été saisie, lors de sa séance du 26 juin 2019 de la question des charges liées à cet équipement.

Sur la base des éléments de compte administratifs 2016 à 2018, transmis par la commune, la CLECT avait estimé et confirme d'estimation de la charge nette à 47 689 €.

Commune	Transfert Piscine de Savigny
Savigny sur B	47 689

4.6 Restitution des voiries antérieurement d'intérêt communautaire

La valeur des charges historiques et leur prise en compte pour les restitutions des voiries perdant leur classement d'intérêt communautaire ont été arrêtées par la CLECT le 3 juillet 2019.

Les travaux qui ont été conduits par la suite et notamment l'identification des voies présentant un intérêt communautaire au titre de leur appartenance ou rattachement à une zones d'activité ont conduit à constater que certaines voies étaient antérieurement classées. Ces dernières sont réputées ne jamais avoir été détransférées et ne peuvent pas faire l'objet d'une nouvelle évaluation (cf. point 7.1)

4.7 Restitution des charges de balayage et d'entretien de l'éclairage public

La CLECT a été saisie, lors de sa séance du 3 juillet 2019 de la question des charges **d'éclairage public et de balayage** là où elles étaient individualisées par rapport aux charges de voirie.

La CLECT confirme et propose de restituer les charges annexes de balayage et d'entretien de l'éclairage public en fonction de la valeur historique à laquelle le transfert initial a été opéré.

Les valeurs retenues par la CLECT sont issues de la reconstitution des charges historiques présentée lors de la réunion de mai 2019 et correspondent aux valeurs figurant dans le tableau ci après.

Communes	Restitution Eclairage public et Balayage Valeurs historiques	Communes	Restitution Eclairage public et Balayage Valeurs historiques
Naveil	1 669	Périgny	245
Villetrun	1 831	Pray	310
Villiers -sur-Loir	7 427	Prunay	748
		Saint-Amand	2 141
Ambloy	335	Saint-Gourgon	181
Authon	1 006	Selommes	2 296
Crucheray	400	Tourailles	271
Gombergéan	116	Villechauve	271
Huisseau	980	Villemardy	490
Lancé	335	Villeporcher	245
Nourray	452	Villeromain	323

4.8 Transfert des voiries classées d'intérêt communautaire

La valeur des charges des voiries classées d'intérêt communautaire a été déterminée par la CLECT le 3 juillet 2019. Les travaux qui ont été conduits par la suite et notamment l'identification des voies présentant un intérêt communautaire au titre de leur appartenance ou rattachement à une zones d'activité ont conduit à constater que certaines voies étaient antérieurement classées (Cf. point 7.2) et qu'il ne peut être procédé à une nouvelle évaluation des charges les concernant.

4.9 Plate forme TTVL de Marcilly en Beauce

La **plate forme de Marcilly** est restituée à la commune.

La CLECT a été saisie, lors de sa séance du 3 juillet 2019 de la question des charges liées la plate-forme TTVL.

La CLECT confirme sa position antérieure et propose de retenir la valeur des charges suivantes comme base de restitution à la commune de Marcilly en Beauce :

Commune	Restitution Plate Forme TTVL
Marcilly en B	770 €

4.10 Points lecture des Rottes et de Saint-Ouen

Les **bibliothèques annexes des Rottes et de Saint-Ouen** sont restituées aux communes.

La CLECT a été saisie, lors de sa séance du 9 juillet 2019 de la question des charges liées aux points lectures restitués aux communes.

La CLECT a validé les valeurs des charges correspondantes et confirme proposer l'évaluation des charges nettes suivantes :

Communes	Restitutions Points lecture
Vendôme	48 316
Saint-Ouen	45 496

4.11 Etablissement public numérique (EPN) de Sougé

L'établissement public numérique perd son caractère d'intérêt communautaire et est restitué à la commune.

La CLECT a validé lors de la réunion du 9 juillet les valeurs des charges et précise et confirme que les valeurs historiques (non actualisées) sont prises en compte et proposées comme base d'évaluation.

Communes	Restitutions EPN (valeur historique)
Sougé	366

4.12 Ecole de musique de Lunay

La CLECT, lors de sa réunion du 9 juillet 2019 a pris connaissance des éléments d'estimation des charges relatives à **l'école de musique de Lunay** basé sur les éléments de compte administratif 2016 à 2018. Elle propose l'évaluation suivante :

Commune	Restitutions Ecole de musique (Lunay)
Lunay	2 415

5. Validation des valeurs des charges sur base d'informations complémentaire le 2 décembre

La CLECT a déterminé les valeurs des charges liées aux transferts ou restitutions de compétences pour lesquels elle a pris connaissance d'éléments d'informations complémentaires présentés lors de la réunion du 2 décembre.

5.1 Restitution du complexe Gare de Thoré la Rochette

Le **complexe Gare de Thoré** la Rochette est composé de la Gare, du musée qui sont restitués à la commune et de l'observatoire des vins et de la falaise d'escalade restant communautaire.

La CLECT a été saisie, lors de sa séance du 3 juillet 2019 de la question des charges liées au complexe gare. Lors de cette séance, la valeur des charges globales a été validée mais la répartition de cette charge globale sur les différents équipements (falaise d'escalade individualisée) n'a pas pu être établie avec certitude lors de la séance. Des analyses complémentaires ont conduit à constater que globalement, la totalité des charges identifiées antérieurement correspondent à des charges liées aux équipements restitués.

En conséquence, la CLECT propose retenir une valeur moyenne de charge de 5 606,60 € pour les équipements du complexe gare de Thoré (Gare + musée) restitué à la commune qui assurera l'entretien des abords de l'Observatoire des vins.

Commune	Restitution Gare et musée
Thoré la R.	5 607 €

5.2 La Bulle d'air, centre de loisirs de Naveil

La CLECT a été saisie, lors de sa séance du 9 juillet 2019 de la question des charges liées au **centre de loisirs de Naveil**. Les éléments alors présentés étaient incomplets et insuffisamment détaillés.

Des éléments d'information complémentaires issus des CA 2015, 2016 et 2017 ont été portés à la connaissance de la CLECT lors de la séance du 2 décembre 2019 concernant les charges d'exploitations du centre de loisirs de Naveil.

Il en ressort notamment que le coût restant à charge pour la commune de Naveil représente 21 108 € en moyenne et que la commune de Villiers sur Loir apportait une participation moyenne 2 385 €.

Partant de ces éléments, la CLECT propose d'estimer les charges revenant à chaque commune ainsi que suit :

Communes	Transfert Centre de loisir
Naveil	21 108
Villiers sur L.	2 385

5.3 Accueil de loisirs de Selommes

La CLECT a été saisie, lors de sa séance du 9 juillet 2019 de la question des charges liées au **centre de loisirs de Selommes**. Les éléments alors présentés étaient incomplets et ne comportaient notamment pas d'information sur l'exercice 2015.

Des éléments d'information complémentaires (CA 2015 antérieurement manquants) ont été portés à la connaissance des membres de la CLECT.

Partant de ces éléments la CLECT estime que la charge nette revenant à la commune était de 6 964 €.

Commune	Transfert Centre de Loisirs
Selommes	6 964 €

5.4 Gestion des milieux aquatiques.

La CLECT a pris connaissance des éléments chiffrés et de la méthode de répartition proposées lors de la séance du 9 juillet.

Lors de celle-ci il a été observé qu'une commune (Gombergean) n'était comprise dans aucun bassin versant (son territoire s'étend essentiellement sur le BV de la Cisse) et que l'absence de données (critères de répartition des participations population, linéaire de cours d'eau, surface dans le bassin hydrographique) la concernant le permettait pas une répartition équitable des contributions historiques qui constituent la base à répartir (33 994 €). Depuis lors, les données estimées concernant la commune ont été intégré dans le tableau d'ensemble.

La CLECT propose donc que les communes contributrices aux syndicats de rivières (soit directement, soit par l'intermédiaire de modulations d'AC historiques) se voient restituer cette charges et que cette dernière soit répartie sur l'ensemble des communes, la CA-TV étant compétente en la matière, les interventions de cette peuvent se faire sur toutes les communes de la CA-TV.

Le tableau suivant adopté par la CLECT présente les valeurs des charges à restituer aux communes et des charges à appliquer.

Communes	GEMAPI Restitution des charges initiales	GEMAPI Transfert des charges initiales
Azé	0	-907
Coulommiers	0	-425
Danzé	0	-1 013
Faye	0	-177
Lunay	1 352	-1 026
Marcilly	0	-205
Rahart	0	-349
Saint-Firmin	999	-650
Saint-Ouen	1 534	-1 044
Thoré	1 306	-513
Vendôme	12 630	-4 808
La Ville aux Clercs	0	-744
Areines	0	-356
Mazangé	0	-789
Meslay	0	-254
Naveil	0	-847
Rocé	0	-236
Sainte-Anne	0	-101
Villerable	0	-358
Villetrun	0	-161
Villiersfaux	0	-152
Villiers -sur-Loir	0	-440
Ambloy	0	-217
Authon	0	-883
Crucheray	0	-411
Gombergean	0	-459
Huisseau	0	-254
Lancé	0	-566
Nourray	0	-163
Périgny	0	-288
Pray	0	-194
Prunay	0	-743
Saint-Amand	0	-914
Saint-Gourgon	0	-279
Selommes	0	-500
Tourailles	0	-132
Villechauve	0	-284
Villemardy	0	-123
Villeporcher	0	-250
Villeromain	0	-202
Artins	1 015	-415
Bonneveau	0	-356
Cellé	0	-327
Vallée de Ronsard (Couture + Tréhet)	1 921	-631
Epuisay	0	-525
Les Essarts	107	-86
Fontaine	0	-431
Fortan	0	-166
Les Hayes	599	-355
Houssay	458	-291
Lavardin	526	-229
Montoire	3 488	-1 488
Montrouveau	491	-282
Les Roches L'Evêque	337	-141
Saint-Arnoult	387	-326
Saint-Jacques des Guérets	328	-103
Saint-Martin des Bois	2 529	-953
Saint-Rimay	850	-373
Sasnières	275	-211
Savigny	0	-1 800
Sougé	0	-530
Ternay	537	-491
Troo	1 032	-366
Villavard	499	-190
Villedieu	794	-513

6. Valeur de charges déterminées définitivement le 31 janvier 2020

La CLECT ne disposait pas, le 2 décembre 2019, de l'ensemble des éléments d'information nécessaire à l'évaluation de charges pour un certain nombre de compétences ou d'équipement et n'a pas été en mesure de proposer une évaluation définitive des charges et a confirmé la nécessité d'une nouvelle réunion de la CLECT au cours du premier trimestre 2020 qui s'est tenue le 31 janvier.

6.1 Accueil de loisir SIVOS Areine Meslay

En matière d'accueil extrascolaire, la valeur de la charge provisoire avait été déterminée sur la base des éléments de comptes administratifs 2016 et 2017. Depuis lors les éléments 2015 ont été communiqués et exploités en appliquant la même méthode.

La CLECT retient les valeurs des charges résultantes pour les deux communes concernées.'

Commune	Transfert
Areines	5 503 € (~~4801 €~~)
Meslay	3 107 € (~~2 711 €~~)

6.2 Accueil extrascolaire Association Euréka

L'accueil extrascolaire est assuré, à Saint Amand Longpré, par l'association Euréka. Cette association a connu des évolutions importantes de ses modes de gouvernance et de son équipe dirigeante. En outre, l'association assure plusieurs activités, certaines présentant un solde d'exploitation excédentaire, d'autres (dont l'accueil extrascolaire) étant déficitaires, des compensations sont ménagées.

Sur la base des données mobilisées, on constate les éléments suivants :

- Le compte d'exploitations (2017) montre que l'activité d'accueil de l'enfance jeunesse est déficitaire d'une valeur de 7 287 €. Pour autant, la majeure partie des autres activités gérées par l'association présentent un solde d'exploitation excédentaire permettant de couvrir non seulement le déficit de l'activité d'accueil mais également les charges administratives et de gestion. Le solde d'exploitation global de l'association est de 6 346 €. Celui-ci intègre les subventions versées par les collectivités qui représentent un total de 3 402 € (solde, l'association n'est pas en mesure de ventiler ces recettes selon leur origine) et des subventions exceptionnelles (origine non connue) pour 2 305 €. Déduction faite de ces recettes, le solde d'exploitation serait encore positif pour une valeur de 639 € pour l'association.
- Les éléments concernant la fréquentation de l'activité accueil de loisir sur les exercices 2017 et 2018 montrent que la fréquentation totale est, en moyenne, de l'ordre de 1022 jours/enfant au total et qu'une majorité d'enfant sont réputer résider sur les communes de Saint-Amand (40%), Prunay Cassereau (10%), Lancé (8%), Huisseau (7%), Sainte-Anne et Ambloy (6%), ...
- Interrogées individuellement, cinq communes (Saint-Amand, Nourray, Lancé, Saint-Gourgon, Ambloy) ont déclaré avoir apporté des subventions à hauteur de 1 225 € en moyenne sur les exercices 2015, 2016 et 2017, 11 communes (Areines, Authon, Crucheray, Naveil, Prunay-Cassereau, Sainte-Anne, Saint-Ouen, Sasnières, Saint Firmin des Prés, Vendôme, Villeromain) dont 3 accueillent un centre de loisir ont déclaré n'avoir pas versé de subvention à l'association et 5 communes n'ont pas fait connaître leur réponse.

Sur la base des éléments déclaratifs des communes, la CLECT se prononce sur l'évaluation des charges revenant aux communes. Pour ce faire, elle se base sur la fréquentation, les origines géographiques de enfants accueillis (en excluant les fréquentations d'enfants résidants sur les communes disposant d'un équipement de cette nature) et ventile la valeur des contributions déclarées (1 225 €, valeur très inférieure à la valeur apparente des subventions communales du compte d'exploitation) entre toutes les communes concernées (colonne Option Charge ci-dessous) :

Commune	Contributions déclarées	Transfert charges ALSH
Ambloy	45	73
Authon	0	12
Crucheray	0	46
Gombergean	-	6
Huisseau en B.	-	91
Lancé	100	101
Nourray	300	64
Prunay	0	119
Saint-Amand L.	720	500
Sainte-Anne	0	76
Sasnières	0	34
Saint-Firmin des P.	0	3
Saint-Gourgon	60	18
Saint-Rimay	-	12
Villechauve	-	18
Villeporcher	-	30
Villeromain	0	21
Total	1 225	1 225

6.3 Transfert de la Piscine de Montoire sur Le Loir

La **Piscine de Montoire** est classée d'intérêt communautaire au premier janvier 2019.

La CLECT a été saisie, lors de sa séance du 26 juin 2019 de la question des charges liées à cet équipement.

Les estimations de charges sont effectuées à partir des données de compte administratif transmis par la commune sur les exercices 2015 à 2017, les valeurs 2018 étant pas représentatives des conditions normales d'exploitation en raison des travaux réalisés.

Toutefois, il a été indiqué depuis lors que les charges figurant aux comptes approvisionnement en énergie et eau et assainissement ne faisaient pas la distinction entre les charges de cette nature destinée à la Piscine (faisant l'objet d'un transfert) et le Camping (restant de compétence communale), les deux équipement étant approvisionnés sur des réseaux communs sans compteurs séparatifs.

Il est prévu de réaliser des travaux en 2020 pour installer des compteurs séparatifs. A ce stade en revanche, la CLECT reconnaît qu'il n'est pas possible de procéder à une estimation sérieuse de la répartition des charges entre les deux équipements.

La CLECT procède, à ce stade et de manière provisoire, à l'évaluation des charges de la piscine sans tenir compte de dépenses de fluides qu'il n'est pas possible de répartir. En revanche, elle précise que ces charges seront intégralement assumées par la commune de Montoire sans que celle-ci ne demande leur remboursement à la régie du Pôle nautique, cette situation transitoire garantissant la neutralité du transfert.

La CLECT avait confirmé les charges nettes de l'équipement à 144 596 € telles qu'évaluées antérieurement et telles que figurant dans le tableau ci-après. Déduction faite des dépenses non ventilables, les charges s'établissent provisoirement à 114 935 €.

Commune	Transfert Piscine de Montoire
Montoire	144 596
Montoire	114 935

Suite à la pose des dispositifs techniques qui permettront de mesurer précisément les consommations de fluides (énergie, eau et assainissement), la CLECT sera amenée à ajuster la valeur des charges de la piscine ; le conseil municipal de Montoire se prononcera sur cette valeur ; le conseil communautaire sera saisi d'une proposition d'ajustement de l'attribution de compensation de la commune et la commune pourra établir une demande de remboursement de ces charges qu'elle assumera pendant la période intermédiaire.

7- Voiries antérieurement communautaires restituées + les voiries classées d'intérêt communautaire et 2019 et voirie des zones d'activité antérieurement communales.

La CLECT a été saisie à plusieurs reprises pour évaluer les charges liées à la voirie restituées aux communes ou classées d'intérêt communautaire. Les éléments sont synthétisés dans le chapitre 7.

7.1 Restitution de voirie antérieurement d'intérêt communautaire

La CLECT a été saisie, lors de sa séance du 3 juillet 2019 de la question des charges liées **aux voiries antérieurement classées d'intérêt communautaire**. La CLECT a confirmé les valeurs de charges et propose de restituer les voiries jusqu'alors classées d'intérêt communautaires en fonction de la valeur historique à laquelle le transfert initial a été opéré. Les valeurs des charges historiques, servant de base à la restitution, retenues par la CLECT sont issues de la reconstitution des charges historiques présentées lors de la réunion de mai 2019 et figurent dans le tableau ci-dessous.

Commune	Charges historiques de voirie d'intérêt communautaire Valeurs indicatives	Commune	Charges historiques de voirie d'intérêt communautaire Valeurs indicatives
Areines	4 275	Artins	7 080
Mazangé	9 881	Bonneveau	5 417
Meslay	2 357	Cellé	2 950
Naveil	40 547	Vallée de Ronsard	5 490
Rocé	3 125	Epuisay	2 690
Sainte-Anne	2 916	Les Essarts	5 250
Villerville	10 281	Fontaine	13 410
Villetrun	3 640	Les Hayes	6 280
Villiersfaux	2 246	Houssay	5 720
Villiers-sur-Loir	41 757	Lavardin	4 800
		Montoire	7 590
Ambloy	4 308	Montrouveau	7 760
Authon	1 153	Saint-Arnoult	10 300
Lancé	850	Saint-Jacques des G.	390
Nourray	1 405	Saint-Martin des Bois	26 970
Prunay	5 402	Saint-Rimay	4 820
Saint-Amand	67	Savigny	20 503
Selommes	289	Sougé	11 218
Villemardy	1 304	Ternay	8 740
Villeromain	602	Troo	8 870
		Villedieu le C.	25 750

Les valeurs présentées ci-dessus sont présentées à titre indicatif. Les voies susceptibles d'être classées communautaires au titre des zones d'activité et qui étaient déjà classées d'intérêt communautaire antérieurement ne peuvent pas faire l'objet d'une nouvelle évaluation des charges, la CLECT considérant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une restitution temporaire à la commune.

7.2 Classement de voies d'intérêt communautaire

Des **voies ont été transférées** des communes à la CA-TV. La CLECT a été saisie, lors de sa séance du 3 juillet 2019 de la question des charges de voiries classées d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les charges correspondantes ont été estimées en fonction des caractéristiques physiques des voies et en appliquant un barème homogène correspondant à un entretien périodique de ces voies.

Communes	Voies concernées	Voies d'intérêt communautaire Valeurs indicatives
St Firmin des P	ZA de la Garenne	1 851
Vendôme	PTBO + ZAC des Courtils	9 303
Naveil	La Bouchardière	641
Savigny	Les Vignes	2 791

Ces éléments d'information ci-dessus sont donnés à titre indicatifs et sont, lorsque cela est justifié, repris dans une approche d'ensemble intégrant les voiries classées au titre des zones d'activité. Il apparaît notamment que le chemin des Vignes de Savigny était antérieurement classé d'intérêt communautaire et qu'il n'est pas pertinent de procéder à une nouvelle évaluation des charges concernant cette voie.

7.3 Voirie de zones d'activité antérieurement communales

La loi impose le transfert à la CA-TV des zones d'activité antérieurement communales. De fait, la CATV est responsable de **l'entretien des voiries, espaces verts, et autres équipements public composant ces zones d'activité** qui étaient antérieurement gérées par les communes. Il est donc légitime de procéder à l'évaluation de charges d'entretien de la voirie et de ses annexes et de l'ensemble des équipements composant les zones, pour autant que ces voies ne fussent pas classées d'IC antérieurement.

La CLECT s'est prononcée globalement sur l'évaluation des charges de voirie en distinguant :

- Les voiries antérieurement classées d'intérêt communautaires généralement restituées aux communes sauf si elles se trouvent (en totalité ou en partie) être classées d'intérêt communautaire ou au titre des zones d'activité.
- Les voies classées en 2019 d'intérêt communautaire. Parmi celles-ci figurait une voie antérieurement classées d'intérêt communautaire sur Savigny et dont il n'est pas pertinent de procéder à une nouvelle évaluation des charges,
- Les voies antérieurement communales classées au titre des zones d'activité. Les charges d'entretien de celles-ci sont évaluées en appliquant une méthode qui tient compte des caractéristiques dimensionnelles et fonctionnelles de ces voies. Lorsque ces voies étaient antérieurement classées d'intérêt communautaire (avant la fusion en 2017), la valeur initiale des charges est prise en compte.

Communes	Restitution Charges historiques totales	Transfert Charges voirie d'IC	Transferts Charges voirie ZA	Solde des transferts
AMBLOY	4 308	0	0	4 308
AREINES	4 275	0	628	3 647
ARTINS	7 080	0	0	7 080
AUTHON	1 153	0	0	1 153
AZE	0	0	1 247	-1 247
BONNEVEAU	5 417	0	0	5 417
CELLE	2 950	0	0	2 950
COULOMMIERS LA TOUR	0	0	0	0
VALLEE DE RONSARD	5 490	0	0	5 490
CRUCHERAY	0	0	0	0
DANZE	0	0	0	0

Communes (suites)	Restitution Charges historiques totales	Transfert Charges voirie d'IC	Transferts Charges voirie ZA	Solde des transferts
EPUISAY	2 690	0	2 690	0
FAYE	0	0	0	0
FONTAINE LES COTEAUX	13 410	0	0	13 410
FORTAN	0	0	0	0
GOMBERGEAN	0	0	0	0
HOUSSAY	5 720	0	0	5 720
HUISSEAU EN BEAUCE	0	0	0	0
LA VILLE AUX CLERCS	0	0	0	0
LANCE	850	0	0	850
LAVARDIN	4 800	0	0	4 800
LES ESSARTS	5 250	0	0	5 250
LES HAYES	6 280	0	0	6 280
LES ROCHES L'EVEQUE	0	0	0	0
LUNAY	0	0	0	0
MARCILLY EN BEAUCE	0	0	0	0
MAZANGE	9 881	0	0	9 881
MESLAY	2 357	0	0	2 357
MONTOIRE SUR LOIR	7 590	0	2 500	5 090
MONTROUVEAU	7 760	0	0	7 760
NAVEIL	40 547	641	0	39 906
NOURRAY	1 405	0	0	1 405
PERIGNY	0	0	0	0
PRAY	0	0	0	0
PRUNAY CASSEREAU	5 402	0	0	5 402
RAHART	0	0	0	0
ROCE	3 125	0	0	3 125
SAINT AMAND LONGPRE	67	0	2 168	-2 101
SAINT ARNOULT	10 300	0	0	10 300
SAINT FIRMIN DES PRES (1)	0	1 851	768 (1)	-2 619
SAINT GOURGON	0	0	0	0
SAINT JACQUES DES G.	390	0	0	390
SAINT MARTIN DES BOIS	26 970	0	0	26 970
SAINT OUEN	0	0	20 760	-20 760
SAINT RIMAY	4 820	0	0	4 820
SAINTE ANNE	2 916	0	0	2 916
SASNIERES	0	0	0	0
SAVIGNY SUR BRAYE	20 503	0	1 069	19 434
SELOMMES	289	0	0	289
SOUGE	11 218	0	1 930	9 288
TERNAY	8 740	0	0	8 740
THORE LA ROCHETTE	0	0	0	0
TOURAILLES	0	0	0	0
TROO	8 870	0	0	8 870
VENDOME	0	9 303	88 453	-97 756
VILLAVARD	0	0	0	0
VILLECHAUVE	0	0	0	0
VILLEDIEU LE CHÂTEAU	25 750	0	0	25 750
VILLEMARDY	1 304	0	0	1 304
VILLEPORCHER	0	0	0	0
VILLERABLE	10 281	0	0	10 281
VILLEROMAIN	602	0	0	602
VILLETRUN	3 640	0	0	3 640
VILLIERS SUR LOIR	41 757	0	0	41 757
VILLIERSFAUX	2 246	0	0	2 246
	328 403	11 795	122 213	194 395

(1) La commune de Saint-Firmin des Prés fait observer, après la réunion de la CLECT que les dépendances de la voie de retournement / parking au droit de la fonderie sont situées sur une parcelle privée dont la commune n'assurait pas l'entretien. Le conseil communautaire pourra se prononcer sur un ajustement de la valeur des charges de cette commune

La CLECT adopte le présent rapport et les valeurs des charges restituées (de la CATV aux communes) ou transférées (des communes à la CATV). Le présent rapport est transmis aux communes afin qu'elles le soumettent à l'accord de leur conseil municipal dans les trois mois.

Les tableaux suivants résument l'ensemble des évaluations de charges transférées ou restituées, pour chacune des communes et donnent l'indication des valeurs d'attribution de compensations. Ces dernières feront l'objet d'une décision du conseil communautaire après que les communes se seront exprimées sur l'adoption du présent rapport.

Synthèse des évaluations de charges et AC résultantes (pour information)

Communes	AC 2018 (année pleine))	Transport scolaire	SCOT + PLUI (valeur annuelle)	Equipement de sport charges nettes	TTVL (complexe gare Thoré et Marcilly	Eclairage public et balayage	Voirie antérieurem ent d'IC (valeur historique)	Voirie d'intérêt communaut aire	Voirie de Zones d'activité	Accueil extra scolaire	Points lectures, EPN et école musique	GEMAPI	GEMAPI	Solde des transferts et restitutions	AC résultantes 2019 totale	Pm AC provisoires 2019
Sans actualisation des valeurs		Transfert	Restitution et transfert	Restitution et transfert	Restitution	Restitution	Restitution	Transfert	Transfert	Transfert	Restitution	Restitution	Transfert			
Variations totales des AC	2 481 042	-78 702	-3 221	-42 828	6 376	22 072	328 403	-11 795	-122 213	-40 288	96 593	33 994	-33 996	154 392	2 635 433	2 727 516
Variations négatives AC	-143 060	-78 702	-4 774	-162 624	0	0	0	-11 795	-122 213	-40 291	0	0	-33 996	-158 342	-45 757	-62 692
Variations positives AC	2 624 102	0	1 553	119 796	6 376	22 072	328 403	0	0	0	96 593	33 994	0	312 734	2 681 190	2 790 208
Azé	24 194	0	0	0	0	0	0	0	-1 247	0	0	0	-907	-2 154	22 040	23 287
Coulommiers	47 878	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-425	-425	47 453	47 453
Danzé	14 545	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1 013	-1 013	13 532	13 532
Faye	17 285	0	415	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-177	238	17 523	17 523
Lunay	11 560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 415	1 352	-1 026	2 741	14 301	14 301
Marcilly	15 293	0	0	0	770	0	0	0	0	0	0	0	-205	565	15 857	15 857
Rahart	7 115	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-349	-349	6 766	6 766
Saint-Firmin (1)	69 609	0	0	0	0	0	0	-1 851	-768 (1)	-3	0	999	-650	-2 273	67 336	68 107
Saint-Ouen	482 945	-32 692	0	27 586	0	0	0	0	-20 760	0	45 496	1 534	-1 044	20 120	503 066	523 826
Thoré	128 780	0	0	0	5 607	0	0	0		0	0	1 306	-513	6 400	135 179	135 179
Vendôme	1 061 163	-46 011	-875	92 210	0	0	0	-9 303	-88 453	0	48 316	12 630	-4 808	3 707	1 064 870	1 153 323
La Ville aux Clercs	119 615	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-744	-744	118 871	118 871
Areines	-13 666	0	0	0	0	0	4 275	0	-628	-5 503	0	0	-356	-2 212	-15 878	-14 548
Mazangé	-8 903	0	0	0	0	0	9 881	0	0	0	0	0	-789	9 092	189	189
Meslay	-6 182	0	0	0	0	0	2 357	0	0	-3 107	0	0	-254	-1 004	-7 186	-6 790
Naveil	33 228	0	0	0	0	1 669	40 547	-641	0	-21 108	0	0	-847	19 620	52 848	52 848
Rocé	11 525	0	273	0	0	0	3 125	0	0	0	0	0	-236	3 162	14 687	14 687
Sainte-Anne	-3 433	0	0	0	0	0	2 916	0	0	-76	0	0	-101	2 739	-694	-618
Villerable	4 289	0	0	0	0	0	10 281	0	0	0	0	0	-358	9 923	14 212	14 212
Villetrun	26 054	0	262	0	0	1 831	3 640	0	0	0	0	0	-161	5 572	31 626	31 626
Villiersfaux	-3 414	0	0	0	0	0	2 246	0	0	0	0	0	-152	2 094	-1 320	-1 320
Villiers -sur-Loir	109 417	0	603	0	0	7 427	41 757	0	0	-2 385	0	0	-440	46 962	156 379	156 379

(1) Le tableau reprend les données présentées en CLECT le 31 janvier 2020 et adoptées par elle. La Commune de Saint-Firmin a fait remonter depuis lors une observation qui pourra conduire à la révision de la valeur des charges de voiries de zones d'activité. Le conseil communautaire pourra se prononcer sur un ajustement de la valeur des charges de cette commune.

Communes (suite)	AC 2018 (année pleine)	Transport	SCOT + PLUI (valeur annuelle)	Equipement de sport charges nettes	TTVL (complexe gare Thoré et Marcilly	Eclairage public et balayage	Voirie antérieureme nt d'IC (valeur historique)	Voirie d'intérêt communautai re	Voirie de Zones d'activité	Accueil extra scolaire	Points lectures, EPN et école musique	GEMAPI	GEMAPI	Solde des transferts et restitutions	AC résultantes 2019 totale	pm AC provisoires 2019
Ambloy	-2 899	0	0	0	0	335	4 308	0	0	-73	0	0	-217	4 353	1 454	1 527
Authon	-2 659	0	0	0	0	1 006	1 153	0	0	-12	0	0	-883	1 264	-1 395	-1 383
Crucheray	-8 272	0	0	0	0	400	0	0	0	-46	0	0	-411	-57	-8 329	-8 283
Gombergean	544	0	0	0	0	116	0	0	0	-6	0	0	-459	-349	195	201
Huisseau	1 000	0	0	0	0	980	0	0	0	-91	0	0	-254	635	1 635	1 726
Lancé	-4 021	0	0	0	0	335	850	0	0	-101	0	0	-566	518	-3 503	-3 402
Nourray	-2 530	0	0	0	0	452	1 405	0	0	-64	0	0	-163	1 630	-900	-836
Périgny	-2 948	0	0	0	0	245	0	0	0	0	0	0	-288	-43	-2 991	-2 991
Pray	-1 841	0	0	0	0	310	0	0	0	0	0	0	-194	116	-1 725	-1 725
Prunay	8 217	0	0	0	0	748	5 402	0	0	-119	0	0	-743	5 288	13 505	13 624
Saint-Amand	55 036	0	0	0	0	2 141	67	0	-2 168	-500	0	0	-914	-1 374	53 662	56 330
Saint-Gourgon	2 444	0	0	0	0	181	0	0	0	-18	0	0	-279	-116	2 328	2 346
Selommes	16 034	0	-1 389	0	0	2 296	289	0	0	-6 964	0	0	-500	-6 268	9 766	9 766
Tourailles	4 801	0	0	0	0	271	0	0	0	0	0	0	-132	139	4 940	4 940
Villechauve	5 186	0	0	0	0	271	0	0	0	-18	0	0	-284	-31	5 155	5 173
Villemardy	-1 765	0	0	0	0	490	1 304	0	0	0	0	0	-123	1 671	-94	-94
Villeporcher	-1 596	0	0	0	0	245	0	0	0	-30	0	0	-250	-35	-1 631	-1 601
Villeromain	9 167	0	0	0	0	323	602	0	0	-21	0	0	-202	702	9 869	9 890
Artins	3 311	0	0	0	0	0	7 080	0	0	0		1 015	-415	7 680	10 991	10 991
Bonneveau	63 561	0	0	0	0	0	5 417	0	0	0	0	0	-356	5 061	68 622	68 622
Cellé	3 366	0	0	0	0	0	2 950	0	0	0	0	0	-327	2 623	5 989	5 989
Vallée de Ronsard	11 290	0	0	0	0	0	5 490	0	0	0	0	1 921	-631	6 780	18 070	18 070
Epuisay	18 979	0	0	0	0	0	2 690	0	-2 690	0	0	0	-525	-525	18 454	21 144
Les Essarts	-3 159	0	0	0	0	0	5 250	0	0	0	0	107	-86	5 271	2 112	2 112
Fontaine	18 450	0	0	0	0	0	13 410	0	0	0	0	0	-431	12 979	31 429	31 429
Fortan	577	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-166	-166	411	411
Les Hayes	-3 351	0	0	0	0	0	6 280	0	0	0	0	599	-355	6 524	3 173	3 173
Houssay	-3 024	0	0	0	0	0	5 720	0	0	0	0	458	-291	5 887	2 863	2 863
Lavardin	-2 607	0	0	0	0	0	4 800	0	0	0	0	526	-229	5 097	2 490	2 490
Montoire	116 596	0	-592	-114 935	0	0	7 590	0	-2 500	0	0	3 488	-1 488	-108 437	8 159	-19 002
Montrouveau	-5 311	0	0	0	0	0	7 760	0	0	0	0	491	-282	7 969	2 658	2 658
Les Roches L'Evêque	6 253	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	337	-141	196	6 449	6 449
Saint-Arnoult	-5 675	0	0	0	0	0	10 300	0	0	0	0	387	-326	10 361	4 686	4 686
Saint-Jacques des Guérets	406	0	0	0	0	0	390	0	0	0	0	328	-103	615	1 021	1 021
Saint-Martin des Bois	-19 740	0	-1 206	0	0	0	26 970	0	0	0	0	2 529	-953	27 340	7 600	7 600
Saint-Rimay	-5 396	0	0	0	0	0	4 820	0	0	-12	0	850	-373	5 285	-111	-99
Sasnières	2 418	0	0	0	0	0	0	0	0	-34	0	275	-211	30	2 448	2 482
Savigny	49 466	0	-711	-47 689	0	0	20 503	0	-1 069	0	0	0	-1 800	-30 766	18 700	16 978
Sougé	6 051	0	0	0	0	0	11 218	0	-1 930	0	366	0	-530	9 124	15 175	17 105
Ternay	-7 349	0	0	0	0	0	8 740	0	0	0	0	537	-491	8 786	1 437	1 437
Troo	31 027	0	0	0	0	0	8 870	0	0	0	0	1 032	-366	9 536	40 563	40 563
Villavard	5 425	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	499	-190	309	5 734	5 734
Villedieu	-23 319	0	0	0	0	0	25 750	0	0	0	0	794	-513	26 031	2 712	2 712

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-37	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 2

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Compte de gestion 2019

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le maire, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion du budget principal 2019 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2019 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019 qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Sandrine Tricot et par procuration Florent Grospar s'abstenant,
le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019 qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

PJ : Etat du compte de gestion budget principal 2019**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécourcours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

041035
SGC VENDOME



GED

II-1
Exercice 2019

26900 - VENDOME BP

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 810 261,34	19 249 547,22	35 059 808,56
Titres de recettes émis (b)	9 737 847,35	19 263 666,60	29 001 513,95
Réductions de titres (c)	7 580,50	541 483,36	549 063,86
Recettes nettes (d = b - c)	9 730 266,85	18 722 183,24	28 452 450,09
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 810 261,34	19 249 547,22	35 059 808,56
Mandats émis (f)	6 446 854,58	19 903 102,70	26 349 957,28
Annulations de mandats (g)	8 440,86	4 279 479,22	4 287 920,08
Dépenses nettes (h = f - g)	6 438 413,72	15 623 623,48	22 062 037,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 291 853,13	3 098 559,76	6 390 412,89
(h - d) Déficit			

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-38	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 29	Pouvoirs : 2	Votants : 31	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 2

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Compte administratif 2019 et ses annexes

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Les résultats à la clôture de l'exercice 2019 s'établissent ainsi :

Résultats courants	Dépenses courantes	Recettes courantes	Soldes courants
Section fonctionnement	15 623 623,48	18 722 183,24	3 098 559,76
Section d'investissement	6 438 413,72	9 730 266,85	3 291 853,13
Résultats cumulés	Déficits antérieurs	Excédents antérieurs	Résultats cumulés
Résultats de fonctionnement		1 331 368,22	4 429 927,98
Résultats d'investissement	4 382 725,67		-1 090 872,54

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée municipale qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2019 et ses annexes, du budget principal ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

ÉLIT Simon Houdebert, président de l'assemblée municipale pour présider le débat sur le compte administratif 2019 ;

après en avoir délibéré,
Pascal Brindeau et Laurent Brillard, maires en 2019, ayant quitté la salle au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,
à l'unanimité des votes exprimés,
Sandrine Tricot et par procuration Florent Grospar s'abstenant,
le conseil municipal,

ADOpte le compte administratif 2019 et ses annexes, du budget principal ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

PJ : compte administratif 2019 budget principal**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-39	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Reprise des résultats 2019 et affectation du résultat de fonctionnement

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

La comptabilité M14 impose au conseil municipal de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget principal incorporant les résultats du budget annexe assainissement, à la clôture de l'exercice 2019 s'établissent ainsi :

Affectation du résultat (Budget principal après incorporation des résultats du budget assainissement)	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédents	Soldes
Résultat cumulé de fonctionnement budget principal		4 429 927,98	4 429 927,98
Résultat cumulé de fonctionnement budget assainissement		2 508 744,11	2 508 744,11
Résultat cumulé de fonctionnement total			6 938 672,09
Résultat cumulé d'investissement Budget principal	1 090 872,54		-1 090 872,54
Résultat cumulé d'investissement Budget assainissement	229 066,32		-229 066,32
Résultat cumulé d'investissement total			-1 319 938,86
Restes à réaliser et à recouvrer Budget principal	4 633 333,83	472 188,00	-4 161 145,83
Déficit d'investissement à reporter (D 001)			1 319 938,86
Affectation du résultat (R 1068)			5 481 084,69
Résultat net de fonctionnement à reporter (R 002)			1 457 587,40

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de reprendre ces résultats et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - à titre obligatoire, au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 5 481 084,69 euros ;
 - le solde disponible au compte 002 excédent net de fonctionnement à reporter, d'une valeur de 1 457 587,40 euros ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de reprendre ces résultats et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 5 481 084,69 euros ;
- le solde disponible au compte 002 excédent net de fonctionnement à reporter, d'une valeur de 1 457 587,40 euros ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

Télérécours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-40	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget annexe assainissement - Compte de gestion 2019

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le maire, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe assainissement de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion du budget annexe assainissement 2019 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2019 concordent avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

PJ : Etat du compte de gestion budget annexe assainissement 2019**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

041035
SGC VENDOME



II-1
Exercice 2019

26903 - VENDOME ASSAINISSEMENT
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 364 918,31	3 439 258,41	6 804 176,72
Titres de recettes émis (b)	347 474,76	616 938,72	964 413,48
Réductions de titres (c)		7 502,85	7 502,85
Recettes nettes (d = b - c)	347 474,76	609 435,87	956 910,63
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 364 918,31	3 439 258,41	6 804 176,72
Mandats émis (f)	1 182 225,98	871 951,43	2 054 177,41
Annulations de mandats (g)	4 461,00	234 391,26	238 852,26
Dépenses nettes (h = f - g)	1 177 764,98	637 560,17	1 815 325,15
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	830 290,22	28 124,30	858 414,52



CED

Etat II-2
Exercice 2019

26903 - VENDOME ASSAINISSEMENT

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
VENDOME ASSAINISSEMENT					
Investissement	601 223,90		-830 290,22		-229 066,32
Fonctionnement	2 536 868,41		-28 124,30		2 508 744,11
Sous-Total	3 138 092,31		-858 414,52		2 279 677,79
TOTAL III	3 138 092,31		-858 414,52		2 279 677,79
TOTAL I + II + III	3 138 092,31		-858 414,52		2 279 677,79

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-41	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 29	Pouvoirs : 2	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget annexe assainissement - Compte administratif 2019

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Les résultats à la clôture de l'exercice 2019 s'établissent ainsi :

Résultats courants	Dépenses courantes	Recettes courantes	Soldes courants
Section de fonctionnement	637 560,17	609 435,87	-28 124,30
Section d'investissement	1 177 764,98	347 474,76	-830 290,22
Résultats cumulés	Déficits antérieurs	Excédents antérieurs	Résultats cumulés
Résultat antérieur fonctionnement		2 536 868,41	2 508 744,11
Résultat antérieur d'investissement		601 223,90	-229 066,32

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée municipale qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2019 et ses annexes, du budget annexe assainissement ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

ÉLIT Simon Houdebert, président de l'assemblée municipale pour présider le débat sur le compte administratif 2019 ;

après en avoir délibéré,
Pascal Brindeau et Laurent Brillard, maires en 2019, ayant quitté la salle au moment du vote,
conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

ADOpte le compte administratif 2019 et ses annexes, du budget annexe assainissement ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

PJ : compte administratif 2019 budget annexe assainissement

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délégation n° VVD20200625-42	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget annexe assainissement - Transfert des résultats de clôture du budget assainissement 2019 à la régie assainissement de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD2020625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. DSF / trésorerie

EXPOSÉ :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que l'assainissement devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le service public d'assainissement collectif constitue un service public industriel et commercial. Son financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers. Il est soumis au principe de l'équilibre financier.

Le transfert de la compétence assurée jusqu'alors par la commune, à savoir la collecte des effluents en régie directe, procède de plusieurs étapes :

- le budget M49 doit être clôturé, l'actif et le passif intégrés dans le budget principal M14 de la commune ainsi que les résultats ;
- la commune met à disposition de la régie communautaire assainissement collectif, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence. De même, les emprunts, subventions transférables, les restes à réaliser et à recouvrer sont transférés à la régie assainissement collectif ;
- les résultats de clôture du budget M49, à savoir les excédents et les déficits constatés en section de fonctionnement et d'investissement, peuvent être intégralement ou partiellement transférés à la régie compétente pour assurer notamment la continuité des programmes, ou conservés sur le budget principal de la commune.

Les résultats pour le budget annexe assainissement à la clôture de l'exercice 2019 s'établissent ainsi :

Résultats cumulés budget assainissement	Dépenses Déficits	Recettes courantes	Soldes Cumulé
Résultat antérieur fonctionnement		2 508 744,11	2 508 744,11
Résultat antérieur d'investissement	229 066,32		-229 066,32
<i>Restes à réaliser / recouvrer</i>	<i>374 535,44</i>	<i>93 388,00</i>	

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de transférer à la régie communautaire assainissement collectif l'excédent de fonctionnement brut d'une valeur de 2 508 744,11 euros. Le budget principal de la commune sera modifié en conséquence et comportera notamment une dépense au 67-678 de cette valeur en contrepartie de l'incorporation du résultat brut ;
- de transférer à la régie communautaire assainissement collectif, le déficit d'investissement brut d'une valeur de 229 066,32 euros. Le budget principal de la commune sera modifié en conséquence et comportera une recette au 1068 de cette valeur en contrepartie de l'incorporation du déficit brut ;
- de transférer à la régie communautaire, les restes à réaliser d'une valeur de 374 535,44 euros et les restes à recouvrer d'une valeur de 93 388,00 euros ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de transférer à la régie communautaire assainissement collectif l'excédent de fonctionnement brut d'une valeur de 2 508 744,11 euros. Le budget principal de la commune sera modifié en conséquence et comportera notamment une dépense au 67-678 de cette valeur en contrepartie de l'incorporation du résultat brut ;
- de transférer à la régie communautaire assainissement collectif, le déficit d'investissement brut d'une valeur de 229 066,32 euros. Le budget principal de la commune sera modifié en conséquence et comportera une recette au 1068 de cette valeur en contrepartie de l'incorporation du déficit brut ;
- de transférer à la régie communautaire, les restes à réaliser d'une valeur de 374 535,44 euros et les restes à recouvrer d'une valeur de 93 388,00 euros ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-43	Nombre de conseillers au moment du vote			
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Autorisations de programme et crédits de paiement - Actualisation

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. DPEE
- 1 ex. DDUAE

EXPOSÉ :

Par délibérations du 20 décembre 2016 (n° VV-D-201216-22) et du 14 novembre 2019 (n° VVD20191114-18), le conseil municipal a institué des autorisations de programme pour des dépenses d'investissement qui présentaient un caractère pluriannuel. Certaines de ces autorisations de programme nécessitent un ajustement.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de modifier les autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon les caractéristiques présentées ci-après ;
- de clôturer l'autorisation de programme relative aux travaux d'accessibilité ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Annexe 1 : Budget principal : Autorisation de programme
Aménagement des espaces publics du quartier Rochambeau**

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2019 et selon le nouvel échéancier suivant.

Montant de l'autorisation de programme : 4 908 570 euros

Echéancier des crédits de paiement

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL				
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CA 2020	CP 2021
Rappel antérieur voté	4 908 570	319 189	2 414 449	1 890 000	284 932	0
Evolution proposée	0			-485 185	118 868	366 317
AP proposée	4 908 570	319 189	2 414 449	1 404 815	403 800	366 317

**Annexe 2 : Budget principal : Autorisation de programme
Travaux d'accessibilité**

Dans la mesure où la mise en accessibilité est systématiquement incorporée à toutes les opérations de construction et de réaménagement, il est proposé de clôturer cette autorisation de programme.

Montant de l'autorisation de programme : 75 695 euros

Echéancier des crédits de paiement

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL							
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Rappel voté antérieur	2 436 180	7 970	66 860	349 377	459 473	473 880	348 600	647 820	82 200
Evolution proposée	-2 360 485			-348 512	-459 473	-473 880	-348 600	-647 820	-82 200
AP proposée	75 695	7 970	66 860	865	0	0	0	0	0

**Annexe 3 : Budget principal : Autorisation de programme
Aménagement ZAC des Aigremonts**

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2019 et selon le nouvel échéancier suivant.

Montant de l'autorisation de programme : 126 309 euros

Echéancier des crédits de paiement

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL			
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Rappel voté antérieur	56 709	7 808	46 814	2 087	0
Evolution proposée	69 600			-2 087	
AP proposée	126 309	7 808	46 814	0	71 687

Annexe 4 : Budget principal : Autorisation de programme
Travaux d'agrandissement et de restructuration des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2019 et selon le nouvel échéancier suivant.

Montant de l'autorisation de programme : 6 415 000 euros

Echéancier des crédits de paiement

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL		
		CP 2019	CP 2020	CP 2021
Rappel voté antérieur	6 250 000	470 000	3 600 000	2 180 000
Evolution proposée	165 000	-200 200	-59 598	424 798
AP proposée	6 415 000	269 800	3 540 402	2 604 798

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

Résultat du vote		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

DÉCIDE de modifier les autorisations de programmes ainsi que la répartition des crédits de paiement selon les caractéristiques présentées ci-après :

Annexe 1: Budget principal : Autorisation de programme
Aménagement des espaces publics du quartier Rochambeau

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2019 et selon le nouvel échéancier suivant.

Montant de l'autorisation de programme : 4 908 570 euros

Echéancier des crédits de paiement

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL				
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CA 2020	CP 2021
Rappel antérieur voté	4 908 570	319 189	2 414 449	1 890 000	284 932	0
Evolution proposée	0			-485 185	118 868	366 317
AP proposée	4 908 570	319 189	2 414 449	1 404 815	403 800	366 317

Annexe 3 : Budget principal : Autorisation de programme
Aménagement ZAC des Aigremonts

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2019 et selon le nouvel échéancier suivant.

Montant de l'autorisation de programme : 126 309 euros

Echéancier des crédits de paiement

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL			
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Rappel voté antérieur	56 709	7 808	46 814	2 087	0
Evolution proposée	69 600			-2 087	
AP proposée	126 309	7 808	46 814	0	71 687

Annexe 4 : Budget principal : Autorisation de programme
Travaux d'agrandissement et de restructuration des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2019 et selon le nouvel échéancier suivant.

Montant de l'autorisation de programme : 6 415 000 euros

Echéancier des crédits de paiement

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL		
		CP 2019	CP 2020	CP 2021
Rappel voté antérieur	6 250 000	470 000	3 600 000	2 180 000
Evolution proposée	165 000	-200 200	-59 598	424 798
AP proposée	6 415 000	269 800	3 540 402	2 604 798

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à la majorité des votes exprimés

Jean-Paul Tapia et Marlène GÉRARD s'abstenant,

Christophe Chapuis, Caroline Besnard et Patrick Callu votant contre,

le conseil municipal,

Résultat du vote		
Pour : 28	Contre : 3	Abstentions : 2

DÉCIDE de clôturer l'autorisation de programme relative aux travaux d'accessibilité :

Annexe 2 : Budget principal : Autorisation de programme
Travaux d'accessibilité

Dans la mesure où la mise en accessibilité est systématiquement incorporée à toutes les opérations de construction et de réaménagement, il est proposé de clôturer cette autorisation de programme.

Montant de l'autorisation de programme : 75 695 euros

Echéancier des crédits de paiement

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL							
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Rappel voté antérieur	2 436 180	7 970	66 860	349 377	459 473	473 880	348 600	647 820	82 200
Evolution proposée	-2 360 485			-348 512	-459 473	-473 880	-348 600	-647 820	-82 200
AP proposée	75 695	7 970	66 860	865	0	0	0	0	0

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME



www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 juin 2020

Délibération n° VVD20200625-44	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 30	Contre : 0	Abstentions : 3

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Décision modificative n° 01-2020

Vu la loi n° 2020-290 modifiée du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 11 et 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur notamment pour le déroulement des opérations de vote,

Le jeudi 25 juin 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au Minotaure, grande salle du Palais des Fêtes, rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard maire le vendredi 19 juin 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Sandra MAGNIEN-TRICOT, Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (à partir de la délibération n° VVD20200625-06), Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20200625-11), Nicolas HASLÉ, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Sandrine TRICOT, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Sam BA à Jean-Claude MERCIER, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-05) Clara GUIMARD à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20200625-10), Florent GROSPART à Sandrine TRICOT.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de la séance du 19 décembre 2019 (délibération n° VV-D-191219-03), le conseil municipal a adopté le budget primitif du budget principal de la ville pour 2019.

Au cours de l'exécution de ce budget, il est apparu nécessaire de procéder à certaines modifications.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 01-2020 du budget principal de la ville telle qu'elle figure en annexe ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission préparatoire le mardi 23 juin 2020.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votes exprimés,
Christophe Chapuis, Caroline Besnard et Patrick Callu s'abstenant,
le conseil municipal,

ADOpte la décision modificative n° 01-2020 du budget principal de la ville telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Vendôme, le 25 juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT

PJ : Etats des restes à réaliser (RAR) 2019
Décision modificative n°01-2020

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Téléréferrals accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

VILLE DE VENDOME

Etat des restes à réaliser - année 2019

Dépenses

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
ENTRE LOIRE ET COTEAUX	14845	19DUR0024	Trav sécurisat* Fbg St Lubin(REPORT)	28039	D1	20	2031	URBAN	9 650,00 €	1 930,00 €	11 580,00 €	20	VV190012
AXIS CONSEILS	09479	18DMA0029	Prest*foncières(REPORT)	26780	D1	20	2031	URBAN	1 755,00 €	351,00 €	2 106,00 €	20	VV-18-029
SOCOTEC CONSTRUCTION	00177	18DDA5052	Contrôle techniq réfect école C(REPORT)	27781	D1	20	2031	MTDACE	1 471,00 €	294,20 €	1 765,20 €	20	VV190005
SOCOTEC EQUIPEMENTS	15042	18DDA5018A	Vérificat*initiale Install*Elect(REPORT)	27050	D1	20	2031	MTDACE	350,00 €	70,00 €	420,00 €	20	VV180011
SUEZ RV OSIS OUEST	14024	17DMA0A29	S/traite diagn.réseau schéma direc(REPORT)	26826	D1	20	2031	MTEAEP	148,17 €	29,64 €	177,81 €	20	VV-17-029
G2C INGENIERIE	10447	17DMA0029	diag.système asst ville&schéma di(REPORT)	26826	D1	20	2031	MTEAEP	261,26 €	52,26 €	313,52 €	20	VV-17-029
WEDZISZ	04849	19DUR0025	Aménagement parking RochPARK(REPORT)	27752	D1	20	2031	URBAN	378,00 €	75,60 €	453,60 €	20	VV190011
EXPERTISE CONCEPTION CONTROLE	14951	18DDA5039	Mission AMO amiante(REPORT)(REPORT)	27380	D1	20	2031	MTDACE	460,00 €	92,00 €	552,00 €	20	
CPO	13801	16DMA0005	Etude regroup scol.Pasteur à Fe(REPORT)	26313	D1	20	2031	MTDACE	8 137,50 €	1 627,50 €	9 765,00 €	20	2016-05
BUREAU VERITAS	04990	19DDA0341	Assistante techn agenda accessib(REPORT)	24231	D1	20	2031	MTDACE	6 550,00 €	1 310,00 €	7 860,00 €	20	
GEODIS	10402	18DMA0028	Relevé topo.Gde échelle(REPORT)	26033	D1	20	2031	URBAN	1 001,00 €	200,20 €	1 201,20 €	20	VV-18-028
G2C INGENIERIE	10447	17DMA0029	diag.système asst ville&schéma di(REPORT)	26826	D1	20	2031	MTEAEP	148,17 €	29,63 €	177,80 €	20	
BATIMENT OUVRAGE ART	03571	19DEA0003	Assist techn répar buses métal M(REPORT)	22189	D1	20	2031	MTEAEP	1 350,00 €	270,00 €	1 620,00 €	20	VV190008
EXPERTISE CONCEPTION CONTROLE	14951	18DDA5041	Mission AMO amiante A.France(REP(REPORT)	26381	D1	20	2031	MTDACE	390,00 €	78,00 €	468,00 €	20	
SOCOTEC CONSTRUCTION	00177	19DUR0046	Contrôle QUIROCH(REPORT)	28243	D1	20	2031	URBAN	2 825,00 €	565,00 €	3 390,00 €	20	VV190014
BBZ ARCHITECTURE	07923	16DCS1019	Etude Pose Antenne Radio Tour Si(REPORT)	25618	D1	20	2031	CSSPD	1 750,00 €	350,00 €	2 100,00 €	20	VV160003
EXPERTISE CONCEPTION CONTROLE	14951	18DDA5040	Mission AMO amiante L.Pasteur(RE(REPORT)	27378	D1	20	2031	MTDACE	390,00 €	78,00 €	468,00 €	20	
G2C INGENIERIE	10447	17DMA0029	diag.système asst ville&schéma di(REPORT)	26826	D1	20	2031	MTEAEP	305,34 €	61,07 €	366,41 €	20	VV-17-029
BUREAU VERITAS EXPLOITATION	14344	17DDA5016	Accessibilité des ERP(REPORT)(RE(REPORT)	24231	D1	20	2031	MTDACE	400,00 €	80,00 €	480,00 €	20	VV170014
SALVIA DEVELOPEMENT	12042	19DIN0190	Licence et prestat* FINANCE MAIR(REPORT)	28471	D1	20	2051	INFORM	1 450,00 €	290,00 €	1 740,00 €	20	

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
SCC	07937	19DIN0174	Mise a jour inform(REPORT)	26068	D1	20	2051	INFORM	987,50 €	197,50 €	1 185,00 €	20	
SCC	07937	19DIN0173	Mise a jour licence ECOLE MATERN(REPORT)	26075	D1	20	2051	INFORM	656,10 €	131,22 €	787,32 €	20	
UNION GROUPPEMENTS ACHATS PUBLICS	02490	19DIN0120	Renouvellement de licence pour (REPORT)	26068	D1	20	2051	INFORM	17 603,80 €	3 520,76 €	21 124,56 €	20	
Sous total chapitre 20													
COMMUNAUTE D AGGLO TERRITOIRES	14224	16DFI0037	Fds concours centre nautique Ven(REPORT)	22237	D1	204	2041512	ESSPOR	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	0	
COMMUNAUTE D AGGLO TERRITOIRES	14224	16DDE00228	Fonds concours opération exFMB(R(REPORT)	25179	D1	204	2041512	MTDACE	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	0	
COMMUNAUTE D AGGLO TERRITOIRES	14224	16DFI0002	Fds concours 3è volume extension(REPORT)	21705	D1	204	2041512	CTANIM	449 484,80 €	0,00 €	449 484,80 €	0	
RESIDENCE CLEMENCEAU	00397	19DUR0047	Subvention Réhabilitation rés Ba(REPORT)	26020	D1	204	20422	URBAN	48 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €	0	
Sous total chapitre 204													
PEPINIERE QUISSAC FABIEN	15564	19DPJ286	Végétaux ligneux pour sites dive(REPORT)	26107	D1	21	2121	MTPJEV	38,00 €	7,60 €	45,60 €	20	
PEPINIERE QUISSAC FABIEN	15564	19DPJ286	Végétaux ligneux pour sites dive(REPORT)	26107	D1	21	2121	MTPJEV	119,43 €	11,94 €	131,37 €	10	
MT TECH	13935	19DDA0353	Etude plancher bâtiment ROCHBATH(REPORT)	28241	D1	21	21318	MTDACE	5 600,00 €	1 120,00 €	6 720,00 €	20	
CABNET THILY	01178	18DUR0083	Tx de copropriété 21 pl St Marti(REPORT)	27508	D1	21	2132	URBAN	833,33 €	166,67 €	1 000,00 €	20	
SUEZ RV OSIS OUEST	14024	18DMA0014	Entret ouvrages asst.ville(REPORT)	26277	D1	21	2135	URBAN	983,80 €	196,76 €	1 180,56 €	20	VV-18-014
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL	00452	19DDA0330	Trav électriques SERRES(REPORT)	26265	D1	21	2135	MTDACE	6 987,80 €	1 397,56 €	8 385,36 €	20	
AGRI TERRITOIRES	14681	17DMA0038	déconstr"bâts.U&J" Q. Rochambeau(REPORT)	27164	D1	21	2138	URBAN	1 400,00 €	280,00 €	1 680,00 €	20	VV-17-038
STEPHANE GAYOUT DAVID LECOMPTÉ	1423	19DUR0029	Acq"bât H Q. Rochambeau CATV(REPORT)	28061	D1	21	2138	URBAN	228 000,00 €	0,00 €	228 000,00 €	0	
COLAS CENTRE OUEST	00433	17DMA0003	Trvx voirie(REPORT)	26026	D1	21	2151	MTVRVR	22 979,20 €	4 595,84 €	27 575,04 €	20	VV-17-003
SIGNAUX GIROD OUEST	14574	19DVEP073	fourn pose logo piéton VOIRIE(REPORT)	28089	D1	21	2151	MTVRVR	276,20 €	55,24 €	331,44 €	20	
COLAS CENTRE OUEST	00433	17DMA0003	Trvx voirie(REPORT)	28331	D1	21	2151	MTVRVR	17 298,83 €	3 459,76 €	20 758,59 €	20	VV-17-003
COLAS CENTRE OUEST	00433	17DMA0003	Trvx voirie(REPORT)	26026	D1	21	2151	MTVRVR	22 566,18 €	4 513,24 €	27 079,42 €	20	VV-17-003

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
AREA	10423	19DVEP143	Borne zenith a verrouiller(REPORT)	26106	D1	21	2152	MTVRVR	1 112,00 €	222,40 €	1 334,40 €	20	
SES NOUVELLE	10637	19DVEP163	Marché Apyrolys 18-001 Panneaux(REPORT)	26106	D1	21	2152	MTVRVR	1 863,00 €	372,60 €	2 235,60 €	20	
SODILOR	06604	19DVEP159	Marché Apyrolys 18-002(REPORT)	26106	D1	21	2152	MTVRVR	640,00 €	128,00 €	768,00 €	20	
INEO RESEAUX CENTRE	00315	19DMA0014	Trvx éclairage public(REPORT)	26035	D1	21	21534	MTVRVR	990,00 €	198,00 €	1 188,00 €	20	VV-19-014
INEO RESEAUX CENTRE	00315	19DMA0014	Trvx éclairage public(REPORT)	28366	D1	21	21534	URBAN	66 512,50 €	13 302,50 €	79 815,00 €	20	VV-19-014
TERIDEAL SEIRS TP	12194	17DMA0033	Trvx de réhabilit* intérieur Rés(REPORT)	26037	D1	21	21538	MTEAEP	29 323,12 €	5 864,62 €	35 187,74 €	20	VV-17-033
SUEZ EAU FRANCE	00296	19DUR0057	Déplacement compteur Eau llot G.(REPORT)	28202	D1	21	21538	URBAN	882,05 €	176,41 €	1 058,46 €	20	
SOLQMAT	00264	19DVEP161	Achat godet 600 pour tractopelle(REPORT)	8941	D1	21	21571	MTVRVR	1 345,00 €	269,00 €	1 614,00 €	20	
DEHE CENTRE VAL DE LOIRE	14669	19DEA0023	Renouvellement du poteau incendi(REPORT)	26755	D1	21	2158	MTEADI	2 800,00 €	560,00 €	3 360,00 €	20	
EQUIP CITE	08886	19DFI5127	Chaises et chariot SALLE COURTIIR(REPORT)	28359	D1	21	2184	DGDAJ	1 356,16 €	271,23 €	1 627,39 €	20	
GREACOM COMAT ET VALGO	15400	19DFI5126	Tables et chaises ASSOCIATION(REPORT)	28451	D1	21	2184	DGDAJ	2 685,00 €	537,00 €	3 222,00 €	20	
HANDINORME	14272	19DDA0501	Poignée de tirage et barres d'ap(REPORT)	28437	D1	21	2188	MTDACE	107,90 €	21,58 €	129,48 €	20	
CHAVIGNY	00050	19DPJ0258	Cendrier mural tube biseauté allu(REPORT)	26050	D1	21	2188	MTPJPU	759,50 €	151,90 €	911,40 €	20	
JPG	00895	19DFI5124	Tableau liège Aide Association(REPORT)	28411	D1	21	2188	DGDAJ	59,99 €	12,00 €	71,99 €	20	
THEODORE MAISON DE PEINTURE	11718	19DDA0499	Dalles podotactiles bande anti d(REPORT)	28445	D1	21	2188	MTDACE	157,06 €	31,41 €	188,47 €	20	
AUDIO ESPACE	09414	19DCOM267 R	Projecteur led ABBAYE IIN ICE(REPORT)	25140	D1	21	2188	DGCOMM	650,00 €	130,00 €	780,00 €	20	
DIRECT SIGNALETIQUE	13741	19DDA0513	Fournitures(REPORT)	28438	D1	21	2188	MTDACE	57,87 €	11,57 €	69,44 €	20	
HANDINORME	14272	19DDA0501	Poignée de tirage et barres d'ap(REPORT)	28438	D1	21	2188	MTDACE	107,90 €	21,58 €	129,48 €	20	
MARTIN RONDEAU PROLIANS	00118	19DDA0500	Poutres(REPORT)	28442	D1	21	2188	MTDACE	794,26 €	158,85 €	953,11 €	20	
CHAVIGNY	00050	19DDA0477	Fournitures(REPORT)	28437	D1	21	2188	MTDACE	322,97 €	64,59 €	387,56 €	20	
CHAVIGNY	00050	19DDA0477	Fournitures(REPORT)	28438	D1	21	2188	MTDACE	322,92 €	64,58 €	387,50 €	20	
REXEL FRANCE	08758	19DDA0129	Chauffe eau électrique(REPORT)	20492	D1	21	2188	MTDACE	149,93 €	29,99 €	179,92 €	20	
GAMM VERT SYNERGIES CENTRE	00237	19DPJ0247	Pots Papi Esp Verts(REPORT)	26049	D1	21	2188	MTPJEV	747,40 €	149,48 €	896,88 €	20	
DIRECT SIGNALETIQUE	13741	19DDA0513	Fournitures(REPORT)	28440	D1	21	2188	MTDACE	38,57 €	7,71 €	46,28 €	20	
HANDINORME	14272	19DDA0501	Poignée de tirage et barres d'ap(REPORT)	28440	D1	21	2188	MTDACE	107,90 €	21,58 €	129,48 €	20	

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
THEODORE MAISON DE PEINTURE	11718	19DDA0499	Dalles podotactiles bande anti q(REPORT)	28443	D1	21	2188	MTDACE	84,87 €	16,97 €	101,84 €	20	
CHAVIGNY	00050	19DDA0525	Fourniture de plomberie (REPORT)	28475	D1	21	2188	MTDACE	1 009,64 €	201,93 €	1 211,57 €	20	
DIRECT SIGNALÉTIQUE	13741	19DDA0513	Fournitures(REPORT)	28439	D1	21	2188	MTDACE	38,57 €	7,71 €	46,28 €	20	
CHAVIGNY	00050	19DDA0477	Fournitures(REPORT)	28440	D1	21	2188	MTDACE	322,92 €	64,58 €	387,50 €	20	
AD VAL DE LOIRÉ POIDS LOURDS	11580	19DVEP158	Polence arkane 500 12 v 85 kg(REPORT)	26025	D1	21	2188	MTVRVR	3 042,00 €	608,40 €	3 650,40 €	20	
DIRECT SIGNALÉTIQUE	13741	19DDA0513	Fournitures(REPORT)	28437	D1	21	2188	MTDACE	57,87 €	11,57 €	69,44 €	20	
Sous total chapitre 21													
IDVERDE	13124	19DMA0012	Créa parking AR546 q Rochambeau (REPORT)	28353	D1	23	2312	URBAN	42 010,00 €	8 402,00 €	50 412,00 €	20	VV-19-012
AQUAFOR CENTRE	09531	17DMA0A36	S/Trait aménagt Q. Rochambeau esp(REPORT)	27174	D1	23	2312	URBAN	1 125,00 €	0,00 €	1 125,00 €	0	VV-17-036
BOIS	14708	19DDA0446	Fourniture et pose portail et po(REPORT)	28347	D1	23	2312	MTDACE	13 059,00 €	0,00 €	13 059,00 €	0	
INEO RESEAUX CENTRE	00315	19DMA0011	Créa parking AR546 q Rochambeau (REPORT)	28353	D1	23	2312	URBAN	40 660,00 €	8 132,00 €	48 792,00 €	20	VV-19-011
EFTF ENTREPRISE	09410	19DMA0B10	S/Trait aménagt parking AR546 Q. (REPORT)	28353	D1	23	2312	URBAN	1 480,00 €	0,00 €	1 480,00 €	0	VV-19-010
FERNANDES SARIL LECOQ ADRIEN	15595	19DDA0514	Maconneries(REPORT)	28347	D1	23	2312	MTDACE	5 783,33 €	1 156,67 €	6 940,00 €	20	
GUINTOLI AGENCE TOURS	15538	19DMA0010	Créa parking AR546 q Rochambeau (REPORT)	28353	D1	23	2312	URBAN	12 404,00 €	2 776,80 €	15 180,80 €	20	VV-19-010
LES ARTISANS PAYSAGISTES 41	14801	17DMA0036	Trvx espaces verts Q. Rochambeau(REPORT)	27174	D1	23	2312	URBAN	1 249,65 €	474,70 €	1 724,35 €	20	VV-17-036
MINIER TRAVAUX PUBLICS	12385	19DDS0112	Réalisat allée béton accès stade(REPORT)	24605	D1	23	2312	ESSPOR	5 751,32 €	1 150,26 €	6 901,58 €	20	
AVENIR CONSTRUCTION BATIMENT	14633	19DUR0059	Création d'un local poubelle(REPORT)	28447	D1	23	2313	URBAN	12 864,99 €	2 573,00 €	15 437,99 €	20	
EDCP EQUIPEMENT DEPANNAGE	15451	19DMA00E1	S/Trait constr réfectorioire Cholle(REPORT)	27419	D1	23	2313	MTDACE	1 351,73 €	270,35 €	1 622,08 €	20	VV-19-001
ISOLBA 41	03597	19DMA00A1	S/Trait constr réfectorioire Cholle(REPORT)	27419	D1	23	2313	MTDACE	415,87 €	83,18 €	499,05 €	20	VV-19-001
INGEPIHI	13999	16DDA5084	Trvx Réamit Expo Temp Musée Qu Ro(REPORT)	24260	D1	23	2313	MTDACE	33,00 €	6,60 €	39,60 €	20	VV160005
NADELI	11293	19DMA0022	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	414 722,30 €	82 944,46 €	497 666,76 €	20	VV-19-022
RESTAURATION ORLEANAISE	04751	19DMA0018	Restruct gpe scol A.france J.Fer(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	254 561,50 €	50 912,30 €	305 473,80 €	20	VV-19-018

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	15149	18DMA0004	Mi°Coord°SPSrestruct°écoles Fran(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	3 002,80 €	600,56 €	3 603,36 €	20	VV-18-004
CS ARCHITECTURE	14704	17DMA0028	MO Restr°écoles France/Ferry(REPORT)	27419	D1	23	2313	MTDACE	861,26 €	172,25 €	1 033,51 €	20	VV-17-028
ROC CONFORTATION	15504	19DPJ0282	Renforcement mur Parc Ronsard(REPORT)	23097	D1	23	2313	MTPJEV	15 319,20 €	0,00 €	15 319,20 €	0	
ROC CONFORTATION	15504	19DMA0007	Réhabi°mur quai Ronsard parc pla(REPORT)	23097	D1	23	2313	MTPJEV	86 724,00 €	17 344,80 €	104 068,80 €	20	
SPORT INITIATIVES	11055	18DDA5030	Mission MO réfection Sol Gym Emc(REPORT)	27259	D1	23	2313	MTDACE	4 800,00 €	960,00 €	5 760,00 €	20	VV180009
DEMANTEC	15476	19DMA0017	Restruct gpe scol A.France J.ferr(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	59 468,40 €	11 893,68 €	71 362,08 €	20	VV-19-017
SOCOTEC CONSTRUCTION	00177	18DMA0001	Mis°Contr°T.restruct°écoles Fran(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	6 690,00 €	1 338,00 €	8 028,00 €	20	VV-18-001
HR CONSEILS CABINET HALIER	14360	17DPJ0122	Construction Hangar Serres(REPOR(REPORT)	25533	D1	23	2313	MTDACE	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €	20	
OXYLIUM	14790	17DMA0H28	MOCotrait.restruct°gpes scol.Fran(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €	20	VV-17-028
BET POURAU	10615	17DMA0B31	MO aménagt°bât J.Q.Rocham.lx tsc(REPORT)	27171	D1	23	2313	URBAN	5 100,00 €	1 020,00 €	6 120,00 €	20	VV-17-031
ATELIER RVL	14797	17DMA0031	MO aménagt°bât J.Q.Rochambeau lx(REPORT)	27171	D1	23	2313	URBAN	10 472,13 €	2 094,43 €	12 566,56 €	20	VV-17-031
COMMUNE DE VENDOME	01529	19DUR0009	Brancht eaux usées av Ronsard Vd(REPORT)	8603	D1	23	2313	URBAN	2 144,34 €	428,87 €	2 573,21 €	20	
ATEMCO	15417	19DMA0001	Construc°réfectoire Chollet(REPORT)	27419	D1	23	2313	MTDACE	28 113,97 €	8 095,26 €	36 209,23 €	20	VV-19-001
ELDI	15227	19DDA0455	Fourniture et pose de menuiserie(REPORT)	24986	D1	23	2313	MTDACE	10 833,33 €	2 166,67 €	13 000,00 €	20	
DEMANTEC	15476	19DDA0434	Désamiantage bureau dans garage(REPORT)	24986	D1	23	2313	MTDACE	9 752,25 €	1 950,45 €	11 702,70 €	20	
SOCOTEC CONSTRUCTION	00177	15DDA5092	Miss° CT BAT ABC Usine à Gaz140F(REPORT)	24784	D1	23	2313	MTDACE	780,00 €	0,00 €	780,00 €	0	15DDA5092
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	15149	18DMA0004	Mi°Coord°SPSrestruct°écoles Fran(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	3 002,80 €	600,56 €	3 603,36 €	20	VV-18-004
SEITH SOCIETE ETUDES INDUSTRIEL BUREAU VERITAS	14792	17DMA0F28	MOCotrait.gpes scol.France/Ferry(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	8 876,75 €	1 775,36 €	10 652,11 €	20	VV-17-028
	04990	16DDA5054	Trvx Miss° SPS Réhab Porte St Ger(REPORT)	24233	D1	23	2313	MTDACE	2 373,30 €	0,00 €	2 373,30 €	0	

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL	00452	19DMA0028	Restruct gpe scol A France J Fer(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	26 249,42 €	5 249,88 €	31 499,30 €	20	VV-19-028
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL	00452	19DMA0027	Restruct gpe scol A France J Fer(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	94 140,10 €	18 828,02 €	112 968,12 €	20	VV-19-027
NADELI	11293	19DMA0022	Restruct gpe scol A France J Fer(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	69 643,33 €	13 928,67 €	83 572,00 €	20	VV-19-022
ARCHITECTURE ET URBANISME DURABL	14705	19DDA0450	Contrat extension bureaux et ves(REPORT)	25533	D1	23	2313	MTDACE	21 844,60 €	4 368,92 €	26 213,52 €	20	VV190020
CS ARCHITECTURE	14704	17DMA0028	MO Restr'écoles France/Ferry(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	55 498,28 €	11 099,66 €	66 597,94 €	20	VV-17-028
SOCOTEC CONSTRUCTION	00177	16DDA0502	Réhab Miss° CT Porte St Georges(REPORT)	24233	D1	23	2313	MTDACE	3 990,00 €	798,00 €	4 788,00 €	20	
LASNIER	07932	18DUR0047	Quartier Roch, resto blp j local(REPORT)	27171	D1	23	2313	URBAN	2 894,56 €	578,92 €	3 473,48 €	20	VV180013
DB CENTRE	12237	19DMA0005	Déconstr°bât rue XXè Chasseurs (REPORT)	26018	D1	23	2313	URBAN	27 177,60 €	5 435,52 €	32 613,12 €	20	
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL	00452	19DDA0518	Réhabilitation locaux associatif(REPORT)	24986	D1	23	2313	MTDACE	9 552,86 €	1 910,57 €	11 463,43 €	20	
AXIS CONSEILS	09479	18DUR0019	Surveillance Travaux Rochambeau/(REPORT)	21334	D1	23	2313	URBAN	420,00 €	84,00 €	504,00 €	20	VV180012
WEDZISZ	04849	17DUR0053	Mission SPS Aménagement Quartier R(REPORT)	21334	D1	23	2313	URBAN	242,55 €	48,51 €	291,06 €	20	VV170017
GARCIA FRERES	10281	16DMA0001	Déconstruc°bât St denis A&B+rev/(REPORT)	25019	D1	23	2313	URBAN	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	20	2016-01
BARBOSA SARL	15396	19DMA0002	Constr°hangar parc horticoles(REPORT)	25533	D1	23	2313	MTDACE	419,67 €	83,93 €	503,60 €	20	VV-19-002
OXYLIUM	14790	17DMA0H28	MOCotrait.restruc°gpes scol.Frant(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €	20	VV-17-028
CABINET PHILIPPE GRANDFILS	14895	17DMA0A10	Cofrait MO réhab° acces.Pie St Ge(REPORT)	24233	D1	23	2313	MTDACE	5 473,58 €	1 094,71 €	6 568,29 €	20	VV-17-010
CS ARCHITECTURE	14704	17DMA0028	MO Restr'écoles France/Ferry(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	55 498,30 €	11 099,65 €	66 597,95 €	20	VV-17-028
ATELIER SILHOUETTE URBAINE	14513	17DMA0010	MO Invx réhab° access.Porte St Ge(REPORT)	24233	D1	23	2313	MTDACE	20 459,92 €	4 091,98 €	24 551,90 €	20	VV-17-010
LASNIER	07932	18DUR0050	Travaux Q.Rochambeau/(REPORT)(REPORT)	27171	D1	23	2313	URBAN	953,34 €	190,67 €	1 144,01 €	20	VV180020
GINGER CEBTP	10170	14DVR0164	Miss°Assist MO Réhabil°MurParcRo(REPORT)	23097	D1	23	2313	MTPJEU	6 360,00 €	0,00 €	6 360,00 €	0	

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
FRANCE RESEAUX	06283	19dda0521	Fournitures(REPORT)	24986	D1	23	2313	MTDACE	4 254,99 €	851,00 €	5 105,99 €	20	
DAHURON	02285	19DMA00G1	S/traït consti"réfectoire Chollet(REPORT)	27419	D1	23	2313	MTDACE	3 786,88 €	757,38 €	4 544,26 €	20	VV-19-001
ITE	14000	16DDA5085	Trvx Aménagt Expo Temp Musée Qu (REPORT)	24260	D1	23	2313	MTDACE	378,00 €	75,60 €	453,60 €	20	VV160005
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL	00452	19DMA0027	Restruct gpe scol A France J.Fer(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	47 132,72 €	9 426,55 €	56 559,27 €	20	VV-19-027
ARCHITECTURE ET URBANISME DURABL	14705	18DPJ0163	Mission MO Construction Hangar S(REPORT)	25533	D1	23	2313	MTDACE	1 920,00 €	384,00 €	2 304,00 €	20	VV180025
SOCOTEC CONSTRUCTION	00177	18DMA0001	Mis"Contr.T.restruct" écoles Fran(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	6 690,00 €	1 338,00 €	8 028,00 €	20	VV-18-001
SEITH SOCIETE ETUDES INDUSTRIEL	14792	17DMA0F28	MOCotrait gpes scol France/Ferry(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	8 876,75 €	1 775,36 €	10 652,11 €	20	VV-17-028
ATELIER SILHOUETTE URBAINE	14513	17DMA0010	MO trvx réhab" access, Porte St Ge(REPORT)	24233	D1	23	2313	MTDACE	10 097,97 €	2 019,59 €	12 117,56 €	20	VV-17-010
INEO CENTRE	08907	14DDA5010	Installat" existante armoires Ate(REPORT)	20380	D1	23	2313	MTDACE	1 561,50 €	0,00 €	1 561,50 €	0	
HR CONSEILS CABINET HALLIER	14360	17DMA0A31	MO aménagt bât J.Q.Rocham.lx tec(REPORT)	27171	D1	23	2313	URBAN	1 900,00 €	380,00 €	2 280,00 €	20	VV-17-031
EFC ELECTRICITE FROID ET	13853	19DMA00F1	S/traït consti"réfectoire Chollet(REPORT)	27419	D1	23	2313	MTDACE	4 747,42 €	949,48 €	5 696,90 €	20	VV-19-001
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	15149	19DDA5004	Créat"réfectoire école Y.Chollet(REPORT)	27419	D1	23	2313	MTDACE	980,00 €	196,00 €	1 176,00 €	20	VV190002
ATELIER SILHOUETTE URBAINE	14513	17DUR0052	Réalis"dossier demande trvxQ.Roc(REPORT)	21334	D1	23	2313	URBAN	796,00 €	159,20 €	955,20 €	20	VV180015
DEMANTEC	15476	19DMA0017	Restruct gpe scol A France J.Fer(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	41 845,02 €	8 369,00 €	50 214,02 €	20	VV-19-017
SEITH SOCIETE ETUDES INDUSTRIEL	14792	17DMA0F28	MOCotrait gpes scol France/Ferry(REPORT)	27419	D1	23	2313	MTDACE	500,00 €	100,00 €	600,00 €	20	VV-17-028
GIRUS GE	14894	17DMA00B10	Cotrait MO réhab" acces, Pie St Ge(REPORT)	24233	D1	23	2313	MTDACE	17 212,50 €	3 442,50 €	20 655,00 €	20	VV-17-010
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL	00452	19DMA0028	Restruct gpe scol A France J.Fer(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	59 934,17 €	11 986,84 €	71 921,01 €	20	VV-19-028
THEMYNA	15592	19DDA0463	Travaux de platerie isolation(REPORT)	24986	D1	23	2313	MTDACE	4 379,00 €	875,80 €	5 254,80 €	20	VV190019

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
LEFEVRE	10602	19DMA0016	Restruct° gpe scol A France J.Fe(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	73 498,20 €	14 699,64 €	88 197,84 €	20	VV-19-016
LEFEVRE	10602	19DMA0016	Restruct° gpe scol A France J.Fe(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	133 652,35 €	26 730,47 €	160 382,82 €	20	VV-19-016
ROINE	15505	19DMA0003	Constr°hangar parc horticoile Lot(REPORT)	25533	D1	23	2313	MTDACE	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €	20	
ARCHITECTURE ET URBANISME DURABL	14705	17DDA5064	Maitrise Oeuvre Déplacement Hanga(REPORT)	25533	D1	23	2313	MTDACE	3 437,50 €	687,50 €	4 125,00 €	20	VV190003
ROC CONFORTATION	09961	19DPJ0272	Trvx renforcement Mur Parc Ronsa(REPORT)	23097	D1	23	2313	MTPJEV	73 958,00 €	14 791,60 €	88 749,60 €	20	
EFTF ENTREPRISE FERNANDES	09410	17DMA00A3	S/traît CarrefourDarreau/Paris&I(RE PORT)	26011	D1	23	2315	URBAN	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €	0	
COLAS CENTRE OUEST	00433	17DMA0003	Trvx voirie(REPORT)	26011	D1	23	2315	URBAN	36 976,52 €	7 473,49 €	44 450,01 €	20	VV-17-003
SUEZ EAU FRANCE	00296	17DUR0047	Branchement Eau Potable ZAC Aigr(REPORT)	26015	D1	23	2315	URBAN	1 738,94 €	347,79 €	2 086,73 €	20	
SYNDICAT TEA ARENES MESLAY	06732	19DUR0056	llot travaux de viabilisation AE(REPORT)	28462	D1	23	2315	URBAN	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €	20	
EFTF ENTREPRISE FERNANDES	09410	17DMA0E34	S/Trait aménagt. Q. Rochambeau voi(REPORT)	27153	D1	23	2315	URBAN	7 485,44 €	0,00 €	7 485,44 €	0	VV-17-034
INEQ RESEAUX CENTRE	00315	17DMA0035	Trvx éclairage Q. Rochambeau(REPO(REPORT)	27153	D1	23	2315	URBAN	18 167,85 €	3 633,57 €	21 801,42 €	20	VV-17-035
WEDZISZ	04849	16DUR0097	Miss° SPS Qu Rochambeau(REPORT)(REPORT)	22044	D1	23	2315	MTVRVR	196,00 €	0,00 €	196,00 €	0	
SUEZ RV OSIS OUEST	14024	19DEA0026	Transport et traitement des déchi(REPORT)	24737	D1	23	2315	MTEAEP	856,00 €	171,20 €	1 027,20 €	20	
INEQ RESEAUX CENTRE	00315	19DMA0014	Trvx éclairage public(REPORT)	24212	D1	23	2315	MTVRVR	15 525,00 €	3 105,00 €	18 630,00 €	20	VV-19-014
WEDZISZ	04849	19DUR0034	Mission Viabilisat° G. Yvon URBAN(REPORT)	26011	D1	23	2315	URBAN	6,30 €	1,26 €	7,56 €	20	VV190010
IPC0M	14788	19DMA00A5	Coftrait déploiement vidéo protect°(REPORT)	25699	D1	23	2315	CSSPD	30 388,59 €	6 077,73 €	36 466,32 €	20	VV-17-005
ORANGE	11680	18DUR0003	Conseil&suivi Travaux llot GYvon(REPORT)	26011	D1	23	2315	URBAN	1 401,00 €	280,20 €	1 681,20 €	20	
DEHE CENTRE VAL DE LOIRE	14669	17DMA0006	Création brancht.égout EU(REPORT)	24737	D1	23	2315	MTEAEP	9 605,21 €	1 921,05 €	11 526,26 €	20	VV-17-006
SPIE CITYNETWORKS	14787	17DMA0005	déploiement vidéo protec°réseau WI(REPORT)	25699	D1	23	2315	CSSPD	31 474,04 €	6 294,81 €	37 768,85 €	20	VV-17-005
LASNIER	07932	17DMA0D34	S/Trait Aménagt. Q. Rochambeau voi(REPORT)	27153	D1	23	2315	URBAN	1 044,50 €	0,00 €	1 044,50 €	0	VV-17-034
TRAVAUX AMENAGEMENT EXTERIEUR	10624	17DMA0B34	s/traît Aménagt. Quartier Rochamb(REPORT)	27153	D1	23	2315	URBAN	8 822,37 €	0,00 €	8 822,37 €	0	VV-17-034

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
HADES	14898	17DMA0039	Trvx fouilles archéo. Théâtre Fg.(REPORT)	25571	D1	23	2315	URBAN	74 805,00 €	14 961,00 €	89 766,00 €	20	VV-17-039
SUEZ RV OSIS OUEST	14024	18DMA0014	Entret.ouvrages ass.t.ville(REPORT)	26011	D1	23	2315	URBAN	685,83 €	137,17 €	823,00 €	20	VV-18-014
COLAS CENTRE	00433	17DMA0003	Trvx voirie(REPORT)	26768	D1	23	2315	MTVRVR	15 483,90 €	1 042,43 €	16 526,33 €	20	VV-17-003
AGENCE DE L'EAU DE LOIRE BRETAGNE	06520	19DDE0117	Restaurat* de 2 tableaux	26775	D1	23	2316	CTHIST	9 579,00 €	1 915,80 €	11 494,80 €	20	
DEYROLLE	15528	19DDE0118	Restaurat* cadre tableau	26775	D1	23	2316	CTHIST	4 970,00 €	984,00 €	5 954,00 €	20	
DAVID			TRINITE(REPORT)										
Sous total chapitre 13									2 380 154,79 €	460 586,83 €	2 820 721,62 €		
									4 121 589,07 €	786 462,69 €	4 633 333,83 €		

Recettes

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
CONSEIL DEPARTEMENTAL L.41	01386	18RCU0001	subv*renov*salle expo*Musée Vme((REPORT)	27210	R1	13	1323	CTHIST	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €	0	
PREFECTURE DU LOIR ET CHER	01401	18RVS0004	DETR 2017 sécurisation écoles(RE(REPORT)	27235	R1	13	1341	MTDACE	132 300,00 €	0,00 €	132 300,00 €	0	
PREFECTURE DU LOIR ET CHER	01401	17RDE0013	Subv*Chateau valorisation(REPORT(REPORT)	26720	R1	13	1321	CTHIST	68 368,00 €	0,00 €	68 368,00 €	0	
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	01387	18RAS0051	Subv*shéma directeur Asst Ges*ma(REPORT)	27205	R1	13	1321	MTEAEP	3 050,00 €	0,00 €	3 050,00 €	0	
PREFECTURE DU LOIR ET CHER	01401	18RUR0004	DETR aménagt.esp.publics ilot Yv(REPORT)	27219	R1	13	1341	URBAN	149 500,00 €	0,00 €	149 500,00 €	0	
PREFECTURE DU LOIR ET CHER	01401	18RUR0005	FPRNM étud trvx confort.côteau S(REPORT)	27218	R1	13	1321	URBAN	105 750,00 €	0,00 €	105 750,00 €	0	
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	01387	18REP0001	Subv*shéma direct asst Etude Eau(REPORT)	27205	R1	13	1321	MTEAEP	10 620,00 €	0,00 €	10 620,00 €	0	
Total chapitre 23									472 188,00 €	0,00 €	472 188,00 €		

A VENDÔME, le 31 décembre 2019
Laurent BRILLARD
Maire,



Visa du comptable public
Gilles DUPIN


TRESORIER de VENDÔME
120 bd Kennedy
41106 VENDÔME CEDEX
Tél : 02 54 23 18 99

VILLE DE VENDOME

Etat des restes à réaliser - année 2019

Dépenses

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
ENTRE LOIRE ET COTEAUX	14845	19DUR0024	Trav sécurisat° Fbg St Lubin(REPORT)	28039	D1	20	2031	URBAN	9 650,00 €	1 930,00 €	11 580,00 €	20	VV190012
AXIS CONSEILS	09479	18DMA0029	Prest°foncières(REPORT)	26780	D1	20	2031	URBAN	1 755,00 €	351,00 €	2 106,00 €	20	VV-18-029
SOCOTEC CONSTRUCTION	00177	18DDA5052	Contrôle techniq réfect école C(REPORT)	27781	D1	20	2031	MTDACE	1 471,00 €	294,20 €	1 765,20 €	20	VV1900005
SOCOTEC EQUIPEMENTS	15042	18DDA5018A	Vérificat°Initiale Install°Elect(REPORT)	27050	D1	20	2031	MTDACE	350,00 €	70,00 €	420,00 €	20	VV180011
SUEZ RV OSIS OUEST	14024	17DMA0A29	S/trait diagn.réseau schéma direc(REPORT)	26826	D1	20	2031	MTEAEP	148,17 €	29,64 €	177,81 €	20	VV-17-029
G2C INGENIERIE	10447	17DMA0029	diag.système asst ville&schéma di(REPORT)	26826	D1	20	2031	MTEAEP	261,26 €	52,26 €	313,52 €	20	VV-17-029
WEDZISZ	04849	19DUR0025	Aménagement parking RochPARK(REPORT)	27752	D1	20	2031	URBAN	378,00 €	75,60 €	453,60 €	20	VV190011
EXPERTISE CONCEPTION CONTROLE	14951	18DDA5039	Mission AMO amiante(REPORT)(REPORT)	27380	D1	20	2031	MTDACE	460,00 €	92,00 €	552,00 €	20	2016-05
CPO	13801	16DMA0005	Etude regroupt.scol.Pasteur à Fe(REPORT)	26313	D1	20	2031	MTDACE	8 137,50 €	1 627,50 €	9 765,00 €	20	2016-05
BUREAU VERITAS	04990	19DDA0341	Assistante techn agenda accessib(REPORT)	24231	D1	20	2031	MTDACE	6 550,00 €	1 310,00 €	7 860,00 €	20	2016-05
GEODIS	10402	18DMA0028	Relevé topo. Gde échelle(REPORT)	26033	D1	20	2031	URBAN	1 001,00 €	200,20 €	1 201,20 €	20	VV-18-028
G2C INGENIERIE	10447	17DMA0029	diag.système asst ville&schéma di(REPORT)	26826	D1	20	2031	MTEAEP	148,17 €	29,63 €	177,80 €	20	2016-05
BATIMENT OUVREGE ART	03571	19DEA0003	Assist techn répar buses métal M(REPORT)	22189	D1	20	2031	MTEAEP	1 350,00 €	270,00 €	1 620,00 €	20	VV190008
EXPERTISE CONCEPTION CONTROLE	14951	18DDA5041	Mission AMO amiante A.France(REP(REPORT)	26381	D1	20	2031	MTDACE	390,00 €	78,00 €	468,00 €	20	2016-05
SOCOTEC CONSTRUCTION	00177	19DUR0046	Contrôle QUROCH(REPORT)	28243	D1	20	2031	URBAN	2 825,00 €	565,00 €	3 390,00 €	20	VV190014
BBZ ARCHITECTURE	07923	16DCS1019	Etude Pose Antenne Radio Tour St(REPORT)	25618	D1	20	2031	CSSPD	1 750,00 €	350,00 €	2 100,00 €	20	VV1600003
EXPERTISE CONCEPTION CONTROLE	14951	18DDA5040	Mission AMO amiante L.Pasteur(RE(REPORT)	27378	D1	20	2031	MTDACE	390,00 €	78,00 €	468,00 €	20	2016-05
G2C INGENIERIE	10447	17DMA0029	diag.système asst ville&schéma di(REPORT)	26826	D1	20	2031	MTEAEP	305,34 €	61,07 €	366,41 €	20	VV-17-029
BUREAU VERITAS EXPLOITATION	14344	17DDA5016	Accessibilité des ERP(REPORT)(RE(REPORT)	24231	D1	20	2031	MTDACE	400,00 €	80,00 €	480,00 €	20	VV170014
SALVIA DEVELOPEME NT	12042	19DIN0190	Licence et prestat° FINANCE MAIR(REPORT)	28471	D1	20	2051	INFORM	1 450,00 €	290,00 €	1 740,00 €	20	2016-05

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
SCC	07937	19DIN0174	Mise a jour inform(REPORT)	26068	D1	20	2051	INFORM	987,50 €	197,50 €	1 185,00 €	20	
SCC	07937	19DIN0173	Mise a jour licence ECOLE MATERN(REPORT)	26075	D1	20	2051	INFORM	656,10 €	131,22 €	787,32 €	20	
UNION GROUPEMENTS ACHATS PUBLICS	02490	19DIN0120	Renouvellement de licence pour i(REPORT)	26068	D1	20	2051	INFORM	17 603,80 €	3 520,76 €	21 124,56 €	20	
Sous total chapitre 20													
COMMUNAUTE D AGGLO TERRITOIRES	14224	16DFI0037	Fds concours centre nautique Ven(REPORT)	22237	D1	204	2041512	ESSPOR	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	0	
COMMUNAUTE D AGGLO TERRITOIRES	14224	16DDE0022B	Fonds concours opération exFMB(R(REPORT)	25179	D1	204	2041512	MTDACE	180 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	0	
COMMUNAUTE D AGGLO TERRITOIRES	14224	16DFI0002	Fds concours 3è volume extension(REPORT)	21705	D1	204	2041512	CTANIM	449 484,80 €	0,00 €	449 484,80 €	0	
RESIDENCE CLEMENCEAU	00397	19DUR0047	Subvention Réhabilitation rés Ba(REPORT)	26020	D1	204	20422	URBAN	48 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €	0	
Sous total chapitre 204													
PEPINIERE QUISSAC FABIEN	15564	19DPJ286	Végétaux ligneux pour sites dive(REPORT)	26107	D1	21	2121	MTPJEV	38,00 €	7,60 €	45,60 €	20	
PEPINIERE QUISSAC FABIEN	15564	19DPJ286	Végétaux ligneux pour sites dive(REPORT)	26107	D1	21	2121	MTPJEV	119,43 €	11,94 €	131,37 €	10	
MT TECH	13935	19DDA0353	Etude plancher bâtiment ROCHBATH(REPORT)	28241	D1	21	21318	MTDACE	5 600,00 €	1 120,00 €	6 720,00 €	20	
CABINET THILY	01178	18DUR0083	Tx de copropriété 21 pl St Marti(REPORT)	27508	D1	21	2132	URBAN	833,33 €	166,67 €	1 000,00 €	20	
SUEZ RV OSIS OUEST	14024	18DMA0014	Entret.ouvrages asst.ville(REPORT)	26277	D1	21	2135	URBAN	983,80 €	196,76 €	1 180,56 €	20	VV-18-014
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL	00452	19DDA0330	Trav électriques SERRES(REPORT)	26265	D1	21	2135	MTDACE	6 987,80 €	1 397,56 €	8 385,36 €	20	
AGRI TERRITOIRES	14681	17DMA0038	déconstr"bâtts. U&J" Q.Rochambeal(REPORT)	27164	D1	21	2138	URBAN	1 400,00 €	280,00 €	1 680,00 €	20	VV-17-038
STEPHANE GAYOUT DAVID LECOMPTÉ	1423	19DUR0029	Acq"bât.H Q.Rochambeau CATV(REPORT)	28061	D1	21	2138	URBAN	228 000,00 €	0,00 €	228 000,00 €	0	
COLAS CENTRE OUEST	00433	17DMA0003	Trvx voirie(REPORT)	26026	D1	21	2151	MTVRVR	22 979,20 €	4 595,84 €	27 575,04 €	20	VV-17-003
SIGNAUX GIROD OUEST	14574	19DVEP073	fourn pose logo piéton VOIRIE(REPORT)	28089	D1	21	2151	MTVRVR	276,20 €	55,24 €	331,44 €	20	
COLAS CENTRE OUEST	00433	17DMA0003	Trvx voirie(REPORT)	28331	D1	21	2151	MTVRVR	17 298,83 €	3 459,76 €	20 758,59 €	20	VV-17-003
COLAS CENTRE OUEST	00433	17DMA0003	Trvx voirie(REPORT)	26026	D1	21	2151	MTVRVR	22 566,18 €	4 513,24 €	27 079,42 €	20	VV-17-003

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
AREA	10423	19DVEP143	Borne zenith a verrouiller(REPORT)	26106	D1	21	2152	MTVRVR	1 112,00 €	222,40 €	1 334,40 €	20	
SES NOUVELLE	10637	19DVEP163	Marché Aproz 18-001 Panneaux(REPORT)	26106	D1	21	2152	MTVRVR	1 863,00 €	372,60 €	2 235,60 €	20	
SODILOR	06604	19DVEP159	Marché Aproz 18-002(REPORT)	26106	D1	21	2152	MTVRVR	640,00 €	128,00 €	768,00 €	20	
INEO RESEAUX CENTRE	00315	19DMA0014	Trvx éclairage public(REPORT)	26035	D1	21	21534	MTVRVR	990,00 €	198,00 €	1 188,00 €	20	VV-19-014
INEO RESEAUX CENTRE	00315	19DMA0014	Trvx éclairage public(REPORT)	28366	D1	21	21534	URBAN	66 512,50 €	13 302,50 €	79 815,00 €	20	VV-19-014
TERIDEAL SEIRS TP	12194	17DMA0033	Trvx de réhabilit* intérieur Rés(REPORT)	26037	D1	21	21538	MTEAEP	29 323,12 €	5 864,62 €	35 187,74 €	20	VV-17-033
SUEZ EAU FRANCE	00296	19DUR0057	Déplacement compteur Eau llot G.(REPORT)	28202	D1	21	21538	URBAN	882,05 €	176,41 €	1 058,46 €	20	
SOLOMAT LOCATION	00264	19DVEP161	Achat godet 600 pour tractopelle(REPORT)	8941	D1	21	21571	MTVRVR	1 345,00 €	269,00 €	1 614,00 €	20	
DEHÉ CENTRE VAL DE LOIRE	14669	19DEA0023	Renouvellement du poteau incendié(REPORT)	26755	D1	21	2158	MTEADI	2 800,00 €	560,00 €	3 360,00 €	20	
EQUIP CITE	08886	19DFI5127	Chaises et chariot SALLE COURTI(RREPORT)	28359	D1	21	2184	DGDAJ	1 356,16 €	271,23 €	1 627,39 €	20	
CREACOM COMAT ET VALGO	15400	19DFI5126	Tables et chaises ASSOCIATION(REPORT)	28451	D1	21	2184	DGDAJ	2 685,00 €	537,00 €	3 222,00 €	20	
HANDINORME	14272	19DDA0501	Poignée de tirage et barres d'ap(REPORT)	28437	D1	21	2188	MTDACE	107,90 €	21,58 €	129,48 €	20	
CHAVIGNY	00050	19DPJ0258	Cendrier mural tube biseauté alu(REPORT)	26050	D1	21	2188	MTPJPU	759,50 €	151,90 €	911,40 €	20	
JPG	00895	19DFI5124	Tableau liège Aide Association(REPORT)	28411	D1	21	2188	DGDAJ	59,99 €	12,00 €	71,99 €	20	
THEODORE MAISON DE PEINTURE	11718	19DDA0499	Dalles podotactiles bande anti d(REPORT)	28445	D1	21	2188	MTDACE	157,06 €	31,41 €	188,47 €	20	
AUDIO ESPACE	09414	19DCOM267 R	Projecteur led ABBAYE IIN ICE(REPORT)	25140	D1	21	2188	DGCOMM	650,00 €	130,00 €	780,00 €	20	
DIRECT SIGNALÉTIQUE	13741	19DDA0513	Fournitures(REPORT)	28438	D1	21	2188	MTDACE	57,87 €	11,57 €	69,44 €	20	
HANDINORME	14272	19DDA0501	Poignée de tirage et barres d'ap(REPORT)	28438	D1	21	2188	MTDACE	107,90 €	21,58 €	129,48 €	20	
MARTIN RONDEAU PROLIANS	00118	19DDA0500	Poutres(REPORT)	28442	D1	21	2188	MTDACE	794,26 €	158,85 €	953,11 €	20	
CHAVIGNY	00050	19DDA0477	Fournitures(REPORT)	28437	D1	21	2188	MTDACE	322,97 €	64,59 €	387,56 €	20	
CHAVIGNY	00050	19DDA0477	Fournitures(REPORT)	28438	D1	21	2188	MTDACE	322,92 €	64,58 €	387,50 €	20	
REXEL FRANCE	08758	19DDA0129	Chauffe eau électrique(REPORT)	20492	D1	21	2188	MTDACE	149,93 €	29,99 €	179,92 €	20	
GAMM VERT SYNERGIES CENTRE	00237	19DPJ0247	Pots Papi Esp Verts(REPORT)	26049	D1	21	2188	MTPJEV	747,40 €	149,48 €	896,88 €	20	
DIRECT SIGNALÉTIQUE	13741	19DDA0513	Fournitures(REPORT)	28440	D1	21	2188	MTDACE	38,57 €	7,71 €	46,28 €	20	
HANDINORME	14272	19DDA0501	Poignée de tirage et barres d'ap(REPORT)	28440	D1	21	2188	MTDACE	107,90 €	21,58 €	129,48 €	20	

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
THEODORE MAISON DE PEINTURE	11718	19DDA0499	Dalles podotactiles bande anti d(REPORT)	28443	D1	21	2188	MTDACE	84,87 €	16,97 €	101,84 €	20	
CHAVIGNY	00050	19DDA0525	Fourniture de plomberie (REPORT)	28475	D1	21	2188	MTDACE	1 009,64 €	201,93 €	1 211,57 €	20	
DIRECT SIGNALETIQUE	13741	19DDA0513	Fournitures(REPORT)	28439	D1	21	2188	MTDACE	38,57 €	7,71 €	46,28 €	20	
CHAVIGNY	00050	19DDA0477	Fournitures(REPORT)	28440	D1	21	2188	MTDACE	322,92 €	64,58 €	387,50 €	20	
AD VAL DE LOIRE POIDS LOURDS	11580	19DVEP158	Potence arkane 500 12 v 85 kg(REPORT)	26025	D1	21	2188	MTVRVR	3 042,00 €	608,40 €	3 650,40 €	20	
DIRECT SIGNALETIQUE	13741	19DDA0513	Fournitures(REPORT)	28437	D1	21	2188	MTDACE	57,87 €	11,57 €	69,44 €	20	
Sous total chapitre 21													
IDVERDE	13124	19DMA0012	Créa°parking AR546 q.Rochambeau (REPORT)	28353	D1	23	2312	URBAN	42 010,00 €	8 402,00 €	50 412,00 €	20	VV-19-012
AQUAFOR CENTRE	09531	17DMA0A36	S/Trait.aménagt.Q.Rochambeau esp(REPORT)	27174	D1	23	2312	URBAN	1 125,00 €	0,00 €	1 125,00 €	0	VV-17-036
BOIS	14708	19DDA0446	Fourniture et pose portail et po(REPORT)	28347	D1	23	2312	MTDACE	13 059,00 €	0,00 €	13 059,00 €	0	
INEO RESEAUX CENTRE	00315	19DMA0011	Créa°parking AR546 q.Rochambeau (REPORT)	28353	D1	23	2312	URBAN	40 660,00 €	8 132,00 €	48 792,00 €	20	VV-19-011
EFTP ENTREPRISE FERNANDES	09410	19DMA0B10	S/traït.aménagt.parking AR546 Q.(REPORT)	28353	D1	23	2312	URBAN	1 480,00 €	0,00 €	1 480,00 €	0	VV-19-010
SARIL LECOQ ADRIEN	15595	19DDA0514	Maçonnerie(REPORT)	28347	D1	23	2312	MTDACE	5 783,33 €	1 156,67 €	6 940,00 €	20	
GUINTOLI AGENCE TOURS	15538	19DMA0010	Créa°parking AR546 q.Rochambeau (REPORT)	28353	D1	23	2312	URBAN	12 404,00 €	2 776,80 €	15 180,80 €	20	VV-19-010
LES ARTISANS PAYSAGISTES 41	14801	17DMA0036	Trvx espaces verts Q.Rochambeau(REPORT)	27174	D1	23	2312	URBAN	1 249,65 €	474,70 €	1 724,35 €	20	VV-17-036
MINIER TRAVAUX PUBLICS	12385	19DDS0112	Réalisat°allée béton accès stade(REPORT)	24605	D1	23	2312	ESSPOR	5 751,32 €	1 150,26 €	6 901,58 €	20	
AVENIR CONSTRUCTION BATIMENT	14633	19DUR0059	Création d'un local poubelle(REPORT)	28447	D1	23	2313	URBAN	12 864,99 €	2 573,00 €	15 437,99 €	20	
EDCP EQUIPEMENT DEPANNAGE	15451	19DMA00E1	S/traït.constr°réfectoire Cholle(REPORT)	27419	D1	23	2313	MTDACE	1 351,73 €	270,35 €	1 622,08 €	20	VV-19-001
ISOLBA 41	03597	19DMA00A1	S/traït.constr°réfectoire Cholle(REPORT)	27419	D1	23	2313	MTDACE	415,87 €	83,18 €	499,05 €	20	VV-19-001
INGEPHI	13999	16DDA5084	Trvx Réamit Expo Temp Musée Qu Ro(REPORT)	24260	D1	23	2313	MTDACE	33,00 €	6,60 €	39,60 €	20	VV160005
NADELI	11293	19DMA0022	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	414 722,30 €	82 944,46 €	497 666,76 €	20	VV-19-022
RESTAURATION ORLEANAISE	04751	19DMA0018	Restruct gpe scol A.france J.Fer(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	254 561,50 €	50 912,30 €	305 473,80 €	20	VV-19-018

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	15149	18DMA0004	Mi°Coord°SPSrestruct°écoles Fran(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	3 002,80 €	600,56 €	3 603,36 €	20	VV-18-004
CS ARCHITECTURE	14704	17DMA0028	MO Restr°écoles France/Ferry(REPORT)	27419	D1	23	2313	MTDACE	861,26 €	172,25 €	1 033,51 €	20	VV-17-028
ROC CONFORTATION	15504	19DPJ0282	Renforcement mur Parc Ronsard(REPORT)	23097	D1	23	2313	MTPJEV	15 319,20 €	0,00 €	15 319,20 €	0	
ROC CONFORTATION	15504	19DMA0007	Réhabi°mur quai Ronsard parc pla(REPORT)	23097	D1	23	2313	MTPJEV	86 724,00 €	17 344,80 €	104 068,80 €	20	
SPORT INITIATIVES	11055	18DDA5030	Mission MO réfection Sol Gym Emc(REPORT)	27259	D1	23	2313	MTDACE	4 800,00 €	960,00 €	5 760,00 €	20	W180009
DEMANTEC	15476	19DMA0017	Restruct gpe scol A.France J.fer(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	59 468,40 €	11 893,68 €	71 362,08 €	20	VV-19-017
SOCOTEC CONSTRUCTION	00177	18DMA0001	Mis°Contr. T.restruct°écoles Fran(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	6 690,00 €	1 338,00 €	8 028,00 €	20	VV-18-001
HR CONSEILS CABINET HALIER	14360	17DPJ0122	Construction Hangar Serres(REPOR(REPORT)	25533	D1	23	2313	MTDACE	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €	20	
OXYLIUM	14790	17DMA0H28	MOCotrait.restruc°gpes scol.Fran(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €	20	VV-17-028
BET POURAU	10615	17DMA0B31	MO aménagt bât J.Q.Rocham.lx tec(REPORT)	27171	D1	23	2313	URBAN	5 100,00 €	1 020,00 €	6 120,00 €	20	VV-17-031
ATELIER RVL	14797	17DMA0031	MO aménagt bât J.Q.Rochambeau lx(REPORT)	27171	D1	23	2313	URBAN	10 472,13 €	2 094,43 €	12 566,56 €	20	VV-17-031
COMMUNE DE VENDOME	01529	19DUR0009	Brancht eaux usées av Ronsard Vd(REPORT)	8603	D1	23	2313	URBAN	2 144,34 €	428,87 €	2 573,21 €	20	
ATEMCO	15417	19DMA0001	Construc°réfectoire Chollet(REPORT)	27419	D1	23	2313	MTDACE	28 113,97 €	8 095,26 €	36 209,23 €	20	VV-19-001
ELDI	15227	19DDA0455	Fourniture et pose de menuiserie(REPORT)	24986	D1	23	2313	MTDACE	10 833,33 €	2 166,67 €	13 000,00 €	20	
DEMANTEC	15476	19DDA0434	Désamiantage bureau dans garage(REPORT)	24986	D1	23	2313	MTDACE	9 752,25 €	1 950,45 €	11 702,70 €	20	
SOCOTEC CONSTRUCTION	00177	15DDA5092	Miss° CT BAT ABC Usine à Gaz140F(REPORT)	24784	D1	23	2313	MTDACE	780,00 €	0,00 €	780,00 €	0	15DDA5092
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	15149	18DMA0004	Mi°Coord°SPSrestruct°écoles Fran(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	3 002,80 €	600,56 €	3 603,36 €	20	VV-18-004
SEITH SOCIETE ETUDES INDUSTRIEL	14792	17DMA0F28	MOCotrait.gpes scol.France/Ferry(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	8 876,75 €	1 775,36 €	10 652,11 €	20	VV-17-028
BUREAU VERITAS	04990	16DDA5054	Trvx Miss° SPS Réhab Porte St Ge(REPORT)	24233	D1	23	2313	MTDACE	2 373,30 €	0,00 €	2 373,30 €	0	

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL	00452	19DMA0028	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	26 249,42 €	5 249,88 €	31 499,30 €	20	VV-19-028
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL	00452	19DMA0027	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	94 140,10 €	18 828,02 €	112 968,12 €	20	VV-19-027
NADELI	11293	19DMA0022	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	69 643,33 €	13 928,67 €	83 572,00 €	20	VV-19-022
ARCHITECTURE ET URBANISME DURABL	14705	19DDA0450	Contrat extension bureaux et ves(REPORT)	25533	D1	23	2313	MTDACE	21 844,60 €	4 368,92 €	26 213,52 €	20	VV190020
CS ARCHITECTURE	14704	17DMA0028	MO Restr°écoles France/Ferry(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	55 498,28 €	11 099,66 €	66 597,94 €	20	VV-17-028
SOCOTEC CONSTRUCTION	00177	16DDA5052	Réhab Miss° CT Porte St Georges(REPORT)	24233	D1	23	2313	MTDACE	3 990,00 €	798,00 €	4 788,00 €	20	
LASNIER	07932	18DUR0047	Quartier Roch, resto btp j local(REPORT)	27171	D1	23	2313	URBAN	2 894,56 €	578,92 €	3 473,48 €	20	VV180013
DB CENTRE	12237	19DMA0005	Déconstr°bâtt rue XXé Chasseurs (REPORT)	26018	D1	23	2313	URBAN	27 177,60 €	5 435,52 €	32 613,12 €	20	
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL	00452	19DDA0518	Réhabilitation locaux associatif(REPORT)	24986	D1	23	2313	MTDACE	9 552,86 €	1 910,57 €	11 463,43 €	20	
AXIS CONSEILS	09479	18DUR0019	Surveillance Travaux Rochambeau(REPORT)	21334	D1	23	2313	URBAN	420,00 €	84,00 €	504,00 €	20	VV180012
WEDZISZ	04849	17DUR0053	Mission SPS Aménagement Quartier R(REPORT)	21334	D1	23	2313	URBAN	242,55 €	48,51 €	291,06 €	20	VV170017
GARCIA FRERES	10281	16DMA0001	Déconstruc°bâtt.St denis A&B+rev(REPORT)	25019	D1	23	2313	URBAN	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	20	2016-01
BARBOSA SARL	15396	19DMA0002	Constr°hangar parc horticoles(REPORT)	25533	D1	23	2313	MTDACE	419,67 €	83,93 €	503,60 €	20	VV-19-002
OXYLIUM	14790	17DMA0H28	MOCotrait.restruc°gpes scol.Fran(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €	20	VV-17-028
CABINET PHILIPPE GRANDFILS	14895	17DMA0A10	Cotrait.MO réhab°access.Pte St Ge(REPORT)	24233	D1	23	2313	MTDACE	5 473,58 €	1 094,71 €	6 568,29 €	20	VV-17-010
CS ARCHITECTURE	14704	17DMA0028	MO Restr°écoles France/Ferry(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	55 498,30 €	11 099,65 €	66 597,95 €	20	VV-17-028
ATELIER SILHOUETTTE URBAINE	14513	17DMA0010	MO trvx réhab°access:Porte St Ge(REPORT)	24233	D1	23	2313	MTDACE	20 459,92 €	4 091,98 €	24 551,90 €	20	VV-17-010
LASNIER	07932	18DUR0050	Travaux Q.Rochambeau(REPORT)(REPOR T)	27171	D1	23	2313	URBAN	953,34 €	190,67 €	1 144,01 €	20	VV180020
GINGER CEBTP	10170	14DVR0164	Miss°Assist MO Réhabil°MurParcRo(REPORT)	23097	D1	23	2313	MTPJEV	6 360,00 €	0,00 €	6 360,00 €	0	

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
FRANCE RESEAUX	06283	19dda0521	Fournitures(REPORT)	24986	D1	23	2313	MTDACE	4 254,99 €	851,00 €	5 105,99 €	20	
DAHURON	02285	19DMA00G1	S'trait consti*réfectoire Chollet(REPORT)	27419	D1	23	2313	MTDACE	3 786,88 €	757,38 €	4 544,26 €	20	VV-19-001
ITE	14000	16DDA5085	Trvx Aménagt Expo Temp Musée Qu (REPORT)	24260	D1	23	2313	MTDACE	378,00 €	75,60 €	453,60 €	20	VV1600005
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL	00452	19DMA0027	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	47 132,72 €	9 426,55 €	56 559,27 €	20	VV-19-027
ARCHITECTURE ET URBANISME DURABL	14705	18DPJ0163	Mission MO Construction Hangar S(REPORT)	25533	D1	23	2313	MTDACE	1 920,00 €	384,00 €	2 304,00 €	20	VV1800025
SOCOTEC CONSTRUCTION	00177	18DMA0001	Mis°Contr. T.restruct'écoles Fran(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	6 690,00 €	1 338,00 €	8 028,00 €	20	VV-18-001
SEITH SOCIETE ETUDES INDUSTRIEL	14792	17DMA0F28	MOCotrait.gpes scol.France/Ferry(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	8 876,75 €	1 775,36 €	10 652,11 €	20	VV-17-028
ATELIER SILHOUETTE URBAINE	14513	17DMA0010	MO trvx réhab°access,Porte St Ge(REPORT)	24233	D1	23	2313	MTDACE	10 097,97 €	2 019,59 €	12 117,56 €	20	VV-17-010
INEO CENTRE	08907	14DDA5010	Installat°existante armoires Ate(REPORT)	20380	D1	23	2313	MTDACE	1 561,50 €	0,00 €	1 561,50 €	0	
HR CONSEILS CABINET HALIER	14360	17DMA0A31	MO aménagt bât. J.Q.Rocham.lx tec(REPORT)	27171	D1	23	2313	URBAN	1 900,00 €	380,00 €	2 280,00 €	20	VV-17-031
EFC ELECTRICITE FROID ET	13853	19DMA00F1	S'trait consti*réfectoire Chollet(REPORT)	27419	D1	23	2313	MTDACE	4 747,42 €	949,48 €	5 696,90 €	20	VV-19-001
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	15149	19DDA5004	Créat°réfectoire école Y.Chollet(REPORT)	27419	D1	23	2313	MTDACE	980,00 €	196,00 €	1 176,00 €	20	VV1900002
ATELIER SILHOUETTE URBAINE	14513	17DUR0052	Réalis°dossier demande trvxQ.Roc(REPORT)	21334	D1	23	2313	URBAN	796,00 €	159,20 €	955,20 €	20	VV1800015
DEMANTEC	15476	19DMA0017	Restruct gpe scol A.France J.fer(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	41 845,02 €	8 369,00 €	50 214,02 €	20	VV-19-017
SEITH SOCIETE ETUDES INDUSTRIEL	14792	17DMA0F28	MOCotrait.gpes scol.France/Ferry(REPORT)	27419	D1	23	2313	MTDACE	500,00 €	100,00 €	600,00 €	20	VV-17-028
GIRUS GE	14894	17DMA0B10	Cotrait.MO réhab°access.Pte St Ge(REPORT)	24233	D1	23	2313	MTDACE	17 212,50 €	3 442,50 €	20 655,00 €	20	VV-17-010
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL	00452	19DMA0028	Restruct gpe scol A.France J.Fer(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	59 934,17 €	11 986,84 €	71 921,01 €	20	VV-19-028
THEMYNA	15592	19DDA0463	Travaux de platerie isolation(REPORT)	24986	D1	23	2313	MTDACE	4 379,00 €	875,80 €	5 254,80 €	20	VV1900019

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
LEFEVRE	10602	19DMA0016	Restruct° gpe scol A.France J.Fe(REPORT)	26786	D1	23	2313	MTDACE	73 498,20 €	14 699,64 €	88 197,84 €	20	VV-19-016
LEFEVRE	10602	19DMA0016	Restruct° gpe scol A.France J.Fe(REPORT)	26787	D1	23	2313	MTDACE	133 652,35 €	26 730,47 €	160 382,82 €	20	VV-19-016
ROINE	15505	19DMA0003	Constr°hangar parc horticole Lot(REPORT)	25533	D1	23	2313	MTDACE	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €	20	
ARCHITECTURE ET URBANISME DURABL	14705	17DDA5064	Maitrise Oeuvre Déplacement Hanga(REPORT)	25533	D1	23	2313	MTDACE	3 437,50 €	687,50 €	4 125,00 €	20	VV190003
ROC CONFORTATION	09961	19DPJ0272	Trvx renforcement Mur Parc Ronsa(REPORT)	23097	D1	23	2313	MTPJEV	73 958,00 €	14 791,60 €	88 749,60 €	20	
EFTP ENTREPRISE FERNANDES	09410	17DMA00A3	S/traït.CarrefourDarreau/Paris&i(RE PORT)	26011	D1	23	2315	URBAN	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €	0	
COLAS CENTRE OUEST	00433	17DMA0003	Trvx voirie(REPORT)	26011	D1	23	2315	URBAN	36 976,52 €	7 473,49 €	44 450,01 €	20	VV-17-003
SUEZ EAU FRANCE	00296	17DUR0047	Branchement Eau Potable ZAC Aigr(REPORT)	26015	D1	23	2315	URBAN	1 738,94 €	347,79 €	2 086,73 €	20	
SYNDICAT TEA AREINES MESLAY	06732	19DUR0056	Illo travaux de viabilisation AE(REPORT)	28462	D1	23	2315	URBAN	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €	20	
EFTP ENTREPRISE FERNANDES	09410	17DMA0E34	S/Trait.aménagt.Q.Rochambeau voi(REPORT)	27153	D1	23	2315	URBAN	7 485,44 €	0,00 €	7 485,44 €	0	VV-17-034
INEO RESEAUX CENTRE	00315	17DMA0035	Trvx éclairage Q.Rochambeau(REPO(REPORT)	27153	D1	23	2315	URBAN	18 167,85 €	3 633,57 €	21 801,42 €	20	VV-17-035
WEDZISZ	04849	16DUR0097	Miss° SPS Qu Rochambeau(REPORT)(REPORT)	22044	D1	23	2315	MTVRVR	196,00 €	0,00 €	196,00 €	0	
SUEZ RV OSIS OUEST	14024	19DEA0026	Transport et traitement des déch(REPORT)	24737	D1	23	2315	MTEAEP	856,00 €	171,20 €	1 027,20 €	20	
INEO RESEAUX CENTRE	00315	19DMA0014	Trvx éclairage public(REPORT)	24212	D1	23	2315	MTVRVR	15 525,00 €	3 105,00 €	18 630,00 €	20	VV-19-014
WEDZISZ	04849	19DUR0034	Mission Viabilisat° G.Yvon URBAN(REPORT)	26011	D1	23	2315	URBAN	6,30 €	1,26 €	7,56 €	20	VV190010
IPCOM	14788	19DMA00A5	Cotrait.déploiemt.vidéo protect°(REPORT)	25699	D1	23	2315	CSSPD	30 388,59 €	6 077,73 €	36 466,32 €	20	VV-17-005
ORANGE	11680	18DUR0003	Conseil&suivi Travaux Illo t G.Yvon(REPORT)	26011	D1	23	2315	URBAN	1 401,00 €	280,20 €	1 681,20 €	20	
DEHE CENTRE VAL DE LOIRE	14669	17DMA0006	Création brancht.égout EU(REPORT)	24737	D1	23	2315	MTEAEP	9 605,21 €	1 921,05 €	11 526,26 €	20	VV-17-006
SPIE CITYNETWORKS	14787	17DMA0005	déploiemt.vidéo protec°réseau Wi(REPORT)	25699	D1	23	2315	CSSPD	31 474,04 €	6 294,81 €	37 768,85 €	20	VV-17-005
LASNIER	07932	17DMA0D34	S/Trait.Aménagt.Q.Rochambeau voi(REPORT)	27153	D1	23	2315	URBAN	1 044,50 €	0,00 €	1 044,50 €	0	VV-17-034
TRAVAUX AMENAGEMENT EXTERIEUR	10624	17DMA0B34	s/traït.Aménagt.Quartier Rochamb(REPORT)	27153	D1	23	2315	URBAN	8 822,37 €	0,00 €	8 822,37 €	0	VV-17-034

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
HADES	14898	17DMA0039	Trvx fouilles archéo. Théâtre Fg.(REPORT)	25571	D1	23	2315	URBAN	74 805,00 €	14 961,00 €	89 766,00 €	20	VV-17-039
SUEZ RV OSIS OUEST	14024	18DMA0014	Entret.ouvrages asst.ville(REPORT)	26011	D1	23	2315	URBAN	685,83 €	137,17 €	823,00 €	20	VV-18-014
COLAS CENTRE	00433	17DMA0003	Trvx voirie(REPORT)	26768	D1	23	2315	MTVRVR	15 483,90 €	1 042,43 €	16 526,33 €	20	VV-17-003
DEYROLLE	06520	19DDE0117	Restaurat° de 2 tableaux	26775	D1	23	2316	CTHIST	9 579,00 €	1 915,80 €	11 494,80 €	20	
DAVID	15528	19DDE0118	Restaurat° cadre tableau TRINITE(REPORT)	26775	D1	23	2316	CTHIST	4 970,00 €	994,00 €	5 964,00 €	20	
Sous total chapitre 13									2 360 154,79 €	460 566,83 €	2 820 721,62 €		
									4 121 589,07 €	786 462,69 €	4 633 333,83 €		

Recettes

Tiers	Code tiers	N° engagement	Libellé	Imputation	Sens	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Taux TVA	Marché
CONSEIL DEPARTEMENTA L 41	01386	18RCU0001	subv°renov°salle expo°Musée Vme((REPORT)	27210	R1	13	1323	CTHIST	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €	0	
PREFECTURE DU LOIR ET CHER	01401	18RVS0004	DETR 2017 sécurisation écoles(RE(REPORT)	27235	R1	13	1341	MTDACE	132 300,00 €	0,00 €	132 300,00 €	0	
PREFECTURE DU LOIR ET CHER	01401	17RDE0013	Subv°Chateau valorisation(REPORT(REPORT)	26720	R1	13	1321	CTHIST	68 368,00 €	0,00 €	68 368,00 €	0	
AGENCE DE L EAU LOIRE BRETAGNE	01387	18RAS0051	Subv° shéma directeur Asst Ges°ma(REPORT)	27205	R1	13	1321	MTEAEP	3 050,00 €	0,00 €	3 050,00 €	0	
PREFECTURE DU LOIR ET CHER	01401	18RUR0004	DETR aménagt.esp.publics ilot Yv(REPORT)	27219	R1	13	1341	URBAN	149 500,00 €	0,00 €	149 500,00 €	0	
PREFECTURE DU LOIR ET CHER	01401	18RUR0005	FPRNM étud.trvx confort.côteau S(REPORT)	27218	R1	13	1321	URBAN	105 750,00 €	0,00 €	105 750,00 €	0	
AGENCE DE L EAU LOIRE BRETAGNE	01387	18REP0001	Subv°shéma direct.asst Etude Eau(REPORT)	27205	R1	13	1321	MTEAEP	10 620,00 €	0,00 €	10 620,00 €	0	
Total chapitre 23									472 188,00 €	0,00 €	472 188,00 €		

A VENDÔME, le 31 décembre 2019
Laurent BRILLARD
Maire,

Visa du comptable public
Gilles DUPIN



(Signature)

TRESORERIE de VENDÔME
120 bd Kennedy
41106 VENDÔME CEDEX
Tél : 02 54 23 18 59

Ville de Vendôme Budget unique 2020
DM 1 /2020

Chapitre	Article	Fonction	Gestionnaire	Utilisateur	Divers 2 ou équipement	Libellé	DM 2
Produits réels de fonctionnement							1 491 487,40
002	002	01	FINAN	FINAN		Excédent reporté (principal)	1 457 587,40
74	7471	020	DGDAJ	DGDAJ		Participation Etat Matériels COVID	33 900,00
Produits d'ordre de fonctionnement							0,00
Charges réelles de fonctionnement							2 842 944,11
67	678	01	FINAN	FINAN		Transfert excédent assainissement à régie	2 508 744,11
011	6068	020	DGDAJ	DGDAJ		Acquisitions matériels COVID, masques, ...	110 000,00
65	6574					Subvention Guitares au gré du Loir	3 000,00
014	7391171					Reversement dégrèvement	200,00
						Subventions PRE (non prévue BP)	12 000,00
65	657362	520	DGSGEN	DGSGEN		Subvention CCAS 2019 (non sollicitée, non versée)	191 000,00
011	6135	813	MTPJPU	MTPJPU		Location véhicule balayage plutôt qu'achat	18 000,00
Charges d'ordre de fonctionnement							-1 351 456,71
023	023	01	FINAN	FINAN		Virement à la section d'investissement	-1 351 456,71
Solde de fonctionnement							0,00
Dépenses réelles d'investissement							7 213 058,69
20	Divers	Diverses	Divers	Divers		RAR Chapitre 20 (Principal) cf. annexe	70 101,42
204	Divers	Diverses	Divers	Divers		RAR Chapitre 204 (Principal) cf.annexe	1 277 484,80
21	Divers	Diverses	Divers	Divers		RAR Chapitre 21 (principal) cf. annexe	465 025,99
23	Divers	Diverses	Divers	Divers		RAR Chapitre 23 (principal) cf. annexe	2 820 721,62
10	10223		FINAN			Report Restitution trop perçu taxe aménagement	150,00
21	2111		URBAN			Reports honoraires divers	3 850,00
21	2112		URBAN			Report arpentage	600,00
21	2115		URBAN			Reports honoraires acquisition	3 000,00
21	2128		MTPJEV			Reports portillons	7 400,00
21	2128		ESSPOR			Reports modules skate park	13 750,00
21	21311		MTDACE			Report contrôle accès	3 550,00
21	21312		MTDACE			ReportsDesamiantage groupe scolaire	17 100,00
21	21318		CTHIST			Reports Sécurisation château	5 750,00
21	2132		URBAN			Reports Travaux de copropriété	500,00
21	2138		MTDACE			Reports Fourniture pose menuiserieie 140 Char	30 600,00
21	2138		URBAN			Reports Acquisition bâtiment H	4 300,00
21	2138		MAQUAT			Reports Restauration ouvrage hydraulique Dos d'Ane	122 800,00
21	2151		MTVRVR			Reports Travaux voirie, compléments crédits	1 800,00
21	2151		MTVRVR			Report Borne amovible	3 550,00
21	2151		MTVRVR			Report borne amovible	300,00
21	21531		URBAN			Report raccordement cana	1 400,00
21	21534		URBAN			Report travaux éclairage	2 800,00
21	21534		URBAN			Report suppression branchements anciens	1 700,00
21	21538		MTDACE			Report suppression banchement ancien	1 400,00
21	21538		MTDACE			Report suppression branchement ancien	2 800,00
21	21538		MTDACE			Report suppression branchement élect rue Darreau	1 050,00
21	21571		MTVRVR			Report acquisition lame de déneigement	33 000,00
21	21571		MTDAGA			Report acquisition laveuse	198 000,00
21	2158		MTEADI			Report renouvellemet poteau incendie	10 550,00
21	2161		CTHIST			Report restauration 2 tableaux	5 650,00
21	2184		DGSESV			Report acquisitio tables	1 400,00
21	2188		MTDACE			Report mur flexible	15 100,00
21	2188		ESSPOR			Report acquisition banquette stade	1 600,00
21	2188		ESENSE			Report tunnel cylindrique	850,00
21	2188		MTPJPU			Report berceau et cuve propreté u	850,00
21	2188		MTDACE			Report alarme anti intrusion	6 650,00
21	2188		DGCUIS			Report scelleuse manupack	4 900,00
21	2188		MTDACE			Report fournitures	6 200,00
21	2188		MTPJPU			Report cendriers	1 050,00
45416	45416		MTDACE			Report mise en sécurité bâtiment	19 200,00
001	001	01	FINAN	FINAN		Déficit reporté (principal)	1 090 872,54
001	001	01	FINAN	FINAN		Déficit reporté (assainissement)	229 066,32
23	2315	824	URBAN			Programme Quartier Rochambeau (APCP)	118 868,00
21	2158	824	URBAN			Aménagement abords Opé immob fbg Chartrain	236 500,00
21	21318	824	MTDACE			Travaux confortement purge bâtiment H	269 300,00
21	21318	824	MTDACE			Bâtiment H, marché programmiste	37 036,00
23	2313	025	MTDACE			Aménagement 2 salles associatives	-35 270,00
23	2313	212	MTDACE			Groupe scolaire Jules Ferry	105 000,00
23	2313	212	MTDACE			Groupe scolaire Anatole France	-164 598,00
23	2315	824	MTDACE			Quartier Rohambeau Bâtiment J	15 000,00
23	2313	823	MTDACE			Serres, vestiaires et locaux adm	50 000,00
21	21318	324	MTDACE			Orangerie du Château travaux restauration	3 000,00
21	2135	324	MTDACE			Eglise Madeleine, réparation cloches	2 000,00
21	2182	020	MTDACE			Balayeuse, location plutôt qu'achat	-190 000,00
21	2188	020	MTDACE			Achats plexiglass (COVID)	20 000,00
21	21318	823	INFORM			Serres, extensions câblage, travaux supplémentaires	4 800,00
21	2115	824	URBAN			Acquisition immobilière par préemption (zone Aigremonts)	190 000,00
21	2151	822	MTVRVR			Travaux voirie, trottoirs G Yvon	48 000,00
20	2031	824	URBAN	URBAN		PCRS Plan de corps de rues simplifié	-5 000,00
458	45816					Op sous mandat Couverture Saint Bienheure	20 000,00
Dépenses d'ordre d'investissement							0,00
Ressources réelles d'investissement							8 564 515,40
13	Divers	Divers	Divers	Divers		RAR Chapitre 13 (principal)	472 188,00
10	1068	01	FINAN	FINAN		Affectation de résultat (principal)	5 252 018,37
10	1068	01	FINAN	FINAN		Tranfert déficit d'investissement (assainissement)	229 066,32
24						Produits de cessions	3 400 000,00
16	1641	01	FINAN	FINAN		Mobilisation d'emprunts	-1 882 157,29
13	1321		MTDACE			DSIP subv réhab groupes scolaires	207 800,00
13	1341		URBAN			DETR 2018 Espa publics Rochambeau	392 000,00
13	1321		MTDACE			DSIP subv rehab groupe scolaires	238 100,00
13	1341		URBAN			DETR 2018 chartrain	192 500,00
13	1341		CSSPD			DETR Vidéoprotection voies publiques	43 000,00
45816	45816	824	URBAN	URBAN		Opération sous mandat Couverture Saint Bienheure	20 000,00
Ressources d'ordre d'investissement							-1 351 456,71
021	021	01	FINAN	FINAN		Virement reçu de la section de fonctionnement	-1 351 456,71
Solde d'investissement							0,00

Directeur de la publication :

*Secrétariat général
Service des assemblées*

Imprimé par la Mairie de VENDOME
41106 VENDOME CEDEX

2^{ème} trimestre 2020